

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
Union – Discipline – Travail



MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (MENETFP)

-----  
Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education (PAPSE)



**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET  
SOCIALE (CGES)**

**VERSION FINALE**

**OCTOBRE 2017**

## TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS .....	5
LISTE DES TABLEAUX .....	7
LISTE DES FIGURES .....	7
LISTE DES PHOTOS .....	7
LISTE DES ANNEXES .....	8
RESUME EXECUTIF.....	9
EXECUTIVE SUMMARY .....	15
1. INTRODUCTION.....	20
1.1. Contexte.....	20
1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) .....	20
1.3. Méthodologie.....	20
1.4. Structuration du rapport.....	21
2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET.....	23
2.1. Objectif de Développement du Projet .....	23
2.2. Composantes du Projet.....	23
2.3. Zone d'intervention du Projet.....	25
2.4. Coûts du projet .....	26
3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET ...	27
3.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude .....	27
3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le Projet .....	31
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT .....	34
4.1. Documents de politique environnementale et sociale .....	34
4.2. Cadre législatif et réglementaire national de gestion environnementale et sociale 34	
4.2.1. Constitution de la Côte d'Ivoire (octobre 2016) .....	34
4.2.2. Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement.....	35
4.2.3. Loi n°2014- 427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier .....	35
4.2.4. Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail.....	35
4.2.5. Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012.....	36
4.2.6. Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau.....	36
4.2.7. Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable .....	37
4.2.8. Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier .....	37
4.2.9. Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi du 28 juillet 2014 portant domaine foncier rural.....	37
4.2.10. Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement.....	38
4.2.11. Décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental.....	39
4.2.12. Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.....	39
4.2.13. Règlementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.....	39
4.3. Conventions internationales .....	40
4.4. Revue des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale .....	41
4.4.1. Analyse des politiques de sauvegarde.....	41
4.4.2. Exigences des politiques de la Banque mondiale déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes.....	41
4.5. Cadre institutionnel de mise en œuvre du PAPSE .....	47
4.5.1. Comité de Pilotage du Projet (CPP).....	47

4.5.2.	Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (MENETFP) .....	47
4.5.3.	Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (MINSEDD) .....	48
4.5.3.1.	Agence Nationale De l'Environnement (ANDE).....	48
4.5.3.2.	Agence Nationale de la Salubrité Urbaine (ANASUR).....	49
4.5.3.3.	Directions Régionales du Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (DR MINSEDD).....	49
4.5.4.	Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU) .....	49
4.5.5.	Ministère de l'Economie et des Finances (MEF).....	50
4.5.6.	Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat .....	50
	Ce ministère interviendra dans la mobilisation et la mise à la disposition des fonds nécessaires pour l'exécution du présent CGES.....	50
4.5.7.	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale .....	50
4.5.8.	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP).....	50
4.5.9.	Ministère de la Culture et de la Francophonie .....	51
4.5.10.	Le Ministère de l'intérieur .....	51
4.5.11.	Comité de Gestion (COGES).....	51
4.5.12.	Associations des Parents d'Elèves et Clubs des Mères d'Elèves Filles (APE/CMEF).....	51
4.5.13.	ONG et autres associations communautaires.....	51
5.	<b>RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GENERIQUES PAR TYPE DE SOUS_PROJET .....</b>	<b>52</b>
5.1.	Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels .....	52
5.2.	Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels .....	53
5.2.1.	Impacts environnementaux négatifs potentiels .....	53
a)	En phase de construction .....	53
b)	En phase d'exploitation .....	54
5.2.2.	Impacts sociaux négatifs potentiels.....	54
a)	En phase de construction .....	54
b)	En phase d'exploitation .....	56
5.3.	Mesures d'atténuation d'ordre général .....	58
6.	<b>PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES).....</b>	<b>59</b>
6.1.	Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets .....	59
6.1.1.	Etape 1 : screening environnemental et social .....	59
6.1.2.	Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale.....	59
6.1.3.	Etape 3: Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale... ..	60
a)	Lorsqu'un CIES n'est pas nécessaire .....	60
c)	Lorsqu'un CIES est nécessaire.....	60
6.1.4.	Etape 4: Examen , approbation des rapports de CIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale(CCE) .....	60
6.1.5.	Etape 5: Consultations publiques et diffusion.....	60
6.1.6.	Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier .....	61
6.1.7.	Etape 7: Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet .....	61
6.1.8.	Diagramme de flux du screening des sous projets .....	62
6.2.	Systeme de gestion des plaintes .....	63
6.2.1.	Types des plaintes à traiter.....	63
6.2.2.	Mécanismes de traitement proposés .....	63
a)	Dispositions administratives .....	63

b)	Mécanismes proposés .....	63
6.3.	Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP) ..	65
6.4.	Mesures de Gestion Environnementale et sociale .....	66
6.5.	Programme de suivi environnemental et social .....	66
6.5.1.	Contrôle ou la surveillance environnementale et sociale .....	67
6.5.2.	la supervision .....	67
6.5.3.	Suivi environnemental et social .....	67
6.5.4.	Indicateurs de processus .....	68
d)	Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le comité de pilotage.....	68
e)	Indicateurs à suivre par le SSE et le SSS / UGP .....	68
f)	Indicateurs à suivre par l'ANDE .....	69
g)	Indicateur à suivre par les Répondants Environnement des Directions Régionales de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable .....	69
h)	Indicateurs à suivre par plusieurs institutions .....	69
6.6.	Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PGES.....	69
6.6.1.	Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES .....	69
6.6.2.	Contraintes institutionnelles pour la mise en œuvre du projet au plan environnemental et social .....	72
6.6.3.	Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale des acteurs clés.....	72
6.7.	Résumé des consultations publiques .....	74
6.7.1.	Objectif de la consultation .....	74
6.7.2.	Démarche adoptée .....	74
6.7.3.	Résultat de la consultation .....	75
6.8.	Calendrier et budget de mise en œuvre du PGES.....	85
6.8.1.	Calendrier de mise en œuvre.....	85
6.8.2.	Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet .....	86
CONCLUSION .....		87
BIBLIOGRAPHIE .....		88
ANNEXES .....		91

## SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>Sigles</b>	<b>Définitions</b>
AES	Audit Environnemental et Social
AID	: Association Internationale de Développement
ANASUR	: Agence Nationale de la salubrité Urbaine
ANDE	: Agence Nationale De l'Environnement
APE	: Associations de Parents d'Elèves
BM	Banque mondiale
BTP	Entreprises de Bâtiment et Travaux Publics
CCE	Certificat de Conformité Environnementale
CEC	: Constat d'Exclusion Catégorielle
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIAPOL	: Centre Ivoirien Anti-pollution
CIES	: Constats d'Impact Environnemental et Sociale
COGES	: Comités de Gestion des Etablissements Scolaires
CPP	: Comité de Pilotage du Projet
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
DAO	: Dossiers d'Appels d'Offres
DAPS- COGES	Direction d'Animation, de Promotion et de Suivi des Comités de : Gestion Dans les Etablissements Scolaires
DDDS	Direction Départementale et ses Districts Sanitaires
DELC	: Direction des Ecoles et Lycées Collèges
DGBF	: Direction Générale du Budget et des Finances
DGE	: Direction Générale de l'Economie
DGTCP	: Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DPFC	: Direction de la Pédagogie et de la Formation Continue
DR ENETFP	Direction Régional de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
DR MINSEDD	Direction Régionale du Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable
DRCF	Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie
DSPS	: Direction des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
DVSP	: Direction de la veille et du Suivi des programmes
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
FAO,	: l'Agriculture
FPME	: Fonds du Partenariat Mondial pour l'Éducation.
INS	: Institut National de la Statistique
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
MCLAU	Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et : de l'Urbanisme

MEF	: Ministère de l'Economie et des Finances
MENETFP	: Ministère l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
MINSEDD	: Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable
MSHP	: Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
MSU	: Ministère de la Salubrité Urbaine
ODD	: Objectifs de Développement Durable
OIPR	: Office Ivoirien des Parcs et Réserves
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAPSE	: Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PO	: Politique Opérationnelle
PPU	: Programme Présidentielle d'Urgence
PRICI	: Projet d'urgence, de Renaissance des Infrastructures en Côte d'Ivoire
PSAC	: d'Ivoire
PTBA	: Projet d'appui au Secteur Agricole en Côte d'Ivoire
PUEAB	: Plans de Travail et Budgets Annuels
RTA	: Projet d'Urgence d'Appui à l'Education de Base
SEBC	: Responsable Technique de l'Activité
SSE	: Spécialiste Environnement du Bureau de Contrôle
SSP	: Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
SSS	: Soins de Santé Primaires
STD	: Spécialiste en Sauvegarde Sociale
TDR	: Services Techniques Déconcentrés
UES	: Terme de Références
UGP	: Unité Environnementale et Sociale
UNICEF	: Unité de Gestion du Projet
VIH/SIDA	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
	: Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquise

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Description des composantes du PAPSE .....	23
Tableau 2 : Coûts du projet par composantes et sous composantes .....	26
Tableau 3 : Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude .....	27
Tableau 4 : Récapitulatif des Conventions Internationales applicables au projet .....	40
Tableau 5 : Exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes .....	41
Tableau 6 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels .....	52
Tableau 7 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets .....	58
Tableau 8 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités .....	65
Tableau 9 : Synthèse et hiérarchisation dans la programmation des recommandations du CGES .....	66
Tableau 10 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES .....	68
Tableau 11 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES .....	68
Tableau 12 : Rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion environnementale et sociale du projet .....	70
Tableau 13 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale .....	71
Tableau 14 : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du projet .....	72
Tableau 15: Synthèse des réactions par rapport aux impacts génériques du projet à Mankono, Korhogo et Soubré .....	76
Tableau 16: Synthèse des autres préoccupations lors des différentes consultations dans les 3 régions (Poro, Béré et Nawa) .....	80
Tableau 17 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet .....	85
Tableau 18 : Estimation des coûts des mesures environnementales du projet .....	86

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de présentation de la zone d'étude .....	25
Figure 2 : Diagramme des flux du screening des sous projets .....	62

## LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Abandon des déchets derrière les salles de classe dans la cours d'une école à Korhogo .....	32
Photo 2 : Divagation des animaux dans la cours d'une école sans clôture à Korhogo .....	32
Photo 3 : Immondice d'ordure jouxtant une école à Mankono (illustration de la mauvaise gestion des déchets et de l'insalubrité) .....	32
Photo 4 : Etablissement GBON Coulibaly en état de délabrement à Korhogo .....	32
Photo 5 : Classe en matériaux précaires au groupe scolaire Kpeyiri-Soubré .....	32
Photo 6 : Défécation à l'intérieur d'une salle de classe dans une école non clôturée à Soubré .....	33
Photo 7 : Latrines scolaires de l'établissement GBON Coulibaly en mauvais état à Korhogo .....	33
Photo 8 : Consultation publique avec la population de Mankono .....	74
Photo 9 : Photo de consultation du public à Soubré .....	75
Photo 10 : Photo avec le Secrétaire General de la Direction Régional de l'Education à Korhogo .....	75
Photo 11 : Photo avec les agents de la Direction régionale de l'agriculture de la région du Béré à Mankono .....	75

## LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale .....	91
Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social.....	95
Annexe 3 : Clauses environnementales et sociales .....	97
Annexe 4 : TDR Type pour réaliser une EIES .....	98
Annexe 5 : TDR type pour réaliser un CIES .....	100
Annexe 6 : Applicabilité des PO de la Banque mondiale au Projet .....	107
Annexe 7 : Tableau de synthèse des différentes consultations dans les 3 régions (Poros, Béré et Nawa) .....	110
Annexe 8 : Tableau de synthèse des différentes consultations et réaction par rapport aux impacts du projet à Korhogo .....	112
Annexe 9 : Tableau de synthèse des différentes consultations et réaction par rapport aux impacts du projet à Mankono .....	118
Annexe 10 : Tableau de synthèse des différentes consultations et réaction par rapport aux impacts du projet à Soubré .....	122
Annexe 11 : PV de consultations publiques avec les comités de gestion des groupes scolaires et les parents d'élèves à Korhogo .....	129
Annexe 12 : PV de consultations publiques avec la Direction Régionale de l'Éducation Nationale du Poros à Korhogo .....	132
Annexe 13 : PV avec le Directeur Régional de la salubrité, de l'Environnement et du développement Durable du Poros à Korhogo .....	133
Annexe 14 : PV de consultations publiques avec le sixième adjoint au maire de Korhogo dans la région du Poros .....	135
Annexe 15 : PV de consultations publiques avec le Directeur régional des Ressources Animales et Halieutiques de la région du Poros à Korhogo .....	136
Annexe 16 : Liste des personnes rencontrées lors des consultations publiques dans la région du Poros à Korhogo.....	137
Annexe 17 : PV de consultations publiques avec le Maire de Mankono dans la région du Béré .....	138
Annexe 18 : PV de consultations publiques avec le Directeur régional de la salubrité, de l'Environnement et du développement Durable du Béré à Mankono .....	139
Annexe 19 : PV de consultations publiques avec les responsables religieux, coutumiers, les parents d'élèves et les COGES à Mankono dans la région du Béré.....	141
Annexe 20 : PV de consultations publiques avec la Direction Régionale l'Agriculture et du développement Durable du Béré à Mankono .....	145
Annexe 21 : Liste des personnes rencontrées des services techniques et administratifs dans la région du.....	146
Annexe 22 : PV de consultations publiques avec les COGES, les parents d'élèves et la DREN à Soubré dans la région de la Nawa.....	147
Annexe 23 : PV de consultations publiques avec le Directeur régional de la salubrité, de l'environnement et du Développement Durable à Soubré dans la région de la Nawa..	149
Annexe 24 : PV de consultations publiques avec le Directeur régional de la salubrité, de l'environnement et du Développement Durable à Soubré dans la région de la Nawa..	150
Annexe 25 : Liste des personnes rencontrées des services techniques et administratifs dans la région de la Nawa à Soubré.....	150
Annexe 26 : Termes de référence de la mission.....	151

## RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement Ivoirien, avec l'appui de la Banque mondiale a entrepris, la préparation du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Éducation (PAPSE) avec les fonds du Partenariat Mondial pour l'Éducation. L'objectif principal du PAPSE est d'accroître l'accès à l'éducation préscolaire et primaire et améliorer l'environnement d'apprentissage scolaire en Côte d'Ivoire, avec un accent particulier sur les zones à faible taux d'implantation des infrastructures scolaires.

Pour atteindre cet objectif, le Projet sera mis en œuvre à travers quatre (4) composantes qui sont :

- Composante 1 : Amélioration des conditions d'enseignement et d'apprentissage pour de meilleures acquisitions ;
- Composante 2 : Renforcement de la gestion du secteur de l'éducation et de la redevabilité ;
- Composante 3 : Développement des infrastructures pour les écoles bénéficiaires ;
- Composante 4 : Mise en œuvre du projet et évaluation.

Les principaux enjeux environnementaux et sociaux pour la zone du projet concernent la problématique de la gestion des déchets solides et liquides, la mauvaise gestion des latrines, la vétusté des infrastructures scolaires dans certains villages, l'existence de certaines écoles en matériaux précaires, l'absence de clôture des écoles, les grossesses en milieu scolaire et les IST dont le VIH/SIDA en milieu scolaire.

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du PAPSE est marqué par l'existence de documents de politiques pertinents parmi lesquels on peut citer : le Livre blanc de l'environnement élaboré en 1994, le programme national de gestion durable des déchets urbains (2002), le document-cadre de politique générale de l'assainissement (1998).

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué le 3 octobre 1996, la **Loi n° 96-766 portant Code de l'Environnement** et au plan réglementaire le **Décret n°96-894 du 8 novembre 1996**, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. D'autres lois pertinentes renforcent ce corpus juridique à savoir : la Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau, la Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier, la Loi n°2014- 427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier et la réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. En plus de cela, on peut noter aussi les conventions signées ou ratifiées par le pays et également les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, en l'occurrence, celles déclenchées par le Projet. Ainsi, le projet s'est vu classé en catégorie « B » selon les critères de catégorisation environnementale de la Banque mondiale et trois (3) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Evaluation environnementale » ; (ii) PO4.11 « Ressources culturelles physiques » et (iii) PO 4.12 « Réinstallation involontaire ».

Les activités envisagées dans le cadre du Projet sont susceptibles de générer à la fois des retombées positives sur la situation socio-économique de la zone du projet mais aussi des impacts négatifs sur les composantes biophysiques et humaines. Ces impacts négatifs peuvent se décliner en termes de perturbation du cadre de vie, génération de déchets solides et liquides, insécurité liée aux travaux, occupation de terrains privés et pollution des ressources

naturelles (eau, air, sol). L'enjeu sera donc d'allier à la fois le développement des activités du Projet aux exigences de protection et de gestion environnementale et sociale.

Les activités prévues dans le cadre du PAPSE apporteront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations dans la zone du projet qui se manifestent en termes *de création d'emplois et de réduction de la pauvreté*. A cela s'ajoute une **meilleure gestion des déchets solides et liquides et une réduction des formes de pollutions diverses**.

Quant aux impacts négatifs, ils concerneront entre autres *la perte d'espèces végétales, la production de déchets, les risques d'érosion et de pollution des sols, des eaux de surface et de l'air, la destruction de cultures et de bâtis, les risques d'accidents de travail et de circulation, les conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier suite au non recrutement des populations locales, les nuisances sonores, les risques d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, élèves), etc.*

Toutefois, les différentes alternatives, l'organisation des travaux et le renforcement de capacités techniques des acteurs permettront de minimiser ces impacts.

Les impacts et risques environnementaux et sociaux énumérés ci-dessus requièrent différentes alternatives ou mesures pour éliminer, réduire ou compenser ces impacts négatifs. En plus de l'organisation du chantier et des mesures identifiées dans le PGES, il est nécessaire de :

- mettre en place un système de suivi et d'évaluation qui veille à ce que les activités du projet garantissent la protection de l'environnement physique et social;
- mettre en œuvre un système de collecte, de tri et de gestion des déchets;
- mettre en œuvre des programmes de formation et des stratégies de communication adaptés à chaque niveau de la chaîne de prestation de services pour une meilleure responsabilisation des acteurs afin de réduire les pollutions diverses;
- mettre en œuvre des mesures visant à bonifier les impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet tels que l'utilisation d'alternatives pour réduire et recycler les déchets (démarche d'écologie industrielle);
- intégrer des clauses contraignantes dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et exiger que le Plan d'Hygiène Sécurité Environnement de l'entreprise soit approuvé avant le démarrage effectif des travaux.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du CGES fait intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont :

- le Comité de Pilotage du Projet (CPP) : Le Comité de Pilotage veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- l'Unité de Gestion du Projet (UGP) : L'UGP garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet ;
- l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) : L'ANDE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des Constats d'Impact Environnemental et Sociale (CIES). Elle participera aussi au suivi externe ;
- les Services Techniques Déconcentrés (STD) : Les STD sont constitués par les Directions régionales et départementales des Ministères de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle(MENETFP) de la

Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (MINSEDD). Ces directions régionales et départementales des zones d'intervention du Projet sont concernées et seront associées à toutes les activités se déroulant dans leurs champs et zones d'action pendant et après le projet;

- les collectivités locales : elles participeront au suivi environnemental et social à travers leurs services techniques municipaux;
- Les Comités de Gestion des Etablissements Scolaires (COGES), les Associations de Parents d'Elèves (APE), les Club des Mères d'Elèves Filles (CMEF): Les COGES, APE/CMEF seront aussi impliqués dans la mise en œuvre du CGES du PAPSE (identification de sous-projets, screening, etc.);
- les entreprises des travaux : elles auront pour responsabilité à travers leur Expert en Environnement, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre desdits PGES ;
- les bureaux de contrôle : Ayant en leur sein un Expert en Environnement, celui-ci est chargé du suivi au jour le jour de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social à transmettre à l'UGP ;
- les ONG et associations communautaires : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PAPSE.

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) élaboré, inclut la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets (screening), les mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; mesures de formation et de sensibilisation, bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et des déchets ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des CIES et le Suivi/Evaluation du CGES) ainsi que le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget.

La gestion environnementale et sociale sera effectuée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et du Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UGP, avec l'implication des Répondants Environnements et Sociaux (RES) des services techniques, des ONG et des communautés locales (COGES, APE/CMEF, populations). Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe sera assuré par l'ANDE à travers l'établissement d'un protocole entre le Projet et l'ANDE. Les membres du Comité de Pilotage du Projet et la Banque mondiale participeront à des missions d'appui à la mise en œuvre des activités du projet.

Le tableau ci-après fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES.

No	Etapas/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Mairie Préfectures	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services Techniques départementaux et régionaux</li> <li>• Bénéficiaire COGES</li> <li>• APE/CMEF</li> </ul>	• PAPSE
2.	Sélection environnementale	Spécialiste en Sauvegarde	• Bénéficiaire : COGES, APE/CMEF	• Spécialiste en Sauvegarde

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	(Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de PAPSE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mairie</li> <li>• SSE - SSS /PAPSE</li> <li>• Services Techniques</li> </ul>	Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de PAPSE <ul style="list-style-type: none"> <li>• Répondant Environnement et Social (RES)</li> </ul>
3.	Approbation de la catégorisation par l'ANDE et la Banque	Coordonnateur du PAPSE	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de PAPSE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANDE</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PAPSE	Responsable technique de l'activité (RTA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANDE</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		Spécialiste passation de marché (SPM); ANDE ; Mairie, COGES, APE/CMEF	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Mairie	<ul style="list-style-type: none"> <li>•ANDE,</li> <li>•Banque mondiale</li> </ul>
	Publication du document		Coordonnateur du PAPSE	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Média ;</li> <li>•Banque mondiale</li> </ul>
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES chantier	Responsable Technique de l'Activité(RTA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociales (SSS) de PAPSE</li> <li>• SPM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE- SSS)</li> </ul>
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE-SSS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM</li> <li>• RTA</li> <li>• Responsable financier (RF)</li> <li>• Mairie</li> <li>•Autre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Entreprise des travaux</li> <li>•Consultant</li> <li>•ONG</li> <li>•Autres</li> </ul>
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSE-SSS/PAPSE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE)</li> <li>•RF</li> <li>•Mairie</li> </ul>	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSE -SSS/PAPSE	SSE -SSS/PAPSE
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ANDE	SSE -SSS/PAPSE	Bureau de Contrôle
8.	Suivi environnemental et social	SSE -SSS/PAPSE	<ul style="list-style-type: none"> <li>•ANDE</li> <li>•Mairie</li> <li>• Bénéficiaire (COGES,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ONG</li> <li>•Consultants</li> </ul>

No	Etapas/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
			APE/CMEF) •RES	
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSE -SSS/PAPSE	•Autres SSE-SSS • SPM •RF	• Consultants • Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSE -SSS/PAPSE	• SSE-SSS • SPM •ANDE •Maire	• Consultants

- Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

Les indicateurs essentiels à suivre porteront sur :

- le nombre de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale (Screening) ;
- le nombre de CIES réalisés et publiés ;
- le nombre de sous-projets ayant fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting » ;
- le nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- le nombre de campagnes de sensibilisation réalisés.

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **255 000 000FCFA (soit 510000 USD)** sont étalés sur les cinq (05) années du Financement du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education (PAPSE).

Le tableau ci-dessous indique les grandes lignes de la composition des coûts des activités du projet :

N°	Activités	Coût total (FCFA)
1	Mesures institutionnelles, techniques et de suivi	220 000 000
2	Formation	25 000 000
3	Mesures de Sensibilisation	10 000 000
	<b>TOTAL FCFA</b>	<b>255 000 000</b>
	<b>TOTAL \$ US</b>	<b>510 000</b>

Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées avec les acteurs constitués de responsables administratifs, de structures techniques, des Associations de Parents d'Elèves (APE), des Club des Mères d'Elèves Filles (CMEF) et populations dans les localités de Korhogo, de Soubré et de Mankono.

A l'issue de ces consultations, les principales recommandations formulées sont entre autres :

- doter toutes les écoles de cantine ;
- doter les écoles de bacs et de poubelles et sensibiliser sur leur usage ;
- sensibiliser sur la salubrité et l'hygiène puis doter les écoles de point d'eau ;
- doter les écoles de latrines adéquates et sensibiliser sur leur usage ;
- clôturer les écoles ;
- multiplier les écoles de proximité pour limiter les distances à parcourir ;

- éclairer les écoles ;
- appliquer les lois sur la divagation des animaux (mise en fourrière);
- sensibiliser pour éviter les grossesses en milieu scolaire ainsi que les MST dont le VIH/SIDA et renforcer la formation au niveau de la jeune fille (puériculture) ;
- favoriser la construction d'internat pour les filles afin de lutter contre les grossesses précoces.

En définitive, la gestion environnementale et sociale du PAPSE sera basée sur la mise en œuvre du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui sera complété par le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) préparé en document séparé ainsi que les Constats d'Impact Environnemental et Social(CIES) et les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) une fois les sites de réalisation des travaux identifiés et les investissements mieux caractérisés.

## EXECUTIVE SUMMARY

The Ivorian Government, with the support of the World Bank, has undertaken the preparation of the Project for Improvement of Services in Education (PAPSE in French) with funds from the Global Partnership for Education. The main objective of PAPSE is to increase access to pre-school and primary education and improve the school learning environment in Côte d'Ivoire, with particular emphasis on areas with insufficient school infrastructures.

To achieve this goal, the Project will be implemented through four (4) components including:

- Component 1: Improvement of teaching and learning conditions for better acquisitions;
- Component 2: Strengthening management of education and accountability sector;
- Component 3: Infrastructure development for beneficiary schools;
- Component 4: Project Implementation and Evaluation.

The environmental and social stakes for the Project area are related to solid and liquid waste management, poor management of latrines, dilapidated school infrastructures in some villages, the existence of some schools built with precarious materials, existence of schools without fences, school-related pregnancies and STDs, including HIV / AIDS in schools.

The political and legal context of PAPSE 's environmental sector and sectors of intervention is marked by the existence of relevant policy documents, including: The White Paper on the environment, elaborated in 1994, the National Reforestation Program (2006-2015) to completing the Master Plan for the Forestry Sector (1988-2015), the national program for sustainable management of urban waste (2002), the framework policy document on sanitation (1998).

Implementation of these policies required prior definition of an institutional, legislative and regulatory framework in which environmental actions in Côte d'Ivoire are now taking place. Thus, on the legislative level, Law No. 96-766 on the Environment Code was promulgated on 3 October 1996 and at the regulatory level, Decree No. 96-894 of 8 November 1996 setting rules and procedures applicable to environmental impact assessment of development projects. Other relevant laws reinforce this legal corpus, namely Law No. 98-755 of 23 December 1998 on Water Code, Law No. 2014-138 of 24 March 2014 on Mining Code, Law No. 2014 - 427 of 14 July 2014 Forestry Code and regulations governing expropriation for reasons of public utility. There are also international laws such as conventions ratified by the country and especially the World Bank's safeguard policies, particularly those triggered by the Project. Thus the Project is classified in category "B" according to the World Bank's environmental and social categorization criteria, and three safeguard policies were triggered. There are: (i) OP 4.01 "Environmental Assessment", (ii) OP 4.11 "Physical cultural resources" and (iii) OP 4.12 "Involuntary Resettlement".

Activities under the PAPSE are likely to generate both positive and negative impacts on the socio-economic and environmental components. The negative impacts can be described in terms of disturbance of the living environment, generation of solid and liquid waste, insecurity at work, occupation of private land and pollution of natural resources (water, air, soil). The challenge will therefore be to combine both the development of the Project's activities with the requirements of environmental and social management.

Activities under PAPSE will provide environmental and social benefits to the people in the project area. These benefits include increasing in the availability of places in schools,

improving jobs creation, and poverty reduction. In addition to this, there is the better management of solid and liquid waste and the reduction of various forms of pollution.

The negative impacts will include loss of plant species, production of waste, risks of erosion and pollution of soils, water and air, destruction of crops and buildings, risks of work accidents and traffic, social conflicts between local populations and construction site personnel due to non-recruitment of local populations, noise nuisance, risks of sexual abuse of vulnerable people (minor girls, pupils), etc.

In any case, the various alternatives, the organization of work and the technical capacity building of the actors will minimize these impacts.

The environmental and social impacts and risks listed above require different alternatives or measures for eliminating, reducing or compensating for these negative impacts. In addition to the organization of the site and the measures identified in the ESMP, it is necessary to:

- put in place a monitoring and evaluation system that ensures that the project activities guaranty protection of the physical and social environment;
- implement the waste management plan;
- implement training programs and communication strategies tailored to each level of the service delivery chain for better accountability of actors in order to reduce various types of pollution;
- implement measures to improve the positive environmental and social impacts of the Project, as the use of alternatives to reduce and recycle waste (industrial ecological approach);
- incorporate binding clauses in the tender documents and require that the company's Environmental Health and Safety Plan be approved before the work is actually started.

The institutional framework for the implementation of the ESMF involves several actors and technical structures, the most significant of which are:

- The Steering Committee (SC) : The Steering Committee will monitor the registry and budgeting of the environmental and social due diligence from the Work Plan and Annual Budget (WPAB) ;
- The Project Management Unit (PMU): The PMU will ensure that environmental and social aspects and issues are taken into account in the implementation of project activities;
- The National Environment Agency (NEA – “ANDE” in French): The ANDE will proceed with the examination and approval of the environmental classification of sub-projects, as well as the approval of environmental and social impact assessments (ESIAs). It will also provide external monitoring;
- Decentralized Technical Services (DTS or « STD » in French): The STDs are composed by the Regional and Departmental Directorates of Ministries of National Education, Technical Education and Vocational Training (MENETFP in French) and Health, Environment and Sustainable Development (MHESD – “MINSEDD” in French). These regional and departmental directorates of the project's intervention zones will be associated to all activities implemented in their range and zones of action during and after the Project;
- Municipalities : They will participate in environmental and social monitoring through their municipal technical services ;

- School Management Committees (COGES), Parents 'Associations (APE), Clubs of Mothers of Girls Pupils (CMEF). COGES, APE / CMEF will also be involved in the implementation of the ESMF of PAPSE (identification of subprojects, screening, etc.);
- Construction companies : They will be responsible for the implementation of the ESMF and the drafting of implementation reports of the ESMF through their Environmental Expert ;
- Owner's Engineer : The Environmental Expert within their organization will be responsible for the day-to-day monitoring of the implementation of the ESMF and the drafting of an environmental and social monitoring report to submit to the Project Coordination Unit (PMU);
- NGOs: In addition to social mobilization, they will participate in the awareness building among the populations concerned and the monitoring of the implementation of the ESMF by means of inquiries of the principal actors of the PAPSE.

The Environmental and Social Management Plan (ESMP) includes the screening process, the key elements of environmental and social management (institutional and technical capacity building measures, training and sensitization measures, good practices in environmental management and waste management, provision for the implementation of ESIA and monitoring / evaluation of the project activities) as well as the program for implementation and monitoring of the measures, institutional responsibilities and budget.

The environmental and social management will be carried out under the coordination of the monitoring missions and under the supervision of the Environmental Specialist (ES) and the Social Development Specialist (SDS) of Project Management Unit (PMU) with the involvement of Environmental and Social Respondents (ESR) of technical services, NGOs and local communities (COGES, APE/CMEF, population). The monitoring program will focus on ongoing monitoring, supervision and annual evaluation. External monitoring will be provided by ANDE through establishment of protocol between the Project and ANDE. Members of the Steering Committee and the World Bank will also be involved in missions of support for the project implementation.

The table below summarizes the institutional arrangements for the implementation of the ESMP.

No	Steps/Activities	Responsible	Support/Collaboration	Provider
1.	Identification of the locale / site and principal technical characteristics of the sub-project	Municipality Prefectures	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Decentralized Technical Services</li> <li>• Beneficiary</li> <li>• COGES</li> <li>• APE/CMEF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PAPSE</li> </ul>
2.	Environmental selection (screening-filling out of forms) and determination of the type of specific safeguard instrument	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PAPSE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Beneficiary : COGES, APE/CMEF</li> <li>• Municipality</li> <li>• ESS - SSS/ PAPSE</li> <li>• Technical services</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PAPSE</li> <li>• Environmental and Social Respondent (ESR)</li> </ul>
3.	Approval of the categorization by ANDE and the World Bank	Project Coordinator	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PAPSE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANDE</li> <li>• World Bank</li> </ul>
4.	Preparation of the specific E & S safeguard instrument for Category B or C			
	Preparation and approval of		Technical head of the activity	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANDE</li> </ul>

No	Steps/Activities	Responsible	Support/Collaboration	Provider
	the Terms of Reference	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PAPSE	(THA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>World Bank</li> </ul>
	Completion of the study including public consultation		<ul style="list-style-type: none"> <li>Procurement Specialist (PS)</li> <li>ANDE ;</li> <li>Municipality</li> <li>COGES, APE/CMEF</li> </ul>	Consultant
	Validation of the document and obtaining the environmental certificate		<ul style="list-style-type: none"> <li>Procurement Specialist (PS)</li> <li>Municipality</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ANDE,</li> <li>World Bank</li> </ul>
	Publication of the document		Project Coordinator	<ul style="list-style-type: none"> <li>Media ;</li> <li>World Bank</li> </ul>
5.	(i) Integration of all measures of the work phase to be contracted with the company within the Request for Proposal (RFP) file of the sub-; (ii) approval of the ESMF-construction site	Technical Head of the activity (THA)	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PAPSE <ul style="list-style-type: none"> <li>PS</li> </ul>	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS)
6.	Implementation of measures not contracted with the construction company	ESS-SSS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procurement Specialist</li> <li>Technical head of activity</li> <li>Financial Management Specialist (FMS)</li> <li>Municipality</li> <li>Others</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Construction companies</li> <li>Consultant</li> <li>NGO</li> <li>Others</li> </ul>
7.	Internal monitoring of the implementation of environmental and social measures	ESS-SSS / PAPSE	<ul style="list-style-type: none"> <li>M&amp;E Specialist</li> <li>Financial Management Specialist (FMS)</li> <li>Municipality</li> </ul>	Owner's Engineer
	Dissemination of the internal monitoring report	Project Coordinator	ESS-SSS/PAPSE	ESS-SSS/PAPSE
	External monitoring of the implementation of environmental and social measures.	ANDE	ESS-SSS/PAPSE	Owner's Engineer
8.	Social and environmental monitoring	ESS-SSS/PAPSE	<ul style="list-style-type: none"> <li>ANDE</li> <li>Municipality</li> <li>Beneficiary (COGES APE/CMEF)</li> <li>ESR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>NGO</li> <li>Consultants</li> </ul>
9.	Capacity building of actors for social and environmental implementation	ESS-SSS/PAPSE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Other ESS-SSS</li> <li>Procurement Specialist</li> <li>FMS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consultants</li> <li>Competent public structures</li> </ul>
10.	Audit of the implementation of social and environmental measures	ESS-SSS/PAPSE	<ul style="list-style-type: none"> <li>ESS-SSS</li> <li>Procurement Specialist</li> <li>ANDE</li> <li>Municipality</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consultants</li> </ul>

The roles and responsibilities as described above will be integrated into the Project Implementation Manual (PIM)

Key indicators to be monitored include:

- Number of sub-projects that have been subject to environmental and social screening;

- Number of ESIAS carried out and published;
- Number of sub-projects that have been subject to environmental monitoring and reporting;
- Number of actors trained / sensitized in environmental and social management;
- Number of sensitization workshops carried out.

The costs of the environmental measures of **255 000 000 FCFA (51 000 USD)** are spread over the five (5) years of the funding of the Project.

The table below outlines the composition of the costs of the project activities:

<b>N°</b>	<b>Activities</b>	<b>Total Cost (FCFA)</b>
<b>1</b>	<b>Institutional, technical and monitoring measures</b>	<b>220 000 000</b>
<b>2</b>	<b>Training</b>	<b>25 000 000</b>
<b>3</b>	<b>Sensitization measures</b>	<b>10 000 000</b>
	<b>TOTAL (FCFA)</b>	<b>255 000 000</b>
	<b>TOTAL (USD)</b>	<b>51 000</b>

As part of the preparation of the ESMF, stakeholder consultations were held with actors as administrative officers, technical structures, Parents' Associations (APE), Clubs of Mothers of Girls Pupils (CMEF) and populations in the localities of Korhogo, Soubré and Mankono.

Following these consultations, the main following recommendations were made :

- Provide all schools with canteen;
- Provide schools with bins and garbage containers and sensitize about their use;
- Sensitize about hygiene and provide schools with water points;
- Provide schools with adequate latrines and sensitization about their use;
- Fence schools;
- Increase the number of nearby schools to limit the distances to be covered;
- Lighting schools;
- Enforce animal wandering laws (impounding);
- Sensitize pupils to prevent pregnancies in schools and STDs, including HIV / AIDS, and reinforce girl's training (child care);
- Promote construction of boarding schools for girls in order to combat early pregnancies.

Ultimately, the environmental and social management of PAPSE will be based on the implementation the present Environmental and Social Management Framework (ESMF). The ESMF will be supplemented by the Resettlement Policy Framework (RPF) elaborated in a separated document as well as Environmental and Social Impact Assessment(ESIA) and Resettlement Action Plans(RAP) when sites and investments will be known.

## **1. INTRODUCTION**

### **1.1. Contexte**

La République de Côte d'Ivoire a obtenu l'accord de financement du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Éducation (PAPSE) par l'Association Internationale de Développement (AID) à travers le Fonds du Partenariat Mondial pour l'Éducation (FPME).

L'objectif principal du PAPSE est d'accroître l'accès à l'éducation préscolaire et primaire et d'améliorer l'environnement d'apprentissage scolaire en Côte d'Ivoire, avec un accent particulier sur les zones à faible taux d'implantation des infrastructures scolaires.

Au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le PAPSE est classé en catégorie « B » selon les critères de catégorisation environnementale de la Banque mondiale et trois (3) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Evaluation Environnementale »; (ii) PO 4.11 « Ressources culturelles physiques » et (iii) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ».

C'est dans cette optique que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré conformément aux politiques opérationnelles et procédures de la Banque mondiale, notamment la PO 4.01 sur l'Evaluation Environnementale. Ce CGES doit être revu et validé autant par la Banque mondiale que par le Gouvernement de la Côte d'Ivoire, notamment l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), conformément à l'article 39 de la Loi 96-766 portant Code de l'Environnement.

### **1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)**

L'élaboration du CGES permet d'identifier les impacts et risques associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du PAPSE et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet.

Le CGES est conçu comme un guide à l'élaboration des Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES) des investissements dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du PAPSE et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

### **1.3. Méthodologie**

L'approche méthodologique adoptée est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le PAPSE dans la zone d'intervention du projet. L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Pour atteindre les résultats de l'étude, il a été adopté l'approche suivante :

- une rencontre de cadrage avec l'équipe de préparation du projet ;
- une analyse des textes légaux régissant la gestion de l'Environnement en Côte d'Ivoire,
- une revue des politiques de sauvegarde environnementale et sociale établies par la Banque mondiale et notamment celles déclenchées par le projet;

- une appropriation des composantes du Projet et de ses activités potentielles; des visites de sites et des entretiens à l'aide de questionnaires, des guides d'entretien avec les bénéficiaires, les responsables locaux et les personnes ressources dans les différentes localités concernées par la mise en œuvre du projet à savoir Korhogo (Poro), Boundiali, Mankono (Béré) et de Soubré (Nawa). Ces régions ont été retenues suite aux échanges avec la coordination du projet et en tenant compte de la durée de la mission. Ces régions sont des zones marquées par une insuffisance d'infrastructures et où les parents marquent leur réticence à la scolarisation de leurs enfants.

En rappel, le projet va intervenir dans trois groupes de régions/

Région A : Poro (Korhogo), Tchologo (Ferké), Bagoué (Boundiali) et Bounkani (Bouna)

Région B : Folon (Minignan) et Béré (Mankono) ;

Région C : Nawa (Soubré) et Gboklè (Sassandra).

De façon spécifique, la démarche utilisée pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale comprend quatre (04) principales étapes :

- réunion de cadrage: Elle a été tenue avec les principaux responsables du ministère en charge de l'Education nationale et de la Banque mondiale. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du présent CGES, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales et (ii) les consultations publiques à mener au niveau des localités ;
- recherche et analyse documentaire : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la description des cadres physique et socio-économique de la Côte d'Ivoire, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale en Côte d'Ivoire ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude.
- Visites de sites potentiels : Ces missions avaient pour objectif d'apprécier l'état actuel des sites potentiels sur les plans biophysique et humain et les possibles impacts négatifs que les travaux pourraient avoir sur les matrices de l'environnement et les communautés riveraines.
- Consultations publiques : Ces rencontres avec les populations potentiellement bénéficiaires, les acteurs institutionnels du PAPSE, les autorités locales et autres personnes ressources avaient pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des bénéficiaires. Ces consultations organisées avec les communautés bénéficiaires du projet se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet avec les populations.

#### **1.4. Structuration du rapport**

Le présent rapport est organisé autour de sept (7) principaux chapitres que sont:

- Introduction et objectifs de l'étude
- Description et étendue du projet
- Situation environnementale et sociale de la zone d'étude
- Cadre politique, juridique et institutionnel, en matière d'environnement
- Impacts environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation

- Plan de gestion environnementale et sociale
- Consultations publiques

## 2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

### 2.1. Objectif de Développement du Projet

L'objectif principal du PAPSE est d'accroître l'accès à l'éducation préscolaire et primaire et d'améliorer l'environnement d'apprentissage scolaire en Côte d'Ivoire, avec un accent particulier sur les zones à faible taux d'implantation des infrastructures scolaires. Le PAPSE est mis en œuvre à travers les quatre (4) composantes suivantes :

- Composante 1 : Améliorer les conditions d'enseignement et d'apprentissage pour de meilleures acquisitions ;
- Composante 2 : Renforcer la gestion du secteur de l'éducation et la redevabilité ;
- Composante 3 : Développement des infrastructures pour les écoles bénéficiaires ;
- Composante 4 : Mise en œuvre du projet et évaluation.

### 2.2. Composantes du Projet

Le Projet sera mis en œuvre à travers les composantes définies dans le tableau ci - après :

Tableau 1 : Description des composantes du PAPSE

Composantes	Sous composantes	Descriptifs
Composante 1 : Améliorer les conditions d'enseignement et d'apprentissage pour de meilleures acquisitions	1.1 : Développement de l'éducation préscolaire	Compte tenu de l'effet positif du développement de la petite enfance sur la rétention et les apprentissages au niveau primaire, cette sous-composante contribuera aux efforts nationaux visant à augmenter la scolarisation préscolaire. Le projet mettra l'accent sur trois aspects : i) l'élaboration et la mise en œuvre d'un modèle pilote d'éducation préscolaire communautaire axée sur la qualité, en milieu rural, ii) la mise en place d'une formation des enseignants bénévoles du préscolaire communautaire, iii) la définition de normes minimales de qualité et d'un système de suivi visant à aider les communautés à atteindre une éducation préscolaire de qualité.
	1.2 : Améliorer l'enseignement et l'apprentissage de la lecture et en mathématiques dans les écoles primaires bénéficiaires	Pour améliorer les apprentissages des élèves, le projet vise à renforcer la capacité du système éducatif, afin qu'il soit en mesure de fournir un appui au niveau de la classe, de manière à soutenir le processus d'apprentissage en particulier dans les domaines de la lecture et des mathématiques. Le projet se concentrera sur les trois premières classes. Le projet contribuera également à l'introduction de meilleures approches/pratiques par le biais de la formation professionnelle continue, du soutien pédagogique, des incitations aux enseignants et le suivi des apprentissages des élèves au niveau de la classe. Le projet soutiendra également la scolarisation des filles, le déparasitage et la mise en œuvre de la réforme des sous-cycles dans l'enseignement primaire.
Composantes 2 : Renforcer la gestion du secteur de l'éducation et la redevabilité	2.1: Participation citoyenne dans la gestion de l'école	Le projet vise à renforcer la responsabilisation au sein du système éducatif, grâce à un haut niveau de participation des parents et des communautés scolaires dans la gestion, en s'appuyant sur l'expérience des constructions de salles de classe par approche communautaire, mise en œuvre dans le cadre du PUAEB. Les capacités des COGES seront renforcées, afin qu'ils puissent contribuer aux activités de l'école (élaboration des plans d'action par exemple), participer à la gestion des ressources et évaluer la qualité de la prestation des services. Le projet financera notamment la fourniture des outils de formation, la publication des tableaux de bord des écoles, des séances d'information communautaire, etc.

Composantes	Sous composantes	Descriptifs
	2.2: Financement axé sur les résultats	Cette sous-composante contribuera au développement d'un mécanisme de financement aux écoles basé sur le contexte et les résultats, servant à mettre en place des incitations pertinentes et pour plus de résultats. A travers une expérience pilote, le projet servira à financer le transfert des subventions aux écoles, à travers les trois (3) objectifs ci-après: i) accroître les ressources pour la plupart des écoles, ii) financer plus celles qui ont moins de moyens, et iii) récompenser les écoles les plus performantes, pour améliorer la transformation des ressources en résultats. D'une part, les écoles avec moins de ressources et dans le contexte plus difficile recevront plus de ressources et dans le même temps les écoles avec des résultats plus élevés recevront des allocations plus élevées. La mesure de résultat tiendra compte du niveau de réalisation, ainsi que de la progression.
	2.3 : Renforcement des capacités sur les politiques éducatives et la prestation des services	Cette sous-composante vise à renforcer les capacités du secteur de l'éducation dans l'identification des options politiques les plus appropriées pour faire face à ses défis. Afin de développer les capacités institutionnelles pour la gestion et les politiques sectorielles, le projet financera de l'assistance technique, des ateliers, des enquêtes, des missions, ainsi que l'achat de matériels et fournitures de bureau.
Composante 3 : Développement des infrastructures pour les écoles bénéficiaires)	3.1: Développement des infrastructures pour les écoles bénéficiaires	Compte tenu du déficit en infrastructures et en équipements, le projet financera la construction d'infrastructures dans les écoles bénéficiaires pour un montant moyen de 6 millions de francs CFA par école, pour aider à financer des sous-projets prioritaires qui pourraient être une installation de bloc latrines, de l'eau ou d'électricité, ou encore une installation sportive. Le COGES sera responsable de la construction de ces installations sous la supervision de l'UGP, une fois que le besoin spécifique d'une école est identifié par le COGES. Le volet développement des infrastructures du sous-projet sera exécuté en utilisant l'approche communautaire qui a été développée dans le PUAEB.
Composante 4 : Mise en œuvre du projet et évaluation (US\$ 4,4 millions)	4.1 : Mise en œuvre du projet	Le PAPSE sera exécuté par l'UGP mise en place dans le cadre du PUAEB. Ce projet a connu de sérieux retards dans sa mise en œuvre, mais a enregistré une amélioration significative de son système de gestion globale, après la deuxième prorogation de la date d'achèvement intervenue en septembre 2016 et le changement des personnels clés de l'UGP. Le projet financera les salaires du personnel de l'UGP, les dépenses de fonctionnement, et l'achat d'équipements et de matériels.
	4.2 : Évaluation	L'évaluation est un aspect crucial du projet, sachant que celui-ci vise entre autres à évaluer le rapport coût-efficacité des innovations devant être expérimentées dans le cadre du projet. Il s'agit d'activités de suivi et d'évaluation devant être effectuées de manière continue et afin fournir des informations sur les progrès réalisés vers l'atteinte des résultats du projet. Cette composante comprend également l'évaluation d'impact randomisée qui prendra en considération l'observation de classes, et les mesures d'incitation mises en place par le projet, dans une approche en deux étapes. Le projet servira à financer l'assistance technique pour la mise en œuvre de l'évaluation d'impact et l'analyse des résultats. Il financera également la collecte de données pour l'évaluation d'impact, y compris le matériel et les opérations de terrain.

Source PAD et aide-mémoire du 10 au 21 juillet 2017 pour la préparation du PAPSE.

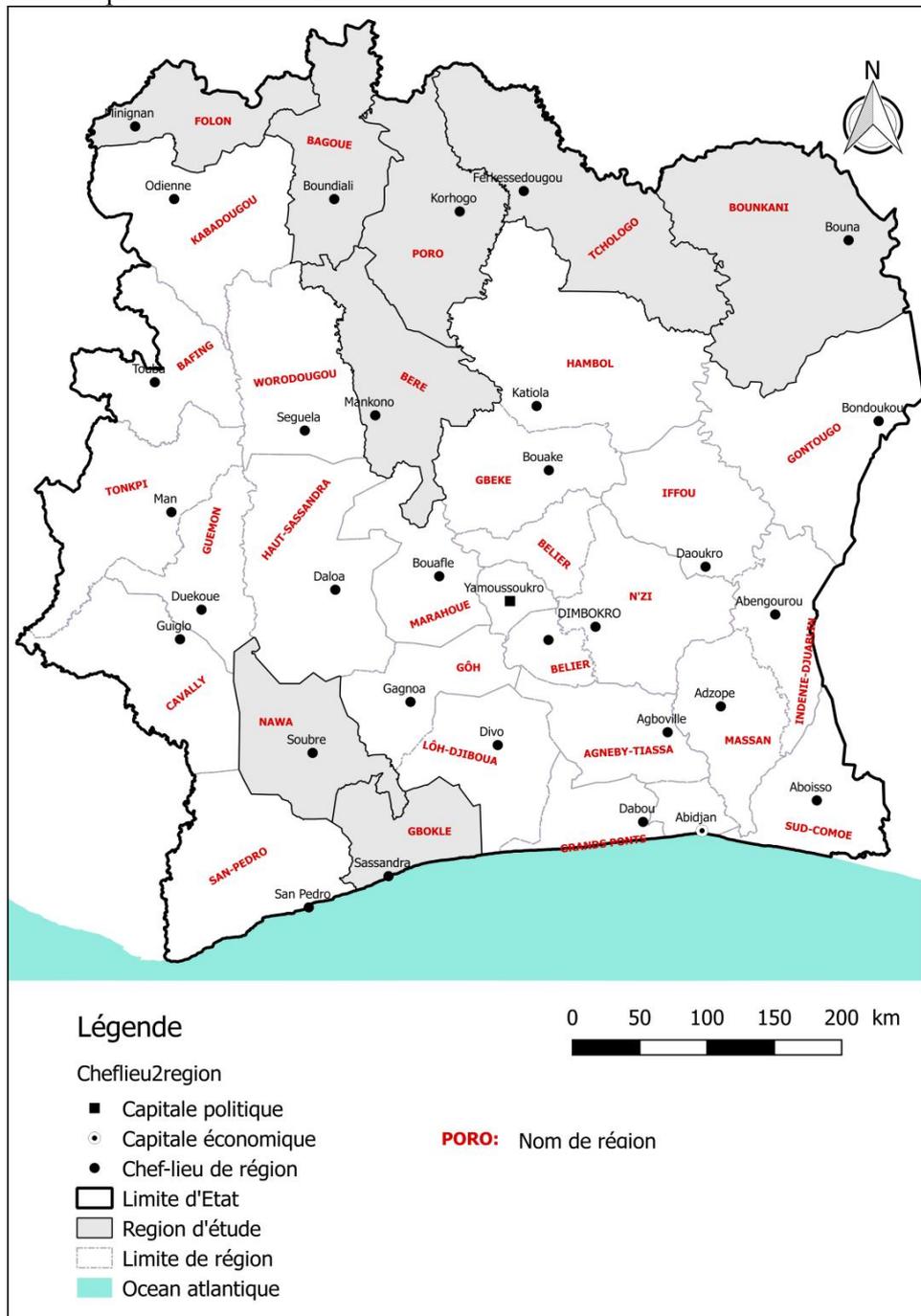
### 2.3. Zone d'intervention du Projet

Le projet va intervenir dans les trois régions suivantes:

- Région A : Poro (Korhogo), Tchologo (Ferké), Bagoué (Boundiali) et Bounkani (Bouna)
- Région B : Folon (Minignan) et Béré (Mankono) ;
- Région C : Nawa (Soubré) et Gboklè (Sassandra).

La carte ci-après illustre la zone d'intervention du projet.

Figure 1 : Carte de présentation de la zone d'étude



Source : CNTIG, 201

## 2.4. Coûts du projet

Le coût global du projet est estimé à 23,2 millions US \$ comme l'indique le tableau ci – après.

Tableau 2 : Coûts du projet par composantes et sous composantes

Composantes	Sous composantes	Coûts en millions US\$
Composante 1 : Améliorer les conditions d'enseignement et d'apprentissage pour de meilleures acquisitions	1.1 : Développement de l'éducation préscolaire	5,8
	1.2 : Améliorer l'enseignement et l'apprentissage de la lecture et en mathématiques dans les écoles primaires bénéficiaires	3,8
	<b>Total partiel 1</b>	<b>14,1</b>
Composantes 2 : Renforcer la gestion du secteur de l'éducation et la redevabilité (US\$ millions)	2.1: Participation citoyenne dans la gestion de l'école	0,8
	2.2: Financement axé sur les résultats	1,3
	2.3 : Renforcement des capacités sur la politique éducative et la prestation des services	0,7
	<b>Total partiel 2</b>	<b>2,8</b>
Composante 3 : Développement des infrastructures pour les écoles bénéficiaires	3.1: Développement des infrastructures pour les écoles bénéficiaires	1,9
	<b>Total partiel 3</b>	<b>1,9</b>
Composante 4 : Mise en œuvre du projet et évaluation	4.1 : Mise en œuvre du projet	2,8
	4.2 : Évaluation	1,6
	<b>Total partiel 4</b>	<b>4,4</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>23,2</b>

### 3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET

#### 3.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

Tableau 3 : Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

VOLETS	DESCRIPTION
<b>Profil physique de la zone du projet</b>	
Situation géographique	La zone du projet couvre l'extrême nord de la Côte d'Ivoire particulièrement les Régions A (Korhogo/ Poro, Ferké/ Tchologo, Boundiali/ Bagoué et Bouna /Bounkani )et B ,Minignan/ Folon et Mankono /Béré) et le Sud-ouest (Soubré/ Nawa et Sassandra/ Gboklè qui constituent la région C). La zone du projet n'est pas un ensemble continu. Elle partage des frontières terrestres à l'Ouest avec la Guinée, au Nord avec le Mali sur 370 Km et le Burkina Faso sur 490 Km, à l'Est avec le Ghana, puis l'océan Atlantique au sud (Voir carte de la zone d'étude ci-dessous).
Relief	Le relief de la zone du PAPSE est dominé dans l'ensemble par un relief de plateaux. Les deux premiers groupes de régions, à savoir la Région A et la Région B sont caractérisés par des plateaux tabulaires inclinés allant de 500 à 300 mètres d'altitude (PRICI, 2013).Le groupe de régions dénommé Région C (Nawa et Gboklè) est d'abord marqué par des « hauts plateaux » du bassin sédimentaire qui domine le système lagunaire par des versants abrupts, puis la présence de plaines en dessous de 200 mètres d'altitude (PRICI, 2013) qui débouchent sur un cordon littoral au niveau de Sassandra et Fresco.
Climat	La zone du projet couvrant l'extrême nord de la Côte d'Ivoire et une partie du sud-ouest ivoirien est caractérisée par deux régimes climatiques : -Le régime subtropical (climat soudano-guinéen) dans la partie Nord (Région A et Région B) qui se caractérise par deux saisons : humide et sèche (Ardoin, 2004 ; PRICI, 2013). Il est caractérisé par des précipitations moyennes annuelles inférieures à 1200 mm. -Le régime subéquatorial (climat attiiéen) dans le Sud-ouest (Région C) est caractérisé par quatre saisons (deux saisons des pluies et deux saisons sèches). Il est caractérisé par des précipitations moyennes annuelles supérieures à 1600 mm (Kouassi et al, 2010).
Hydrographie	La zone d'étude est traversée par trois des quatre principaux bassins hydrographiques de la Côte d'Ivoire : le Bandama, la Comoé et le Sassandra. Les affluents de la Volta sont localisés dans la région Nord-Est du pays c'est-à-dire dans la zone Nord du projet (il s'agit du Kanba, du Koulou, du Kolodio, du Binéda, le Guimébé, du Kobodio et du Zola). Il en est de même des affluents du Niger localisés dans la partie Nord-est du pays (la Bagoé et le Baoulé). Il existe également plus de 500 petits barrages hydro-agro-pastoraux (pour l'irrigation, l'abreuvement du bétail et l'approvisionnement en eau potable) dont la majorité (environ 298 barrages) se trouve dans le Nord de la Côte d'Ivoire (FAO, 1996). Le Département de Korhogo possède le plus grand nombre de retenues d'eau avec 107 barrages représentant 36,9 % des barrages du Nord et 26 % des ouvrages recensés sur l'ensemble du territoire ivoirien. La région Sud du projet (Sud-ouest) fait partie des zones les plus arrosées de la Côte d'Ivoire mais la moins dotée en barrages hydro-agricoles. Cela s'explique par les caractéristiques pluviométriques intéressantes et la permanence des écoulements des cours d'eau ne nécessitant pas la création de retenues d'eau (DCGTx, 1992).
Type de Sols	Les types de sols rencontrés dans la zone d'étude sont : -les sols ferrallitiques fortement ou moyennement dénaturés dans la majeure partie de la zone d'étude ;

VOLETS	DESCRIPTION
	-les sols ferrugineux sur matériaux ferralitiques, apparaissent moyennement importants dans le Nord, le Nord-Est (Perraud, 1971); ces sols ferrugineux qui se rencontrent sur des roches granitoïdes ont leur extension majeure dans le Nord-Est du pays, autour de la localité de Bouna.
<b>Profil biologique de la zone du projet</b>	
Flore	<p>La flore terrestre de la zone d'étude est constituée de végétation arbustive et herbeuse, caractérisé par une savane boisée, souvent alternée de bosquets de forêt et de jachères avec le développement de forêts galeries le long des cours d'eaux.</p> <p>-Les arbres sont de petites tailles (moins de 10 m).</p> <p>-Les herbes : les hautes herbes (4 à 7 m) au centre du pays et dans les régions du Nord ; les herbes basses (moins de 40 à 80 cm) dans les régions du Nord.</p> <p>La zone Sud-ouest du projet est couverte de forêts denses humides sempervirentes et ombrophiles (Atlas de Côte d'Ivoire, 1979). Mais les forêts marquées par de grands arbres sont de plus en plus décimées pour les besoins des cultures de rente (cacaoculture, caféiculture, hévéaculture, etc.).</p>
Forêts classées ou communautaires	La zone d'étude abrite plusieurs parcs et forêts classées dont le plus important est le parc national de la Comoé localisé au Nord-est dans la région de Bouna. La zone Nord du projet renferme environ une vingtaine de parcs et forêts classées contre une dizaine dans la partie Sud-ouest.
Faune	<p>La faune terrestre est caractérisée par une richesse et une diversité biologique importante. La faune du Nord de la Côte d'Ivoire comprend entre autres : les cobs de Buffon, les bubales, les buffles, les éléphants, les hippopotames, les lions, mais elle renferme aussi de très nombreuses autres espèces d'antilopes, comme le céphalophe, les singes, les hyènes, les panthères, les mangoustes, d'innombrables oiseaux, le python, l'antilope royale, les miradors, les crocodiles, les Bongos, les Cynocéphales, etc. (Asseh E., 2016). Le Sud-ouest de la Côte d'Ivoire se présente comme une région d'une grande richesse faunique. Elle est essentiellement composée des animaux de la forêt (des animaux de grande taille et ceux de petite taille, des oiseaux, des reptiles, des amphibiens, des insectes, etc.) et des espèces halieutiques (Aphing-Kouassi, 2001).</p>
<b>Profil socioculturel et économique</b>	
Populations	Sur la base des données du RGPH 2014, la population de la zone du projet s'élève à environ 3 812 719 habitants, soit environ 17% de la population ivoirienne. La partie Nord de la zone du projet abrite 2 358 837 habitants contre 1 453 882 habitants dans le Sud-ouest (Nawa et Gboklè).
Structure sociale	La zone d'étude est peuplée par les mandés et les gours (Malinké, Sénoufo, Dioula et Lobi) au Nord, et les Krou (Godié et Bété) dans la partie Sud. Les habitudes alimentaires de tous ces peuples sont à base de céréales et de féculents.
Infrastructures de transport	<p>Le réseau routier ivoirien comporte environ 80 000 km de voies dont 6 500 km bitumées, les 73 500 restants étant des routes rurales (en terre). Le réseau routier ivoirien relie la zone Nord du projet au port d'Abidjan (Sud du pays). Toutefois, le mauvais état des routes a des répercussions particulièrement néfastes sur la principale artère Nord-Sud du pays, qui relie Abidjan à Ouagadougou (Rapport pays AICD, 2010).</p> <p>Depuis 2014, le PRICI de même que le PSAC soutiennent des sous-projets de création et de réhabilitation/entretien de routes rurales de desserte agricole dans plusieurs régions du Nord de la Côte d'Ivoire. De plus, il y a un réseau ferroviaire qui relie la partie Nord de la zone d'étude au Sud du pays (Ouangolodougou-Abidjan). En ce qui concerne la zone Sud du projet, elle est relié d'abord au port de San-Pedro par un réseau de routes réalisé dans le cadre du projet ARSO, puis au port d'Abidjan par une route sur le littoral dénommée « la côtière ». Cependant, le réseau routier du Sud-ouest est actuellement en état de dégradation du fait d'un manque d'entretien.</p>
Habitat	Dans les villes de la zone d'étude, il existe trois principaux types d'habitats : l'habitat

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>de haut et moyen standing (les villas et appartements anciens possédant un certain confort), l’habitat économique moderne (constitué de logements « en bande » et des logements « en hauteur ») et l’habitat évolutif ou cour commune.</p> <p>En ce qui concerne l’habitat traditionnel dans les campagnes, on observe dans le Nord de la Côte d’Ivoire un style soudanais, avec banco et torchis ; l’habitat ou Soukala constitue de véritables forteresses (au Nord-est). La soukala est rectangulaire, aux épais murs de banco, montés par rangs qui se succèdent. Les toits en terrasse sont couverts de palmes serrées puis recouvertes d’un mortier de banco. Il y a peu d’ouvertures : elles doivent servir de refuge en cas de conflit ; enfin dans la campagne du Sud-ouest, des villages de cases traditionnelles rondes ou rectangulaires, aux murs de terre battis sur une structure en bois. Les toits sont faits de paille, de végétaux séchés qui diffèrent suivant l’endroit.</p>
Régime foncier	<p>Le régime foncier rural constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. Toutefois, seuls l’Etat, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à en être propriétaires (la loi n°98- 750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine Foncier Rural). Dans le nord ivoirien, on peut distinguer deux principaux types de conflits : les conflits opposant agriculteurs et éleveurs, et les conflits entre agriculteurs pour le contrôle du foncier et des ressources naturelles (Coulibaly A, 2006). Cependant, le sud-ouest ivoirien est la zone la plus fertile pour l’économie de plantation, mais elle est la plus touchée par les conflits fonciers (Le Brech, 2014) opposant le plus souvent autochtones et non-nationaux (burkinabés et maliens).</p>
Education	<p>Le taux de scolarisation en Côte d’Ivoire était estimé à 78,9 % en 2015 selon un rapport de l’Institut National de la Statistique (INS).</p> <p>En Côte d’Ivoire, on note un taux net de scolarisation à l’école primaire de 55,8% pour les filles contre 67,1% pour les garçons tandis qu’au secondaire, le taux net de scolarisation des filles était de 24,6% et de 33,1% chez les garçons, entre 2008 et 2012 selon les statistiques de l’UNICEF. Le taux de scolarisation dans la partie nord n’excède pas les 60%. Elle constitue l’enjeu majeur de la politique d’éducation du Gouvernement. Selon les chiffres du RGPH 2014, les taux d’analphabètes sont très élevés dans les régions de la zone d’étude avec 66,2% (Nawa), 69,1% (Gboklè), 84,7% (Folon), 74,7% (Poro), 80,1% (Tchologo), 82,4% (Bagoué), 81,2% (Béré), 84,3% (Boukani).</p>
Santé	<p>En Côte d’Ivoire, le taux de mortalité infantile est de 68 pour 1000 au niveau national, 66 pour 1000 en milieu urbain et 82 pour 1000 en milieu rural (EDS-MICS, 2011-2012). Selon l’UNICEF, le paludisme constitue la première cause de mortalité dans la population générale.</p>
Energie	<p>70% de la consommation énergétique du pays provient de la biomasse végétale. Les ménages y ont recours pour la cuisson avec des foyers traditionnels peu efficaces en économie d’énergie. L’accès à l’énergie conventionnelle pour les usages productifs reste limité (Energie durable pour tous, 2012). Dans la zone du projet la biomasse végétale est la source d’énergie la plus utilisée à cause du niveau élevé de la pauvreté dans la région et l’inaccessibilité aux autres sources d’énergie. Au niveau de la filière solaire, le Gouvernement travaille sur deux projets de centrale, l’une d’une puissance de 20 MW à Korhogo, l’autre de 50 MW, dans la région du Poro (Nord). Aussi, dans la région de Boundiali, une unité de production d’électricité à partir de résidus de coton est également en projet avec un investissement estimé à 21 milliards de F CFA pour une capacité de 25 MW (Jeune Afrique, juillet 2017). Cependant, un nouveau barrage hydroélectrique de 275MW, construit à Soubré a été mis en service en juin 2017.</p>
Eau potable	<p>82% la population de la Côte d’Ivoire a accès à des sources d’eau potable améliorées en 2015 (Banque mondiale, 2016). 69% de la population rurale y a accès et 93% en milieu urbain. Toutefois, les ouvrages hydrauliques tels que les forages d’hydraulique</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	villageoise équipés de pompe à motricité humaine et quelques installations du réseau d'adduction et de distribution d'eau, particulièrement dans le Nord du pays ont besoin d'entretien du fait des effets de la crise qui a ralenti les investissements. Les mêmes problèmes d'eau subsistent dans le Sud-ouest de la Côte d'Ivoire.
Assainissement	L'accès à l'assainissement amélioré en milieu rural reste très faible et peu d'actions d'envergure sont entreprises pour remédier à cette situation préoccupante. En 2008, le taux de desserte global en Côte d'Ivoire était de 23% pour l'assainissement. En milieu rural, il était de 11% la même année. Dans les villes du Nord comme du Sud-ouest, il existe des réseaux d'évacuation des eaux pluviales et usées. Toutefois, les villes ne sont pas entièrement couvertes par ces réseaux. Par ailleurs, on note l'absence de système adéquat de gestion des déchets dans les zones du Projet. L'enfouissement dans le sol et le dépôt des ordures à ciel ouvert est une pratique courante constatée sur les lieux. Grâce à l'appui de l'UNICEF, des élèves bénéficient de points d'eau, des latrines améliorées, de dispositifs de lave-mains et de kits d'assainissement dans leurs écoles et sont sensibilisés sur les bonnes pratiques d'hygiène (Programme de coopération Côte d'Ivoire-UNICEF, 2009-2013).
Pauvreté	En 2015, les taux de pauvreté dans la zone d'étude se présentaient comme suit : Nord-ouest (61,5%), Nord-est (54,3%), Nord (60,8%) et Sud-ouest (39,1%). En somme, les populations résidant dans la zone Nord du pays sont plus pauvres (plus de la moitié de la population) que celles de la partie Sud avec moins de 50% de pauvres (ENV, 2015). Cette pauvreté est beaucoup plus rurale qu'urbaine. Les petits exploitants agricoles de la zone du projet, n'ont pas accès aux crédits.
Agriculture en générale, culture maraîchère	Les populations rurales des savanes du Nord de la Côte d'Ivoire pratiquent essentiellement l'agriculture et/ou l'élevage. Les spéculations pratiquées sont: - les cultures vivrières (igname, maïs, riz, arachide, mil, sorgho, patate douce, niébé, fonio); - les cultures annuelles de rente (coton, tabac, soja, cultures maraîchères, anacarde, canne à sucre); - les cultures pérennes de rente (mangues, avocats, agrumes, anacarde); (Ouattara, 2001). Dans la partie Sud de la zone du projet, l'agriculture est essentiellement tournée vers les cultures de rente que sont la cacaoculture, la caféiculture, l'hévéaculture, le palmier, etc. Cette zone du Sud-ouest est le pôle majeur de l'économie cacaoyère.
Type de pesticides utilisés	L'utilisation des pesticides dans les zones du projet comporte des risques pour l'homme, la faune et la flore pendant la période des traitements phytosanitaires. Tous ces problèmes sont liés à plusieurs types de pesticides dont les plus courants sont les organochlorés, les organophosphorés, les carbamates et les pyréthriinoïdes. Les pesticides homologués ou non sont souvent utilisés par des paysans non formés. Seule une petite partie des producteurs utilise des insecticides. L'utilité et la rentabilité économique de l'usage de produits phytosanitaires sont d'ailleurs jugées très faibles voire négatives par la majorité des spécialistes de la filière (C. Konan et P. Ricau, 2010)
Elevage	Les populations des zones rurales du Nord de la Côte d'Ivoire sont agro-pastorales. L'élevage extensif et la transhumance sont très pratiqués dans la zone (Ouattara, 2001). Les filières ovines et surtout bovines sont principalement implantées en zone Nord et Centre de la Côte d'Ivoire (Coulibaly D., 2013). L'élevage est beaucoup moins pratiqué au Sud-ouest du fait de la très forte présence des cultures de rente qui procurent suffisamment des ressources financières aux paysans.
Pêche et aquaculture	Cette activité couvre un vaste domaine naturel, comprenant des retenues d'eau hydroélectriques et hydro-agricoles, un réseau hydrographique (fleuves et rivières). La production locale résulte de la pêche artisanale et de l'aquaculture qui, reste peu développée (FAO, 2009). Cependant la région du Sud-ouest à l'avantage d'être bordée

VOLETS	DESCRIPTION
	par l’océan Atlantique au niveau de Fresco et Sassandra. La pêche y est essentiellement pratiquée dans cette région par des pêcheurs professionnels. Les produits de la pêche sur le littoral Sud-ouest sont langoustes, dorades, mérou, barracudas, etc.
Chasse	La chasse est pratiquée en milieu rural. Dans le nord ivoirien, la chasse est pratiquée par une confrérie connue sous l’appellation « Dozo ». La chasse est considérée comme une activité secondaire dans la zone du projet.
Végétation et Exploitation du bois	La végétation de la zone d’étude est la suivante : -les savanes du secteur soudanais qui délimitent la partie Nord du pays. Ce sont des formations herbeuses comportant un tapis de grandes herbes graminéennes parsemé d’arbres et d’arbustes formant un couvert clair ; -au Sud-ouest, se trouvent des forêts ombrophiles, des forêts marécageuses, et des mangroves sur le littoral. Cette zone est le lieu de l’exploitation du bois.
Mine et industrie	La Côte d’Ivoire dispose de ressources minières. La zone d’étude abrite la plupart des mines aurifères en exploitation artisanale ou industrielle dont Tongon (la plus grande mine aurifère du pays).
Secteurs principaux d’emploi	En Côte d’Ivoire, le secteur primaire emploie les deux tiers (2/3) de la population active. Le secteur secondaire transforme 30% en moyenne des produits locaux. Le secteur tertiaire emploie 22% de la population active (Côte d’Ivoire Economie, 2015). A l’image du pays, le secteur primaire est le premier pourvoyeur d’emploi dans le Nord et le Sud-ouest de la Côte d’Ivoire car ce sont des zones essentiellement rurales.
Tourisme	La Côte d’Ivoire reçoit entre 140 000 et 200 000 touristes par an, l’objectif à court terme étant d’atteindre 500 000 visiteurs. Les produits d’appel à cet égard, sont dans la zone d’étude le tourisme de vision (écotourisme) et le tourisme culturel ou religieux. Située au Nord de la Côte d’Ivoire, la région de Korhogo qui rassemble de nombreux artisans possède beaucoup de richesses artisanales qui s’exercent dans tous les domaines : poterie, tissage, sculpture, forge. Les activités touristiques du Sud-ouest : la pêche est organisée pour les amateurs de petite pêche et ceux de la pêche en mer. Des sorties sont aussi organisées en mer avec des pêcheurs professionnels. La plongée et les activités nautiques font aussi partie des activités touristiques. Cela consiste à des descentes en zodiac ou en canoë d’une partie du fleuve Sassandra. Suivant la longueur du parcours cette excursion peut débuter un après-midi et finir le lendemain avec un bivouac sur les rives du fleuve (Aphing-Kouassi, 2001).

### 3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le Projet

Les enjeux environnementaux et sociaux pour la zone du projet concernent la gestion des déchets solides et liquides dont le mode actuel (prolifération des dépôts « sauvages » ne répond pas aux pratiques admises en matière de protection de l’environnement. Avec la construction de nouvelles salles de classes et partant de l’effectif des élèves la problématique de la gestion des déchets en milieu scolaire pourrait devenir une véritable préoccupation si ce mode de gestion persiste.

Le deuxième enjeu majeur dont la construction de nouvelles écoles ou salles de classes pourrait engendrer est le déficit de la gestion des latrines. Le manque d’entretien de celles existantes pourraient entraîner la prolifération de certains vecteurs de maladies dont la propagation pourrait rapidement être hors de contrôle compte tenu du caractère public des

écoles ainsi que le peu d'information dont disposent les élèves en matière d'hygiène et de protection des maladies contre les maladies.

Les photos suivantes donnent une appréciation des enjeux environnementaux en lien avec le projet.

Photo 1 : Abandon des déchets derrière les salles de classe dans la cours d'une école à Korhogo



Photo 2 : Divagation des animaux dans la cours d'une école sans clôture à Korhogo



Source : Akpo S. Août 2017

Photo 3 : Immondice d'ordure jouxtant une école à Mankono (illustration de la mauvaise gestion des déchets et de l'insalubrité)



Akpo S. Août 2017

Photo 4 : Etablissement GBON Coulibaly en état de délabrement à Korhogo

Photo 5 : Classe en matériaux précaires au groupe scolaire Kpeyiri-Soubéré



Photo 6 : Défécation à l'intérieur d'une salle de classe dans une école non clôturée à Soubré



Photo 7 : Latrines scolaires de l'établissement GBON Coulinaly en mauvais état à Korhogo



Akpo S. Août 2017

## 4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

### 4.1. Documents de politique environnementale et sociale

Pour faire face aux problèmes environnementaux rencontrés, la Côte d'Ivoire s'est dotée à partir de 1992, au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, d'un certain nombre d'outils à savoir les stratégies, plans et programmes afin de mieux cerner la problématique environnementale dans sa réalité et sa complexité. Parmi ces outils, les plus pertinents pour le projet sont :

- le Livre blanc de l'environnement en 1994 ;
- le programme national de gestion durable des déchets urbains de 2002 ;
- le document-cadre de politique générale de l'assainissement de 1998 ;
- la Stratégie Nationale de l'Hygiène Publique 2014 – 2018.

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel et juridique dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué le 3 octobre 1996, la **Loi n° 96-766 portant Code de l'Environnement** et au plan réglementaire le **Décret n°96-894 du 8 novembre 1996**, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent projet doit satisfaire aux exigences législatives et réglementaires en matière de protection de l'environnement.

### 4.2. Cadre législatif et réglementaire national de gestion environnementale et sociale

#### 4.2.1. *Constitution de la Côte d'Ivoire (octobre 2016)*

La Constitution votée par voie référendaire en octobre 2016 accorde une place de choix aux questions environnementales. En effet, cette Loi fondamentale, la troisième du pays, comporte deux articles traitant explicitement de la nécessité de protéger l'environnement : il s'agit de l'article 27 qui stipule que: « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes imprescriptibles.». Quant à l'article 40, il souligne avec force que : « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'Etat s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'Etat et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation ».

Selon l'Article 9 de cette Constitution « Toute personne a droit à l'éducation et à la formation professionnelle. Toute personne a également droit à un accès aux services de santé ».

Il s'agit d'un pas important étant donné que la première constitution ne comportait aucun article relatif à la protection de l'environnement.

L'évolution de ce cadre juridique s'inscrit dans la dynamique internationale car non seulement il puise ses racines dans la convention de Londres relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel de 1933, mais il s'inscrit aussi dans l'esprit et la lettre de la Convention

africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles signée à Alger en 1968 et ratifiée par la Côte d'Ivoire en 1969.

#### 4.2.2. Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement

Selon l'article 39 « Tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact préalable ».

Conformément à leur catégorisation aux annexes I, II et III du Code de l'Environnement, les projets peuvent faire l'objet :

- soit d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), l'équivalent de la catégorie « A » de la classification de la Banque mondiale ;
- soit d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES), l'équivalent de la catégorie « B » de la classification de la Banque mondiale ;
- soit d'un Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC), l'équivalent de la catégorie « C » de la classification de la Banque mondiale.

#### 4.2.3. Loi n°2014- 427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier

Selon l'article 3 de la loi n°2014- 427 du 14 juillet 2014, la présente loi s'applique aux forêts et aux arbres hors forêts sur le territoire national mais ne s'applique pas à la faune, aux parcs nationaux et réserves naturelles. Les articles 6 et 7 de cette loi stipulent que la protection et la reconstitution des ressources forestières incombent à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux communautés rurales, aux personnes physiques et personnes morales de droit privé, notamment les concessionnaires et exploitants des ressources forestières.

L'Etat prend toutes mesures nécessaires en vue de fixer les sols, de protéger les terres, les berges et ouvrages contre les risques d'érosion et d'inondation, et de conserver les espèces naturelles menacées d'extinction. (Article 7):

Selon les articles 42, 47, 51 et 52 les prélèvements au titre des droits d'usage forestier doivent se faire dans le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés, y sont formellement interdits sauf sur autorisation de l'Administration forestière. Aussi, les articles 56 et 59 indiquent les interdits concernant les substances et les espèces dangereuses. L'article 61 quant à lui, souligne que tout déboisement sur une distance de vingt-cinq mètres de large de part et d'autre de la limite supérieure des crues des cours d'eau est également interdit sauf si l'autorisation est accordée par l'administration forestière locale.

La répression des infractions relatives à l'exploitation, à la transformation et à la commercialisation sans autorisation des produits de la forêt est donnée par les articles 127 à 146.

#### 4.2.4. Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail

Cette loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail. Elle est très pertinente pour guider les relations entre employeurs et employés pendant la mise en œuvre du projet.

En effet, dans tous les Etablissements soumis à ce Code, à l'exception des Etablissements agricoles, la durée normale du travail des personnels, quel que soit leur sexe ou leur mode de rémunération, est fixée à quarante heures par semaine. Cette durée peut être dépassée par application des règles relatives aux équivalences, aux heures supplémentaires et à la récupération des heures de travail perdues et à la modulation.

Titre IV : Chapitre premier (Hygiène, Sécurité et santé au travail)

Article 41.2 : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.

Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies ».

Article 41.3 : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique.

Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation»

#### 4.2.5. Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012

En son Article 1, cette loi stipule que le service public de la Prévoyance Sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière de :

- accidents du travail et de maladies professionnelles ;
- retraite, d'invalidité et de décès ;
- maternité ;
- allocations familiales ».

Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à l'Article 2 (Au sens du présent Code, est considérée comme travailleur ou salarié, quels que soient son sexe, sa race et sa nationalité, toute personne physique qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale, publique ou privée, appelée employeur. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il n'est tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui de l'employé.) du Code du Travail. L'affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié.

Cette loi est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre des sous-projets, plusieurs travailleurs seront sollicités.

#### 4.2.6. Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau

La loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau dispose également des principes généraux applicables à la protection du domaine de l'eau en Côte d'Ivoire. Elle fixe les objectifs de gestion des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques selon les points suivants :

- les aménagements et ouvrages hydrauliques soumis au régime d'autorisation font l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement préalable (Titre II, Chapitre III, Article 29) ;
- les installations, aménagements, ouvrages, travaux et activités, susceptibles d'entraver la navigation, de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de dégrader la qualité et la quantité des ressources en eau, d'accroître notamment le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique (Titre II, Chapitre III, Article 31) sont soumis à une autorisation préalable avant toute mise en œuvre ;
- les installations, ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées

par la législation en vigueur (Titre II, Chapitre III, Article 31 deuxième paragraphe) sont soumis à une déclaration préalable ;

- la protection des aménagements et ouvrages hydrauliques (Titre III, Chapitre III, Article 54).

Ce texte est pertinent dans le cadre du présent projet en ce sens que la mise en œuvre des sous-projets pourrait avoir une relation étroite avec la ressource en eau, tant au niveau du prélèvement qu'au niveau de l'atteinte de sa qualité tant physique que chimique.

#### 4.2.7. Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable

Cette loi constitue un guide pour la mise en œuvre du projet. Elle oriente toute action de développement selon les principes du développement durable. En son article 37, elle encourage :

- l'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsables, répondant aux exigences du développement durable ; des évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement ;
- la contribution à la diffusion des valeurs de développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs fournisseurs, le respect de l'environnement et desdites valeurs ;
- l'adoption d'une communication transparente en matière de gestion de l'environnement;
- le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable.

#### 4.2.8. Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier

La construction des salles de classes et des latrines pourrait faire appel à la recherche de matériaux (sables, quartz, graviers, etc.) dont le prélèvement est régi par le Code Minier.

La loi portant Code Minier est un texte de loi composé de l'ensemble des définitions et des principes généraux applicables à tout prélèvement de substances minérales contenues en République de Côte d'Ivoire.

Le Code Minier fixe les règles pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé (Chapitre III). Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines (Chapitre IV) et en fixe les modalités d'exploitation.

Le Code Minier détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement et définit, de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier (article 140) et conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels (article 143). L'autorisation d'exploitation des carrières et toutes les conditionnalités sont spécifiées dans le Titre IV du Code Minier.

#### 4.2.9. Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi du 28 juillet 2014 portant domaine foncier rural

Cette loi établit les fondements de la politique foncière relative au domaine foncier rural, notamment :

- la reconnaissance d'un domaine rural coutumier et la validation de la gestion existante de ce domaine ;
- l'association des autorités villageoises et des communautés rurales à la gestion du domaine foncier rural et en particulier, au constat des droits coutumiers et à leur transformation en droits réels.

4.2.10. Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement.

Le décret portant règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement comprend un certain nombre d'articles dont les plus pertinents pour ce projet sont :

Article 2 : Sont soumis à études d'impact environnemental, les projets situés sur ou à proximité des zones à risques ou écologiquement sensibles (annexe III du décret).

Article 12 : Décrit le contenu d'une EIE, un modèle d'EIE est en annexe IV du décret.

Article 16 : L'EIE est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.

Le décret d'application 96-894 de novembre 96 détermine les règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental des projets de développement ; il spécifie dans 4 annexes les particularités liées à ces études. Annexe 1 : sont soumis à la procédure des EIE

- (i) dans le domaine agricole : les projets de remembrement rural
- (ii) dans le domaine forestier : les opérations de reboisement supérieures à 999 ha ;
- (iii) dans le domaine des industries extractives : les opérations d'exploration et d'exploitation de pétrole et de gaz naturel
- (iv) dans le domaine de gestion des déchets : l'élimination des déchets, les installations destinées à stocker ou éliminer les déchets quel que soit leur nature ou le procédé d'élimination de ceux-ci, les décharges non contrôlées recevant ou non des déchets biomédicaux ;

Annexe 2 : spécifie les projets soumis au constat d'impact environnemental : sont soumis au constat d'impact environnemental, tout projet ayant un lien avec les domaines prévus à l'annexe II du présent décret ; L'autorité habilitée à délivrer l'autorisation doit exiger du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire un constat d'impact aux fins d'en évaluer le risque d'impact sérieux sur l'environnement et d'exiger ou non une étude d'impact environnemental.

Annexe 3 : identifie les sites sensibles sur lesquels tout projet doit faire l'objet d'une étude

Annexe 4 : spécifie un modèle indicatif de rapport d'EIE.

Le décret 98-43 de janvier 1998 complète ces dispositions ; il est relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Dans son Article 1, il est stipulé : " sont soumis aux dispositions du présent décret, les usines, les dépôts, les chantiers, les carrières, les stockages souterrains, les magasins, les ateliers, et de manière générale les installations qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la protection de l'environnement.

Depuis novembre 2007, le Ministère en charge de l'Environnement a pris deux arrêtés :

- Arrêté n°00972 du 14 novembre 2007 relatif à l'application du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

- Arrêté n°00973 du 14 novembre 2007 relatif à l'application du décret n°2005-03 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental.

#### 4.2.11. Décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental

Le Décret n°2005-03 du 6 Janvier 2005 portant Audit Environnemental. L'Audit Environnemental est un instrument très important qui permet après la fin de la phase du suivi environnemental de respecter les normes environnementales et à l'Administration Publique de vérifier l'effectivité de ce respect.

#### 4.2.12. Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Dans son Article 1, il est stipulé que : « Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les Etablissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ».

Ce décret interpelle les Entreprises de travaux dans la mise en œuvre des sous-projets.

#### 4.2.13. Réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique

Réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique comporte plusieurs Décrets et Arrêtés, à savoir :

- Décret du 25 novembre 1930 : Il régit « l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique Occidentale Française ».
- Décret n° 95-817 du 29 Septembre 1995 : Il fixe les règles d'indemnisation pour destruction de cultures.
- Arrêté n° 4028 du 12 Mars 1996 : Il porte sur la fixation du barème d'indemnisation des cultures.
- Arrêté Interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites :

Cet arrêté réactualise les barèmes d'indemnisation dans le cadre des destructions de cultures occasionnées par l'exécution de travaux du projet

- Décret n° 71-74 du 16 Février 1971 : Il est relatif aux procédures domaniales et foncières.
- Décret n° 96-884 du 25 Octobre 1996 : Il régit la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général.

### 4.3. Conventions internationales

La mise en œuvre du Projet exigera également le respect des conventions internationales dont les principales sont décrites dans le tableau ci-après :

Tableau 4 : Récapitulatif des Conventions Internationales applicables au projet

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
<b>Convention de Londres relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel (1933)</b>	1938	Conserver la faune et la flore naturelle	Protection de la faune et de la flore sauvage
<b>La convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933</b>	22 juin 1970	Etablir dans les territoires des Etats parties, des parcs nationaux et des réserves naturelles intégrales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle de la chasse, l'abattage et la capture d'animaux (art. 4) ;</li> <li>• Prise de mesures de protection de la faune et de la flore.</li> </ul>
<b>Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles du 15 septembre 1968</b>	15 juin 1969	Assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur des principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts majeurs de la population	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre les mesures nécessaires pour assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune (art. II) ;</li> </ul>
<b>Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972</b>	21 novembre 1977	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer, identifier et conserver le patrimoine culturel et naturel (art. 4) ;</li> <li>• Prendre des mesures de protection (art. 5) ;</li> <li>• Eviter les mesures pouvant endommager le patrimoine culturel et naturel (art. 6).</li> </ul>
<b>Convention de Rio sur la diversité biologique de juin 1992</b>	24 novembre 1994	Conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques Adéquates	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer, dans toute la mesure possible et comme il convient, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans ses plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents (art.6) ;</li> <li>• Identifier les processus et catégories d'activités qui ont ou risquent d'avoir une influence défavorable sensible sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (art.7) ;</li> <li>• Réglementer et gérer la collecte des ressources biologiques dans les habitats naturels aux fins de la conservation de la diversité biologique (art.9).</li> </ul>

#### 4.4. Revue des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale

##### 4.4.1. Analyse des politiques de sauvegarde

La Banque mondiale dispose de dix (10) politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale qui encadrent les projets et programmes financés entièrement ou partiellement sur les ressources de la Banque mondiale. La mise en œuvre du présent projet va déclencher trois (03) politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Il s'agit (i) PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ; (ii) PO 4.11 « Ressources culturelles physiques » et (iii) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ».

Outre ces politiques, le présent CGES est conforme à la PO17.50 d'autant plus qu'il fera l'objet de publication tant en RCI et précisément dans la zone d'intervention du projet que sur le site web de la Banque mondiale. Le projet est classé dans la « catégorie **B** » des projets financés par la Banque mondiale, projets dont les impacts environnementaux et sociaux sont jugés modérés.

##### 4.4.2. Exigences des politiques de la Banque mondiale déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes

L'objectif de l'analyse vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de faire des recommandations visant à satisfaire les exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet.

Tableau 5 : Exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
PO4.01	<u>Evaluation environnementale</u>  La PO/PB 4.01 portant Evaluation Environnementale est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence	La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement impose l'évaluation environnementale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.01.
	<u>Catégorie environnementale</u>  La Politique opérationnelle PO 4.01 est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement - Catégorie A : impact négatif	La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et	La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.01

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	majeur - Catégorie B : impact négatif modéré et gérable -Catégorie C : Prescriptions environnementales	procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement indique les catégorisations suivantes - EIES - CIES - Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC)	
	<p><u>Participation publique</u></p> <p>La PO 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet. Elle insiste également sur le fait que leurs points de vue doivent être pris en compte. Pour les projets de catégorie B, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.</p>	<p><b>Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement :</b></p> <p><b>Article 35 :</b> Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement.</p> <p>• <b>Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 (décret sur les études d'impact environnemental)</b></p> <p><b>Article 16 :</b> Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.</p>	<p>La législation nationale dispose que seuls les projets de catégorie A sont soumis à enquête publique.</p> <p>Dans le cadre de ce projet, Il sera procédé à un résumé des points saillants du CGES sera rendu public en langues locales dans les zones du projet. Ce travail sera effectué avec l'appui des services techniques et ONG intervenants dans la zone.</p>
	<p><u>Diffusion d'information</u></p> <p>La PO 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur son site internet</p>	<p>La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques.            (Décret EIE en son <b>Article 16 :</b> Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.)</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.01</p>
PO4.11	La PO 4.11 dispose de promouvoir un développement qui prend ses racines dans les	La Côte d'Ivoire a ratifié la convention concernant la protection du patrimoine	La ratification de la convention concernant la protection du

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ; de sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ; d'intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ; de renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.	mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972. La ratification de cette convention traduit la volonté du Gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays.	patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972 par la Côte d'Ivoire satisfait aux exigences de la PO4.11 de la BM.
PO4.12	<p><u>Eligibilité à une compensation</u></p> <p>La PO 4.12 identifie <u>trois catégories de personnes éligibles à la compensation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les détenteurs d'un droit formel sur les terres ;</li> <li>- les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des réclamations sur ces terres ;</li> <li>- les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.</li> </ul>	<p>La constitution ivoirienne du 8 novembre 2016 stipule en son article 8 que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation»</p> <p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière</p>	<p>Les deux Décrets ne satisfont pas totalement aux exigences de la PO 4.12. Dans la mise en œuvre du CPR, toutes personnes identifiées sur les différents sites seront prises en compte dans le dédommagement.</p>
	<p><u>Date limite d'éligibilité</u></p> <p>La PO 4.12 stipule que la date limite d'éligibilité est la fin de l'opération de recensement des</p>	<p>La date limite d'éligibilité est selon la loi du 25 novembre 1930 la date à laquelle le</p>	<p>Ce Décret ne satisfait pas totalement à la PO 4.12. Il sera proposé</p>

<b>Politiques de la Banque déclenchées par le projet</b>	<b>Exigences de la politique</b>	<b>Dispositions nationales pertinentes</b>	<b>Observations/recommandations</b>
	personnes et de leurs biens, de la publication du répertoire des PAP et du règlement de toutes les plaintes.	Décret portant déclaration d'utilité publique du site affecté au projet est pris avant l'expropriation. Toute transaction, toute plantation même saisonnière, toute construction nouvelle même précaire, tous travaux de nature à modifier l'état du sol sont interdits à compter de la prise du décret.	de concert avec les PAP et certaines personnes ressources une date de début et de fin de recensement des PAP et de leurs biens. Cette date sera publiée au niveau des radios locales et largement diffusés par les crieurs publics.
	<p><u>Compensation en espèces ou en nature</u></p> <p>La PO 4.12 autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens et privilégie les stratégies de réinstallation sur des terres en ce qui concerne les populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.</p>	Selon l'article 6 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers dans les cas d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature. Toute fois ce décret ne rend pas obligatoire la réinstallation.	Ce décret ne satisfait pas totalement cette exigence de la PO 4.12 car ne privilégie pas la réinstallation. Dans le cas de ce projet, en cas d'expropriation, des sites de réinstallation seront identifiés et proposés à l'appréciation des PAP.
	<p><u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u></p> <p>La PO 4.12 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation</p>	Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas une assistance particulière aux personnes impactées ou déplacées	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Ainsi dans la mise en œuvre du projet, il sera étudié au cas par cas les appuis divers dont bénéficieront les PAP.
	<p><u>Evaluations des compensations</u></p> <p>La PO 4.12 dispose que l'évaluation de tout bien se fait sur la base de la valeur au prix du marché actuel.</p>	L'évaluation des biens est régie par les décrets ci-dessous qui ne tiennent pas souvent compte de la valeur actuelle du bien. Ces décrets sont : - le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant les articles 7, 8 et 11 du Décret	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Dans le cadre du présent projet, l'évaluation des biens doit se faire à partir des coûts unitaires

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
		<p>2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus en précisant les montants maximum de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs.</p> <p>- L'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MP MB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures. Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté. Selon le Décret 2013-224 du 22 mars 2013 règlementant la purge des droits coutumiers pour les constructions ou autres aménagements de génie civil, l'évaluation est faite sur la base du barème du Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU) . Le principe de la valeur résiduelle est strictement appliqué.</p>	actuels en impliquant les PAP.
	<p><u>Système de gestion des plaintes</u></p> <p>La PO 4.12 prévoit les mécanismes alternatifs tels que la</p>	Le Décret du 25 novembre	La loi nationale

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	<p>conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières. Toutefois, en cas de non satisfaction, la PO4.12 prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée des plaignants.</p>	<p>1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16.</p>	<p>satisfait cette exigence de la PO4.12</p>
PO4.12	<p><u>Payement des compensations</u></p> <p>La PO 4.12 dispose que le règlement intégral des indemnisations se fait avant le déplacement ou l'occupation des terres autrement dit, avant le début des travaux.;</p>	<p>L'article 20 du Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", stipule que l'indemnité fixée est offerte à l'intéressé dès la rédaction du procès-verbal de cession amiable ou dès le jugement d'expropriation.</p>	<p>Si en théorie la loi satisfait cette exigence de la PO4.12, la pratique est tout autre, car la mobilisation des fonds de l'Etat est difficile surtout que ce budget n'est pas prévu le plus souvent. Des démarches doivent être entreprises dès à présent pour procéder à une provision avant le début de la mise en œuvre des PAR..</p>
	<p><u>Groupes vulnérables</u></p> <p>La PO 4.12 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les personnes vivant avec un handicap sévère, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les personnes âgées, les minorités ethniques, etc.</p>	<p>Pas de spécifiés dans la procédure nationale. Actuellement en cours d'élaboration par le Ministère en charge des affaires sociales.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Il est important de se rapprocher des services en charge des affaires sociales pour prendre en compte cette catégorie de personnes au sein des personnes à déplacer.</p>
	<p><u>Consultation</u></p> <p>La PO stipule que la consultation publique se fait avant le déplacement</p>	<p>La loi nationale prévoit la consultation publique et des enquêtes avant le déplacement</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.12.</p>
	<p><u>Suivi et évaluation</u></p>		

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	La PO 4.12 rend obligatoire le suivi évaluation de la réinstallation	La Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural, les Décrets du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique" et n°2013-224 du 22 mars 2013 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas de suivi évaluation.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Il est recommandé de réaliser un suivi – évaluation du processus de réinstallation des PAP un an après leur réinstallation

#### 4.5. Cadre institutionnel de mise en œuvre du PAPSE

Les principales institutions qui sont impliquées dans la mise en œuvre du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Éducation (PAPSE) sont les suivantes :

##### 4.5.1. Comité de Pilotage du Projet (CPP)

Le Comité de Pilotage du Projet (CPP) sera dirigé par le Directeur de Cabinet du MENETFP et sera composé du Coordonnateur de la Task Force du secteur de l'éducation, de certains directeurs de la MENETFP, de représentants des Ministères en charge de l'économie et des finances et du budget, ainsi que du Coordonnateur de l'UGP. Le rôle du CPP est de : (i) assurer la cohérence entre les activités du projet et les politiques sectorielles ; (ii) valider et suivre les progrès des activités de projet ; (iii) identifier et résoudre les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution du projet ; et (iv) prendre des mesures proactives pour assurer une mise en œuvre effective du projet.

##### 4.5.2. Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (MENETFP)

Le MENETFP sera la tutelle du projet et c'est au sein dudit ministère que sera logé le projet. Ce ministère impliquera certaines directions techniques dans l'exécution du projet. Il s'agit de :

- La Direction d'Animation, de Promotion et de Suivi des Comités de Gestion dans les Etablissements Scolaires (DAPS-COGES) ;
- La Direction des Ecoles, et Lycées Collèges (DELIC) ;
- La Direction de la Pédagogie et de la Formation Continue (DPFC) ;
- La Direction des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ;
- La Direction de la veille et du Suivi des programmes (DVSP).

##### Unité de Gestion du Projet (UGP)

Le PAPSE sera exécuté par l'UGP qui met actuellement en œuvre le Projet d'Urgence d'Appui à l'Éducation de Base (PUAEB). Un audit Environnemental et Social réalisé en juin 2014 a montré les faiblesses de la mise en œuvre du projet au plan environnemental et social. Le rapport d'audit avait recommandé la mise en place d'une Unité Environnementale et Sociale (UES) qui sera animée par un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et

un Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) qui travailleront en parfaite collaboration. Cette unité aura en charge la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques et des agences d'exécution. Elle aura également et surtout en charge la gestion environnementale et sociale du PAPSE. Elle mettra le CGES à la disposition des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dans les zones concernées, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion environnementale et sociale du projet. A cet effet, des sessions de formation seront animées au profit des acteurs principaux de la mise en œuvre du PAPSE. Elles cibleront particulièrement la vérification de la prise en compte des clauses de gestion environnementale et sociale dans les différents dossiers d'appels d'offres, les contrats et les marchés et le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

#### 4.5.3. Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (MINSEDD)

Le Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable a en charge la politique environnementale. Il est donc chargé de la conception et de la mise en œuvre de la politique nationale pour la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles à travers deux Directions Générales ; notamment : la Direction Générale de l'Environnement et la Direction Générale du Développement Durable.

Les directions centrales de la Direction Générale de l'Environnement réalisent leurs actions en collaboration et en liaison avec les structures sous tutelle du Ministère.

Les missions du MINSEDD sont réalisées en collaboration et en liaison avec les structures sous tutelle que sont l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), le Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL) et l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR).

Dans le cadre de ce projet, le MINSEDD interviendra dans le contrôle, le suivi et la certification environnementale des sous-projets à travers l'ANDE, pendant sa conception et sa mise en œuvre.

##### 4.5.3.1. Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

- *Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)* établie par le décret 97-373 de juillet 1997, cette agence a pour mission d'assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental, d'effectuer le suivi et de procéder à l'évaluation des projets, de constituer et de gérer le portefeuille des projets d'investissements environnementaux, de travailler aux côtés du Ministère chargé de l'Economie et des Finances à la recherche de financement, de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement, de veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'informations environnementales, de mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques, de mettre en œuvre les Conventions Internationales dans le domaine de l'environnement et d'établir une relation suivie avec les réseaux d'ONG. Ses attributions fixées par l'Article 11 du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 sont entre autres :

- l'assistance technique aux différentes structures impliquées dans la protection de l'environnement, notamment l'Administration, les ONG et tous les autres partenaires au développement (bureaux d'études, sociétés privées, bailleurs de fonds, etc.)

- l'enregistrement et l'évaluation des Constats d'Impact et des Etudes d'Impact Environnemental aux fins d'approbation ou d'autorisation, sous le sceau du Ministre chargé de l'Environnement ;
- l'audit et le suivi des mesures préconisées par l'Etude d'Impact Environnemental ;
- l'organisation des enquêtes publiques, avec les administrations concernées;
- la diffusion en cas de besoin, des informations susceptibles d'éclairer objectivement l'appréciation des mesures envisagées et de leurs portées.

Ainsi un protocole de collaboration entre le projet et l'ANDE assorti d'un budget sera établi.

#### 4.5.3.2. Agence Nationale de la Salubrité Urbaine (ANASUR)

L'Agence Nationale de la Salubrité Urbaine a été créée par décret n°2007-587 en date du 04 Octobre 2007 par le Ministère de la Salubrité Urbaine (MSU) pour prendre en charge la gestion des déchets solides dans les Communes, Villes et Districts de Côte d'Ivoire. Malheureusement, en dehors d'Abidjan, l'ANASUR n'est opérationnelle et implantée que dans six villes de l'intérieur du pays. Les activités de l'ANASUR sont les suivantes :

- la planification, l'extension, et l'équipement des infrastructures de salubrité urbaine ;
- la maîtrise d'ouvrage déléguée de tous les travaux d'entretien et de réhabilitation des dites infrastructures ;
- l'assistance aux Collectivités et le contrôle de conformité à la réglementation de l'intervention des entreprises prestataires du service public de salubrité, conformément aux termes de référence tels que définis par les cahiers de charges ou à défaut, par toute disposition réglementaire prise par l'autorité compétente ;
- l'exécution des Opérations d'urgence, le contrôle des Capacités Techniques des Opérateurs du Secteur ; la promotion et le contrôle de la Salubrité Urbaine ;
- le contrôle des zones de décharge et le suivi de la bonne conformité aux normes techniques édictées par nature et par destination et veiller à ce qu'elles respectent les normes sanitaires ;
- la gestion des fonds de Soutien aux Programme de Salubrité Urbaine (FSPSU).

Dans le cadre du projet, l'ANASUR devra assurer le suivi de la salubrité sur les sites de travaux et participera au screening à travers ses délégations régionales.

#### 4.5.3.3. Directions Régionales du Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (DR MINSEDD)

Les Directions Régionales donneront des appuis conseils aux enseignants et élèves afin de mieux gérer les déchets solides issus des travaux et pendant la phase d'exploitation des infrastructures.

#### 4.5.4. Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU)

Le MCLAU est responsable des constructions de façon générale, de l'urbanisation, de l'occupation de l'espace et de la protection des zones sensibles. Les structures du Ministère sont chargées de :

- assurer la gestion de l'espace urbain ;
- mettre en place des plans d'urbanisme ;

- participer à l'élaboration des plans d'occupation des sols ;
- réaliser des études sur les dynamiques urbaines ;
- participer à l'inventaire des ressources foncières ;
- assurer la délivrance des actes autorisant l'occupation du sol et son utilisation ;
- superviser les travaux de construction, de réhabilitation et de rénovation des bâtiments publics.

Dans le cadre de ce projet, le MCLAU interviendra dans le suivi des travaux à travers ses directions départementales.

#### 4.5.5. Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)

Il assure pour le compte de l'Etat toutes les opérations financières dans les différents secteurs de développement national. Dans le cadre de ce Projet, le MEF assurera la tutelle financière et la caution du financement des différents sous-projets, à travers les principales Directions Générales suivantes :

- la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) qui assurera à travers l'agence comptable, le paiement des dépenses et veillera à l'approvisionnement du compte désigné ;
- la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF) qui assurera la mise en place du budget du PGES et veillera à la bonne exécution du budget ;
- la Direction Générale de l'Economie (DGE) qui va coordonner la conception, assurer le suivi de l'exécution et l'évaluation de la politique économique et financière de l'Etat dans toutes ses composantes pour le compte du Ministère de l'Economie et des Finances.

#### 4.5.6. Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat

Ce ministère interviendra dans la mobilisation et la mise à la disposition des fonds nécessaires pour l'exécution du présent CGES.

#### 4.5.7. Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale

La mise en œuvre du projet va certainement engendrer l'emploi des cadres et de la main d'œuvre non qualifiée. Le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale est concerné par le projet à travers l'Agence Nationale pour l'Emploi.

#### 4.5.8. Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)

Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Santé et de l'Hygiène Publique. La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). A l'échelon local, le Ministère en charge de la Santé et de l'hygiène publique est représenté par sa Direction Départementale et ses Districts Sanitaires (DDDS) qui ont pour missions de coordonner l'activité sanitaire dépendant de leur ressort territorial et de fournir un support opérationnel et logistique aux services de santé.

Dans le cadre du projet, le Ministère interviendra avec l'appui des DDDS, dans la sensibilisation sur la prévention sanitaire et d'hygiène publique ainsi que la gestion des accidentés. La réduction de la propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et du VIH/SIDA constitue aussi l'une des activités à conduire par le MSHP. Cela s'opérera à travers des campagnes de formation, d'information et de sensibilisation au profit des travailleurs et des communautés.

#### 4.5.9. Ministère de la Culture et de la Francophonie

Les travaux d'excavation pourraient ramener en surface des biens culturels enfouis depuis des siècles. La protection et la gestion des ressources culturelles et culturelles échoient à ce ministère. C'est donc dire que la réalisation des infrastructures scolaires pourrait faire appel aux Directions Régionales de la Culture et de la Francophonie au cas où des biens culturels venaient à être ramenés en surface.

#### 4.5.10. Le Ministère de l'intérieur

Au niveau décentralisé, les collectivités locales qui dépendent du Ministère de l'Intérieur, sont compétentes pour prendre des mesures en matière de pollutions et de nuisances. Dans ce cadre, le maire est compétent lorsqu'il existe un lien entre l'environnement et la sécurité ou la santé publique. Les collectivités locales sont attributaires de compétences en ce qui concerne la gestion de leur environnement. Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent sur leur territoire. Par exemple au niveau des mairies, il existe une Direction Technique mais pas de cellules de gestion environnementale.

Il faut relever que, malgré l'existence de ces multiples structures, le cadre institutionnel de l'environnement ne fonctionne pas encore. Le déficit de gouvernance constitue un des éléments inhibiteurs de la mise en œuvre efficiente des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) des projets qui reçoivent le certificat de conformité environnementale du Ministre en charge de l'environnement.

#### 4.5.11. Comité de Gestion (COGES)

Le Comité de Gestion des Etablissements Scolaires (COGES) sera impliqué dans la mobilisation des populations et participera au suivi des activités du projet. Le volet développement des infrastructures du projet sera exécuté en utilisant l'approche communautaire qui a été développée dans le PUAEB.

#### 4.5.12. Associations des Parents d'Elèves et Clubs des Mères d'Elèves Filles (APE/CMEF)

Il existe dans chaque localité de la zone du projet, des associations des Parents d'Elèves et des Clubs des Mères d'Elèves Filles (APE/CMEF). Ces associations pourront jouer un important rôle dans sensibilisation et la mobilisation des populations. Elles pourront également faire le suivi de la mise en œuvre. Pour cela ces APE/CMEF devraient voir leur capacité renforcer afin de pouvoir jouer pleinement le rôle de suivi.

#### 4.5.13. ONG et autres associations communautaires

La mise en œuvre des programmes d'action élaborés en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux, parmi lesquels on peut distinguer les individus, associations/groupements (société civile) et les ONG nationales. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du projet.

## 5. RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GENERIQUES PAR TYPE DE SOUS\_PROJET

### 5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

Les réalisations prévues dans le cadre du projet vont engendrer des impacts positifs comme l'indique le tableau ci – dessous.

Tableau 6 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

IMPACTS POSITIFS	COMMENTAIRES
<b>PHASE CONSTRUCTION</b>	
<i>Embellissement et valorisation des sites d'implantation des infrastructures</i>	Le choix pertinent et adapté des sites pour la construction des infrastructures va contribuer à l'embellissement et à la valorisation des sites et de leur environnement, tout en dotant les collectivités de nouveaux équipements éducatifs fonctionnels.
<i>Création d'emplois</i>	Pendant les travaux de construction, des emplois seront créés (travaux de fouilles, etc.). Ce type d'emplois est temporaire, mais important au plan social et économique. On estime à environ 20 le nombre d'ouvriers non qualifiés nécessaire par site. En effet, les sommes qui seront directement versées aux employés et aux manœuvres des entreprises, seront par voie de conséquence reversées dans l'économie locale sous forme de consommation, d'impôts et d'épargne et donc permettront de réduire la pauvreté.
<i>Développement des activités commerciales et génération de revenus</i>	Les travaux auront un autre impact positif en termes d'augmentation du revenu des populations à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local. Les travaux auront également des effets positifs sur l'économie locale en offrant la possibilité de développer le commerce de détail autour des chantiers, notamment pour les femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers.
<b>PHASE D'EXPLOITATION</b>	
<i>Augmentation de la disponibilité en places dans les établissements secondaires publics et privés</i>	La construction et l'équipement de nouvelles salles de classe dans les zones mal desservies augmenteront la disponibilité en place dans ces établissements et amélioreront la qualité de l'enseignement.
<i>Amélioration du taux de scolarisation de 30 % d'ici 2025 avec un accès amélioré et équitable à l'école un enseignement préscolaire de qualité</i>	La réalisation des infrastructures permettra d'augmenter le taux d'accès aux infrastructures et l'augmentation du taux de scolarisation. Le projet mettra l'accent sur le milieu rural, dont le taux de scolarisation est actuellement faible
<i>Augmentation du taux de scolarisation des filles</i>	Le projet va réduire la disparité entre les deux sexes en incitant la scolarisation des filles.
<i>Amélioration des conditions de santé et hygiéniques en milieu scolaires</i>	Le projet financera la construction de latrines et conduira également des campagnes de déparasitage, mais aussi d'autres activités de santé scolaire, y compris des campagnes de lavage des mains à la sortie des latrines.
<i>Amélioration de la Participation citoyenne dans la gestion de l'école</i>	Au cours de la mise, la participation citoyenne sera recherchée à travers la responsabilisation et la participation des parents d'élèves et des communautés scolaires dans la gestion, en s'appuyant sur l'expérience des constructions de salles de classe par approche communautaire, mise en œuvre dans le cadre du PUAEB.

IMPACTS POSITIFS	COMMENTAIRES
<i>Amélioration de la sécurité des élèves et enseignant</i>	Les statistiques disponibles montrent que les parents sont réticents à envoyer leurs enfants dans les écoles situées à plus de 10 km de leur lieu de résidence du fait de plusieurs raisons dont la sécurité spécifiquement pour les jeunes filles qui doivent parcourir de longues distances ou qui doivent vivre hors de la famille dans des conditions non rassurantes. Aussi, la construction des infrastructures éducatives dans les zones mal desservies contribuera à la réduction des distances parcourues et partant à l'amélioration de la sécurité des élèves et des enseignants. Cela contribuera à résoudre le problème de manque de tuteurs auquel font face de nombreux élèves, les obligeant souvent à écourter leur cursus scolaire.
<i>Amélioration du système éducatif et contribution à l'atteinte des ODD</i>	La construction et l'équipement des établissements favoriseront aussi la participation à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) sur l'éducation, les conditions de travail et la qualité de l'enseignement.
<i>Amélioration de l'hygiène avec la construction des latrines modernes</i>	La réalisation des latrines modernes permettra de réduire le taux de défécation dans la nature ; toute chose qui sera bénéfique au cadre de vie et à l'état de santé des élèves et des populations.

## 5.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels

Le Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education (PAPSE) de par la nature de ses activités aura des impacts négatifs sur les milieux biophysique et humain.

Dans la mise en œuvre du projet, les sites d'implantation et les abords immédiats sont susceptibles d'être affectés : les espaces agricoles et pastoraux, les réserves forestières et fauniques, les cours d'eaux, les zones habitées ou les accotements de voies.

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet seront consécutifs aux travaux de libération de l'emprise des infrastructures à réaliser, de l'installation et de la mise en service des bases-travail; du recrutement du personnel du chantier ; de la réalisation des fouilles pour la construction des infrastructures et de leur exploitation.

### 5.2.1. Impacts environnementaux négatifs potentiels

Les impacts environnementaux négatifs du projet concerneront surtout : l'érosion des sols (instabilité des sols), les risques de pollution et de dégradation de l'eau, de l'air, la perte de végétation due aux déboisements pour dégager les emprises et les nuisances sonores qui proviendront des véhicules et engins du chantier.

#### a) En phase de construction

- **Perte de végétation**

Les travaux de libération de l'emprise des infrastructures à réaliser pourraient avoir des impacts négatifs sur le milieu biophysique en termes de destruction de la végétation lors des déboisements potentiels. En effet, la libération des zones d'emprise pourrait engendrer une réduction du couvert végétal suite à l'abattage d'arbres.

- **Fragilisation des sols et risques d'érosion**

Lors des travaux, les fouilles pourraient occasionner une fragilisation des sols et par voie de conséquence, des risques d'érosion.

- **Risques de pollutions des eaux**

Le lavage des matériels de travail tels que les bétonneuses ainsi que les engins motorisés pourrait altérer la qualité physico-chimique des eaux particulièrement de surface. Par ailleurs, le mode de prélèvement de ces eaux lors des travaux peut également occasionner une pollution de celles-ci si des dispositions idoines ne sont pas prises.

- **Pollutions du milieu par les rejets des déchets solides et liquides**

La mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus de la préparation des emprises, du fonctionnement de la base-travail, de la construction des infrastructures et de l'exploitation de ces dernières peut constituer une source de nuisances pour le milieu récepteur et la santé publique. La gestion saine de ces déchets incombe aux entrepreneurs ayant contracté les travaux et aux exploitants des infrastructures.

- **Qualité de l'air**

Pendant les phases de travaux, l'exploitation des zones d'emprunts va générer la poussière et les fumées qui pourraient affecter la qualité de l'air si des mesures d'atténuation ne sont prises.

- **Ambiance sonore**

Pendant les phases d'installation et de travaux, les véhicules et engins du chantier provoqueront des nuisances sonores avec les allers et retours.

b) En phase d'exploitation

Pendant la phase d'exploitation des infrastructures, la mauvaise gestion du site et des infrastructures notamment sanitaires pourrait entraîner la pollution des eaux et des sols et l'apparition d'espèces envahissantes constituant des gîtes des reptiles.

Le tableau ci-dessous propose une synthèse de la matrice des impacts environnementaux négatifs et des mesures d'atténuation.

### 5.2.2. Impacts sociaux négatifs potentiels

Les impacts sociaux négatifs potentiels associés au projet sont entre autres : la perturbation du cadre de vie; l'acquisition probable de terres pour l'implantation des infrastructures ; l'occupation de terrains privés par les engins et équipements des chantiers ; la destruction probable de cultures, les risques de perturbation de vestiges culturels lors des fouilles ; les risques d'accidents, d'incendie, d'explosion et d'électrocution lors des travaux et pendant l'exploitation des infrastructures ; les risques de perturbations des réseaux des concessionnaires (électricité, eau, téléphone), etc.

a) En phase de construction

- **Acquisition de terres et risques de perturbation d'activités agricoles**

L'exécution du projet pourrait avoir des besoins d'acquisition de terres pour l'implantation des infrastructures. Aussi, l'installation des bases-travail nécessitera-t-il l'acquisition temporaire de terres. Le choix du site d'implantation des infrastructures et ouvrages pourrait constituer une question très sensible au plan social. En effet, un site pressenti peut faire l'objet

de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser pour des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations économiques, sociales ou coutumières.

Dans ces cas de figure, le choix du site d'implantation des ouvrages et son aménagement pour de nouvelles constructions pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation ou de réinstallation.

- **Nuisances et perturbation des activités socio-économiques**

Les véhicules acheminant le matériel pourraient gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations riveraines seront exposées. Egalement, l'ouverture des fouilles pourrait occasionner des perturbations de la circulation et des activités socio-économiques.

- **Accidents, explosion, incendie**

Les risques d'accidents, du fait de la circulation des engins et véhicules de chantier pendant les travaux, restent à prendre en considération. Il en est de même pour ce qui concerne les risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant.

- **Risques de perturbation/dégradation de la voirie et des réseaux des concessionnaires**

L'ouverture des fouilles pour implanter les infrastructures pourrait occasionner des perturbations des réseaux enterrés d'électricité, d'eau potable et de téléphone situés dans l'emprise des sites d'implantation des ouvrages. Les concessionnaires de ces réseaux devront être associés aux travaux.

- **Risques de propagation des IST/VIH/SIDA**

Il faut aussi signaler que l'accroissement des revenus des employés peut faire naître chez ces derniers l'envie d'entretenir des relations sexuelles avec les jeunes filles des localités abritant les sites de travaux. Ces types de relation avec des partenaires inconnus(es) peuvent favoriser la propagation des IST/VIH/SIDA si l'un ou l'autre des partenaires se trouve être malade.

- **Risques de frustration sociale en cas de non emploi de la main d'oeuvre locale**

La non-utilisation de la main d'œuvre résidente lors des travaux pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local). Le recrutement local de la main d'œuvre non qualifiée devrait être encouragé. Cela permettrait non seulement d'offrir des emplois aux jeunes sans emploi, mais surtout une appropriation locale du projet.

La frustration née du non emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des infrastructures.

- **Perturbation des us et coutumes**

Le comportement du personnel ouvrier venu d'autres contrées peut engendrer des difficultés d'intégration et d'acceptation si celui-ci ne respecte pas les us et coutumes de la population hôte.

- **Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés**

Le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur pollution/dégradation.

- **Risque de vol, de pillage d'effraction et de sabotage des chantiers**

On peut craindre également des actes de vandalisme lors du démarrage du projet, si la population locale n'est pas bien informée, si elle n'est pas associée au projet, si elle ne mesure pas l'utilité de ces travaux.

- **Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves)**

Dans la phase de construction, la venue de la main d'œuvre étrangère présente un risque pour les personnes vulnérables en termes d'abus sexuels sur des filles mineures et des veuves démunies.

- **Risque de marginalisation des élèves handicapés**

En général, les infrastructures publiques ne sont pas construites avec des structures pour recevoir des élèves handicapés (couloirs ou rampes d'accès, etc.). De même, les tables tout comme les chaises ne sont pas adéquates pour eux. Aussi, les latrines ne sont-elles pas appropriées pour les personnes handicapées. Fort de cela, la conception des infrastructures et des équipements devra être améliorée pour tenir compte de la particularité des élèves handicapés.

b) En phase d'exploitation

- **Risque de frustration des parents d'élèves**

La non réception définitive des travaux occasionne la non utilisation des infrastructures, causant des frustrations pour les populations ayant un besoin pressant pour la scolarisation et l'apprentissage dans de bonnes conditions pour leurs enfants.

- **Risque de dégradation précoce et irréversible des infrastructures.**

La mauvaise qualité des ouvrages (salles de classe, latrines et points d'eau) occasionne aussi des frais d'entretien et de maintenance qui peuvent être importants et dépasser les capacités financières locales et, à terme, provoquer une dégradation précoce et irréversible des infrastructures.

- **Risque de violence faite aux élèves filles**

La non prise en compte du genre dans la construction et la disposition des toilettes peut engendrer des situations de harcèlement sexuel voire de viol.

Le tableau ci – après fait la synthèse des impacts sociaux négatifs assortis des mesures d'atténuation.



### 5.3. Mesures d'atténuation d'ordre général

Les mesures d'atténuation d'ordre général, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures réglementaires et institutionnelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser le screening environnemental et social puis si nécessaire, des CIES pour les sous - projets</li> </ul>
Mesures techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux avec des PV (PAP, communautés bénéficiaires, autorités, etc.);</li> <li>• Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;</li> <li>• Procéder à la signalisation adéquate des travaux ;</li> <li>• Employer en priorité la main d'œuvre locale ;</li> <li>• Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;</li> <li>• Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ;</li> <li>• Prévoir dans les sous – projets des mesures d'accompagnement ;</li> <li>• Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et sur la sécurité routière</li> <li>• Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous - projets;</li> <li>• Renforcer la capacité des communes et des acteurs institutionnels en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du Projet.</li> </ul>
Mesures de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ surveillance et suivi environnemental et social du Projet</li> <li>○ Évaluation CGES (interne, à mi-parcours et finale)</li> </ul>

## **6. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)**

L'objectif du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs :

- à la Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des activités du PAPSE (Processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant d'écouler des activités du projet;
- au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation;
- au renforcement des capacités;
- aux estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie.

Le PGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education (PAPSE). Le PGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet. Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du PAPSE comprend les points suivants :

### **6.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets**

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PAPSE. Il est important d'abord

(i) de vérifier comment les questions environnementales sont intégrées dans le choix des sites, ensuite (ii) d'apprécier les impacts négatifs potentiels lors de la mise en œuvre.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation nationale, le screening des sous-projets du projet permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

#### **6.1.1. Etape 1 : screening environnemental et social**

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en sauvegarde Sociale (SSS) du Projet en lien avec la Direction Régionale du Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (DR MINSÉDD), , la Direction Régionale de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (DR ENETFP) e, les services techniques municipaux et les autorités coutumières et religieuses t, procèdent au remplissage du formulaire de screening du sous-projet. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à l'équipe de coordination du projet qui effectuera la revue en vue de leur transmission à l'ANDE pour approbation.

#### **6.1.2. Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale**

Sur la base des résultats du screening, l'ANDE va procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la catégorie environnementale proposée.

La législation environnementale ivoirienne a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories (EIES, Constat d'Impact Environnemental et social (CIES) et Constat d'Exclusion Catégorielle).

La Banque mondiale, en conformité avec la PO 4.01, fait une classification en trois catégories

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;

- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré et réversible ou majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets) mais gérable ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

De cette analyse, il ressort que la catégorisation nationale épouse parfaitement la catégorisation de la Banque mondiale.

Il faut souligner que le PAPSE a été classé en catégorie « B » au regard de la réglementation nationale et de la PO 4.01 de la Banque mondiale. De ce fait, tous les sous-projets des catégories B, C seront financés par le projet. Les résultats doivent être ensuite validés par l'ANDE.

#### 6.1.3. Etape 3: Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale

##### a) Lorsqu'un CIES n'est pas nécessaire

Dans ce cas de figure, le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en sauvegarde sociale du PAPSE consultent la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet.

##### c) Lorsqu'un CIES est nécessaire

Le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en sauvegarde sociale du PAPSE, effectueront les activités suivantes : préparation des termes de référence pour le CIES à soumettre à l'ANDE et à la BM pour revue et approbation ; recrutement des consultants agréés pour effectuer le CIES; conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues et approbation des CIES. Les TDR d'un CIES sont décrits respectivement en Annexes 4 et 5 du présent CGES.

#### 6.1.4. Etape 4: Examen , approbation des rapports de CIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale(CCE)

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental additionnel (CIES), les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation de l'ANDE mais aussi à la Banque mondiale.

L'ANDE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Par la suite, un certificat de conformité environnementale devra être délivré par le ministre en charge de l'environnement.

#### 6.1.5. Etape 5: Consultations publiques et diffusion

Les dispositions de la législation nationale en matière du CIES disposent que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence du CIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport du CIES et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, le PAPSE produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de

l'approbation du CIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (CIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

#### 6.1.6. Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier

En cas de réalisation de CIES, le PAPSE veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion environnementale et sociale de chantier (PGES-Chantier) au bureau de contrôle et à l'UGP pour validation. Après validation, ce PGES-Chantier devrait être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO.

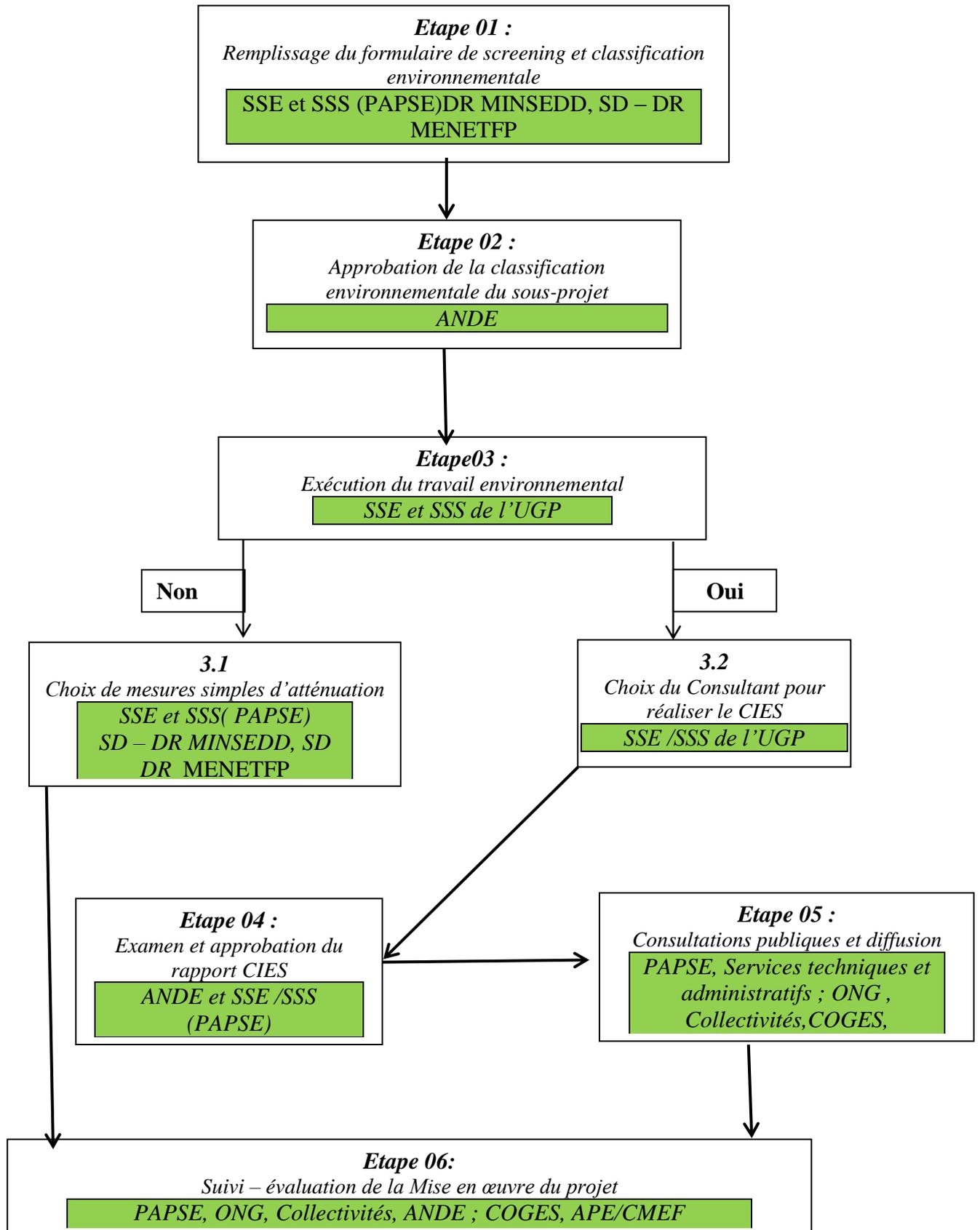
#### 6.1.7. Etape 7: Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet

Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, de l'efficacité et de l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales du PAPSE.

- La supervision au niveau national sera assurée par le Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du projet et les Spécialistes Désignés des Directions Régionales de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (SD-DR MINSEDD).
- La surveillance de proximité sera faite par le Spécialiste Environnement du Bureau de Contrôle (SEBC) qui sera recruté par le projet.
- Le suivi externe national sera effectué par l'ANDE.
- La supervision locale sera assurée par les collectivités, les COGES, les APE/CMEF et les ONG.
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

6.1.8. Diagramme de flux du screening des sous projets

Figure 2 : Diagramme des flux du screening des sous projets



## 6.2. Système de gestion des plaintes

### 6.2.1. Types des plaintes à traiter

Les échanges avec les populations et les services techniques sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

- la non fermeture de fouilles pendant plusieurs jours au niveau des portes d'entrées des concessions,
- les travaux de nuits;
- la mauvaise gestion des déchets;
- les excès de vitesses;
- l'absence de passerelles d'accès aux concessions,
- les envols de poussières et les nuisances sonores.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

### 6.2.2. Mécanismes de traitement proposés

#### a) Dispositions administratives

Dans le cadre de la mise en œuvre du CGES, un comité de gestion des plaintes sera mis en place, et il sera établi les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté préfectoral.

#### b) Mécanismes proposés

##### **i. Enregistrement des plaintes**

Au niveau de chaque localité concernée par le projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau des personnes ou structures suivantes :

- le chef de village ;
- le chef de quartiers ;
- l'Unité de Coordination du Projet ;
- la mairie ;
- la représentante de l'association des femmes.

Ces personnes ou institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous- projets susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- niveau local (village), localité où s'exécute le sous- projet ;
- niveau intermédiaire (préfecture) ;
- niveau national, Unité de Gestion du Projet.

##### **ii. Composition des comités par niveau**

###### **Niveau local :**

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente. Il est composé de :

- l'autorité locale ;
- le chef du village ;
- le Chef de quartier ;
- la représentante des associations des femmes ;
- le représentant d'une ONG locale.

Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau préfectoral.

### **Niveau intermédiaire**

Le comité intermédiaire (niveau préfectoral) de gestion des plaintes est présidé par le Secrétaire Général de la préfecture. Il est composé de :

- Secrétaire Général ;
- Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du projet
- représentant des services techniques
- représentant du Comité de Gestion des plaintes
- représentante de l'association des femmes.

Le comité intermédiaire se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau national.

### **Niveau national**

Le comité national de gestion des plaintes est présidé par le Coordonnateur du projet. Il est composé de :

- coordonnateur ;
- Secrétaire Général du département ;
- responsable de suivi-évaluation ;
- responsable administratif et financier ;
- responsable de suivi des mesures environnementales et sociales ;

Le comité national se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.

#### **iii. Les voies d'accès**

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte

- courrier formel ;
- appel téléphonique ;
- envoi d'un sms ;
- réseaux sociaux ;
- courrier électronique ;
- contact via site internet du projet.

#### **iv. Mécanisme de résolution à l'amiable**

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Coordonnateur du Projet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

#### **v. Recours à la justice**

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

### 6.3. Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)

Le patrimoine culturel de la République de Côte d'Ivoire est varié et diversifié. Il est caractérisé par: les sites archéologiques et historiques, les établissements humains, les cultures traditionnelles et les paysages culturels et naturels.

Au vue de l'importance de son patrimoine culturel, la Côte d'Ivoire a ratifié la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972.

La ratification de cette convention traduit la volonté du Gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays. Elle vise à :

- promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;
- intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;
- renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.

La politique nationale en matière de préservation de patrimoine culturel dispose que la mise à jour de vestiges au cours des travaux d'aménagement entraîne un arrêt immédiat de ceux-ci et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes.

***Cela signifie que lors de la mise en œuvre du projet, il faudra se référer aux autorités des Directions Régionales de la Culture et de la francophonie.***

Les procédures de protection des ressources culturelles physiques sont données dans le tableau ci-après.

Tableau 8 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités

<b>Phases</b>	<b>Responsabilités</b>
<b><i>Phase préparatoire</i></b>	
1. Choisir des terrains ne renfermant pas des sites archéologiques	PAPSE/Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie (DRCF)
<b><i>Phase d'aménagement</i></b>	
2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	Contractant Entreprise/ DRCF
<b><i>Phase de construction</i></b>	
3. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, du Canton, le Maire ou l'Autorité Préfectorale de la localité puis la direction régionale (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ;	DRCF Contractant

<b>Phases</b>	<b>Responsabilités</b>
(iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.	
<b>Phase d'exploitation</b>	
<b>5.</b> Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales	Autorité Préfectorale /maire Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie (DRCF) Services Techniques ONG

#### 6.4. Mesures de Gestion Environnementale et sociale

La synthèse des mesures de gestion environnementale et sociale est donnée par le tableau ci-dessous. Ce tableau fait une synthèse et une hiérarchisation dans la programmation des recommandations du CGES.

Tableau 9 : Synthèse et hiérarchisation dans la programmation des recommandations du CGES

<b>Mesures</b>	<b>Activités/Recommandations</b>
<b>Mesures immédiates</b>	Recruter un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et un Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) au niveau de l'UGP et renforcer leurs capacités en mesure de sauvegarde environnementale et sociale. Ces experts appuieront le projet dans l'intégration des outils et recommandations des documents de sauvegarde dans les différents manuels du projet (manuels des procédures de passation de marché, d'exécution, de suivi-évaluation) et dans la préparation du budget.
	Provision pour la réalisation des Etudes et Constats d'Impact Environnemental et Social
	Désigner les Répondants Environnementaux et Sociaux Régionaux (RES) au niveau des services techniques (Directions régionales de l'Environnement). Ils seront responsables du remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale, du choix des mesures d'atténuation proposées dans la liste de contrôle environnemental et social, de la conduite du suivi environnemental et social des activités et de la coordination des activités de formation et de sensibilisation environnementale.
	Suivi des activités du Projet.
<b>Mesures à Court terme (2<sup>ème</sup> année)</b>	Suivi et Evaluation des activités du projet
	Mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation des enjeux et des mesures du CGES auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures

#### 6.5. Programme de suivi environnemental et social

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

Le programme de surveillance et de suivi comprend :

### 6.5.1. Contrôle ou la surveillance environnementale et sociale

- Le contrôle permanent (surveillance) de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur le terrain est fait par le bureau de contrôle qui devra avoir en son sein, un responsable ayant une sensibilité environnementale et sociale.
- La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. La mission de contrôle doit aussi saisir l'UGP pour tout problème environnemental particulier non prévu.
- Les missions de contrôle, doivent remettre à une fréquence prévue dans leur contrat, un rapport sur la mise en œuvre des engagements contractuels de l'entreprise en matière de gestion environnementale et sociale.

### 6.5.2. la supervision

La supervision est faite par le Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UGP :

- sur la base de la vérification des rapports qui leur sont remis, soit par des descentes sur les sites du projet soit, du fait de la remontée des informations par les populations ou les communes ;
- au moment de la réception provisoire des travaux.

En cas de non-respect ou de non application des mesures environnementales et sociales, le SSE et le SSS de l'UGP, en relation avec le bureau de contrôle, initient le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise. Les SSE et SSS de l'UGP produisent trimestriellement un rapport de synthèse de l'état de la gestion environnementale et sociale des sous-projets, des difficultés rencontrées et des décisions prises en vue d'une gestion environnementale et sociale adéquate de ces sous projets. Ce rapport trimestriel est envoyé à la Banque mondiale par l'UGP.

### 6.5.3. Suivi environnemental et social

Quant au suivi environnemental, il permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude.

Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales, il est proposé de l'effectuer à deux niveaux :

- au niveau du Maître d'Ouvrage Délégué par le biais de son chef de projet ;
- au niveau régional ou communal, par les agents techniques des régions ou des communes, et par les populations par l'entremise d'un cahier de conciliation (cahier des plaintes) qui permet aux personnes en désaccord avec la gestion environnementale et sociale du projet de s'exprimer.

Le programme de surveillance doit faire l'objet d'un suivi ainsi que les résultats de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. De ce fait, l'élaboration d'un système de suivi permettant

dans un premier temps, de suivre et d'évaluer le fonctionnement et la qualité du programme de surveillance et dans un second temps, de contrôler si les mesures d'atténuation mises en place ont permis d'atteindre les objectifs fixés est nécessaire.

#### 6.5.4. Indicateurs de processus

Les indicateurs de processus permettent de vérifier si le processus de gestion environnementale et sociale tel que défini dans le présent cadre de gestion a été appliqué.

#### d) Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le comité de pilotage

Les indicateurs stratégiques à suivre par le comité de pilotage du projet (CPP) sont donnés par le tableau ci – après. Chaque année le suivi sera sanctionné par un rapport annuel.

Tableau 10 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs	Périodicité
<b>Mesures techniques</b>	Sélection environnementale (Screening) des activités du projet	Nombre d'investissements passés au screening	Chaque année pendant la durée du projet
	Réalisation de CIES pour les sous-projets programmés	Nombre de CIES réalisés	Chaque année pendant la durée du projet
<b>Mesures de suivi et d'évaluation</b>	Suivi environnemental et surveillance environnementale du Projet	Nombre de missions de suivi	Deux fois par an
<b>Formation</b>	Formations thématiques en évaluation et suivi environnemental et social des projets	-Nombre de séances de formation organisées -Nombre d'agents formés -Typologie des agents formés	Chaque année pendant les deux premières années du projet

#### e) Indicateurs à suivre par le SSE et le SSS / UGP

Les indicateurs à suivre par le SSE et le SSS de l'UGP sont consignés dans le tableau suivant.

Tableau 11 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES

Eléments/ Activités	Indicateurs	Fréquence de mesure/responsabilité
screening environnemental et social	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un screening/ nombre total de projets	Une fois par année par le SSE et le SSS de l'UGP
	Nombre de sous-projets de catégorie A, B et C / nombre total de projets	Une fois par année par le SSE et le SSS de l'UGP
CIES	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet du CIES	Une fois par année par le SSE et le SSS de l'UGP
CIES	Nombre de rapports du CIES validés par l'ANDE	2 fois par année le SSE et le SSS de l'UGP
Contrat	% des projets dont les entreprises ont des clauses environnementales et sociales dans leur contrat	2 fois par année le SSE et le SSS de l'UGP
Contrôle	Nombre de rapports de suivi remis à la BM/ nombre de rapports total qui devrait être remis	1 fois par mois dans le rapport du SSE et du SSS de l'UGP
Suivi	Nombre de visites de chantier par le SSE et le SSS de l'UGP / nombre total de chantiers	1 fois par mois dans le rapport du SSE et du SSS de l'UGP

Eléments/ Activités	Indicateurs	Fréquence de mesure/responsabilité
Suivi	Nombre de plaintes reçues de la commune ou de la population/nombre de plaintes traitées et classées	1 fois par mois dans le rapport du SSE et du SSS de l'UGP
Supervision	Nombre de supervisions réalisées / nombre de sous-projets	1 fois par trimestre par le SSE et le SSS de l'UGP
Formation	Rapport d'évaluation de la formation	1 fois après la formation par le SSE et le SSS de l'UGP
Communication Consultation / sensibilisation	Audit de la communication /consultation / sensibilisation	Sur un échantillon de projet avant le début des travaux par un consultant et SSE et le SSS de l'UGP

f) Indicateurs à suivre par l'ANDE

L'ANDE assurera le suivi externe de la mise en œuvre du CGES, en vérifiant notamment la validité de la classification environnementale des sous-projets lors du screening, la validation des TDRs et des CIES en cas de nécessité, et le suivi de la mise en œuvre des PGES issus des CIES. Ce suivi se fera chaque trimestre.

g) Indicateur à suivre par les Répondants Environnement des Directions Régionales de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable

*Ces structures décentralisées de l'environnement auront en charge de faire le suivi au niveau régional. Les indicateurs à suivre sont :*

- Nombre de sous-projets passés au Screening ;
  - Nombre de CIES réalisés et de PGES mis en œuvre ;
  - Nombre de personnes formées sur le CGES ;
  - Nombre de séances de formation organisées et le nombre de personnes appliquant les thématiques reçues ;
  - Nombre de séances de sensibilisation organisées ;
  - Niveau d'implication des acteurs locaux dans le suivi ;
- Niveau de respects des mesures d'hygiène et de sécurité.

h) Indicateurs à suivre par plusieurs institutions

A ce niveau le suivi va porter sur les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) et sera assuré par les structures étatiques ayant en charge la gestion de ces composantes (services forestiers, services agricoles, services sanitaires ; laboratoire, etc.). Le tableau ci-après donne le canevas et les indicateurs spécifiques pour le suivi en phase de sensibilisation et de vulgarisation de bonnes pratiques environnementales.

## 6.6. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

### 6.6.1. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES sont indiqués dans les tableaux ci-après.

Tableau 12 : Rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion environnementale et sociale du projet

Acteurs	Responsabilités
Comité de Pilotage du Projet (CPP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et de Budget Annuel (PTBA).</li> <li>• Veiller à la mise en place d'une fonction environnementale et d'une fonction sociale au sein du Projet pour gérer les aspects de sauvegardes environnementale et sociale.</li> </ul>
<p style="text-align: center;">UGP</p> <p>Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE et le SSS) de l'UGP</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplir les fiches de sélection environnementale et sociale et procéder à la détermination des catégories environnementales appropriées, en collaboration avec l'ANDE ;</li> <li>• Superviser la réalisation des éventuelles CIES/PAR/AES et le programme de formation/sensibilisation ;</li> <li>• Effectuer également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non nécessité d'élaborer des PGES pour les sous-projets de catégorie C;</li> <li>• Assurer la coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux et l'interface avec les autres acteurs,</li> <li>• Coordonner la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures afin d'informer sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet.</li> </ul>
ANDE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examiner et Approuver la classification (catégorisation) environnementale et sociale des sous-projets ;</li> <li>• Valider et Approuver les TDRs et les Constats d'impact environnemental et social et</li> <li>• Effectuer le suivi externe.</li> </ul>
DR MINSEDD, DR MENETFP COGES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer au remplissage du formulaire de screening ;</li> <li>• Suivre les aspects environnementaux et sociaux des activités.</li> </ul>
DR Ministère des Mines (MIM)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gérer les carrières et livrer les autorisations d'exploitation des carrières</li> </ul>
Les Entreprises contractantes (PME)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus dans les marchés de travaux</li> <li>• Préparer et mettre en œuvre leurs propres PGES -Chantier (PGES-C). A cet effet, les entreprises devront disposer d'un Responsable Hygiène-Sécurité-Environnement.</li> </ul>
Consultants ( consultant individuel ou Bureaux d'études et de contrôle) et les ONG spécialisées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux;</li> <li>• Assurer le suivi de la mise en œuvre des PGES-C , en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène-Sécurité-Environnement.</li> </ul>
Les collectivités locales, les ONG et les organisations locales de la société civile dans la zone du projet (APE/CMEF, COGES)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations.</li> </ul>

Tableau 13 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Mairie Préfectures	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services Techniques départementaux et régionaux</li> <li>• Bénéficiaire</li> <li>• COGES</li> <li>• APE/CMEF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PAPSE</li> </ul>
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) du PAPSE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaire : COGES, APE/CMEF</li> <li>• Maire</li> <li>• SSE - SSS /PAPSE</li> <li>• Services Techniques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de PAPSE</li> <li>• Répondant Environnement et Social (RES)</li> </ul>
3.	Approbation de la catégorisation par l'ANDE et la Banque	Coordonnateur du Projet	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociales (SSS) de PAPSE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANDE</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR		Responsable Technique de l'Activité (RTA)	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociales (SSE) de PAPSE	Spécialiste passation de marché (SPM); ANDE ; Mairie, COGES, APE/CMEF	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Mairie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANDE,</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
	Publication du document		Coordonnateur du PAPSE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Média ;</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	Responsable Technique de l'activité(RTA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociales (SSS) de PAPSE</li> <li>• SPM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE- SSS)</li> </ul>
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE-SSS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM</li> <li>• RTA</li> <li>• Responsable financier (RF)</li> <li>• Mairie</li> <li>• Autre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise des travaux</li> <li>• Consultant</li> <li>• ONG</li> <li>• Autres</li> </ul>
	Surveillance interne de la mise en œuvre des	SSE-SSS/PAPSE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE)</li> </ul>	Bureau de Contrôle

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
7.	mesures E&S		<ul style="list-style-type: none"> <li>•RF</li> <li>•Mairie</li> </ul>	
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur PAPSE	SSE -SSS/PAPSE	SSE -SSS/PAPSE
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ANDE	SSE -SSS/PAPSE	
8.	Suivi environnemental et social	SSE -SSS/UGP	<ul style="list-style-type: none"> <li>•ANDE</li> <li>•Mairie</li> <li>• Bénéficiaire (COGES, APE/CMEF)</li> <li>•RES</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Centres spécialisés</li> <li>• ONG</li> </ul>
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSE -SSS/UGP	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Autres SSE-SSS</li> <li>• SPM</li> <li>•RF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> <li>• Structures publiques compétentes</li> </ul>
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSE -SSS/UGP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSE-SSS</li> <li>• SPM</li> <li>•ANDE</li> <li>•Maire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> </ul>

### 6.6.2. Contraintes institutionnelles pour la mise en œuvre du projet au plan environnemental et social

Les échanges avec les acteurs clés dans l'évaluation des institutions impliquées dans la mise en œuvre du CGES ont permis de déceler des contraintes potentielles à lever afin de maximiser l'atteinte des objectifs de cet outil important dans la mise en œuvre du projet:

- les moyens (humains, matériels et financiers) dont disposent les services et les collectivités territoriales ne sont pas à la hauteur de leur mission. Cette insuffisance de moyens se répercute négativement sur la qualité du service public. Selon les acteurs institutionnels rencontrés, c'est surtout en termes de capacités que la problématique des évaluations environnementales et sociales doit être abordée ;
- les services de l'Etat parviennent difficilement à garder ou à fidéliser leurs cadres, qui s'en vont vers les projets ou les organismes qui offrent des rémunérations, des conditions de travail et un plan de carrière plus motivants ;
- les spécialistes actuels ayant eu l'opportunité de participer à des formations au plan environnemental et social sont peu nombreux ;
- la multiplicité des acteurs au niveau du projet pourrait induire des difficultés de coordination des interventions ;
- sur le terrain, on pourrait craindre que les COGES/ONG, les maîtres d'œuvre et les entreprises aient des difficultés pour définir un cadre de coordination et d'harmonisation des interventions ;
- les populations riveraines des zones de travaux ne sont pas toujours impliquées dans la mise en œuvre des projets.

### 6.6.3. Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale des acteurs clés

Tableau 14 : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du projet

Acteurs clés	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	

Acteurs clés	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
UGP		Dans la note conceptuelle du projet ; il n'est pas prévu la mise en place d'une cellule environnementale et sociale	Créer une Unité Environnementale et Sociale permanente au sein de l'UGP et prévoir le recrutement de deux (2) spécialistes dont un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et l'autre Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS). Prévoir également leur renforcement de capacités.
ANDE	Existence de personnel maîtrisant les outils d'évaluations environnementales nationales et de la BM	-Moyens financiers et logistiques insuffisants -lourdeur administrative et faiblesse du mécanisme de financement des missions d'inspection et suivi environnemental des projets ainsi que des séances de validation des rapports d'évaluation (CGES, CIES, AES, etc.) en commission technique -absence de suivi effectif de la mise en œuvre des PGES	-Mettre à la disposition de l'ANDE des ressources et logistiques pour accomplir sa mission de suivi à travers un contrat de collaboration -
Mairies	Existence des services techniques	-Absence de cellules environnementales ; -Pas de formation des cadres de la direction technique en gestion environnementale et suivi des PGES	-Susciter la création d'une cellule environnementale au sein de chaque mairie ; -Former les cadres de la cellule prioritairement et l'ensemble du personnel de chaque mairie dans le domaine de l'environnement, sur la législation nationale et les PO de la BM, le suivi de la mise en œuvre des PGES.
Directions Régionales des ministères impliqués	Seules les directions régionales en charge de l'environnement ont des atouts qui leur permettent de faire le suivi environnemental et social	-Non maîtrise des PO de la BM -Pas de formation pour les autres services techniques	-Prévoir dans le Projet des séances de formations sur : le suivi environnemental et le mécanisme de gestion des plaintes .
APE/CMEF COGES et Mouvements Associatifs et ONG	-Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations. -Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux. -Facilitation de contact avec les partenaires au développement. -Expérience et expertise dans la mise en réseau.	-Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales -Manque de moyens financiers pour la conduite de leurs missions de suivi -Absence de coordination des interventions	-Prévoir un budget d'intervention de ces organisations dans le suivi environnemental du projet -

## 6.7. Résumé des consultations publiques

### 6.7.1. Objectif de la consultation

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des évaluations environnementales, est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de:

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

Les consultations ont été tenues **du 16 août au 5 septembre 2017** avec les responsables administratifs, techniques, les associations et populations dans les localités de Korhogo, de Mankono et de Soubré.

### 6.7.2. Démarche adoptée

Des séances de consultations avec les parties prenantes et les acteurs intéressés, ont été organisées en vue de les informer sur le projet (son objectif, ses composantes et ses impacts potentiels) d'une part, et de recueillir leurs points de vue et préoccupations d'autre part. Ces acteurs ont été rencontrés individuellement ou collectivement. Les photos ci-après indiquent quelques acteurs rencontrés lors des consultations.

Photo 8 : Consultation publique avec la population de Mankono



APKO S./Août 2017

Photo 9 : Photo de consultation du public à Soubré



Source : AKPO S./ Aout 2017

Photo 10 : Photo avec le Secrétaire General de la Direction Régional de l'Education à Korhogo



Source : AKPO S./Aout 2017

Photo 11 : Photo avec les agents de la Direction régionale de l'agriculture de la région du Béré à Mankono



Source : AKPO S. /Aout 2017

### 6.7.3. Résultat de la consultation

Pour l'essentiel, les acteurs et bénéficiaires du projet ont globalement apprécié le projet. La synthèse des résultats de ces consultations sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 15: Synthèse des réactions par rapport aux impacts génériques du projet à Mankono, Korhogo et Soubré

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposées par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
<b>Services administratifs et techniques</b>	Pertes de terre	Compensation terre contre terre et compensation monétaire pour les mises en valeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les pertes de terre peuvent s'avérer négligeables car il y a des espaces réservés dans les lotissements pour la construction des écoles,</li> <li>• En général, les constructions se font de façon extensive (favoriser les constructions en hauteur pour minimiser les pertes de terre),</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relocalisation et dédommagement monétaire</li> </ul>
	Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation	Dédommagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si la construction des infrastructures ne touche pas les ligneux, les épargner (abattage sélectif pour préserver le milieu)</li> <li>• En cas de destruction des plantations et des arbres fruitiers en grand nombre faire appel aux services de l'agriculture qui estiment la valeur du dommage (en fonction de la superficie, du type de plantation, etc.),</li> <li>• S'il y'a des revenus issus des PFNL, il faut aider la PAP à se reconvertir à une autre activité</li> <li>• Reboisement compensatoire pour que les arbres jouent leur rôle de séquestration du carbone</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dédommagement monétaire en fonction de l'ampleur des dégâts</li> </ul>
	Perte de revenus	Dédommagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le commerce aux alentours des établissements sont interdits,</li> <li>• De plus pour réhabiliter, on ne ferme pas l'établissement (période de vacances)</li> <li>• Possibilité d'évaluer le manque à gagner par jour et multiplier par le temps de construction (considérant que les jours de classe) et octroyer une indemnisation ou recaser les commerces dans les environs immédiats.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indemnisation forfaitaire</li> </ul>

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposées par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
	Gestion des déchets	Installer des poubelles de collecte des déchets dans les écoles et sensibiliser à leur usage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déchets papier/carton brûlés dans de petite fosse creusée dans les écoles (production de fumer),</li> <li>• Manque de matériel de collecte de déchets (pas de suivi aussi bien pour les déchets et les sanitaires),</li> <li>• Enlèvement régulier des déchets par la mairie</li> <li>• Octroyer des moyens à la direction régionale de l'environnement pour accompagner les écoles dans la gestion des déchets.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eduquer les enfants sur l'utilisation des poubelles</li> <li>• Installer des bacs ou des poubelles de grandes capacités dans les écoles</li> <li>• Assurer un ramassage régulier des déchets scolaires à acheminer vers la décharge</li> </ul>
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Règlement à l'amiable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Généralement les projets de développement occasionnent peu de conflit,</li> <li>• Mais des conflits peuvent naître dans le choix des quartiers où les écoles seront implantées. Négocier et faire intervenir les leaders ressources pour régler le problème en somme, appeler les parties à la discussion (en impliquant la mairie, le chef du village, les COGES),</li> <li>• Avoir des séances de concertation avec les populations avant tout choix de site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Privilégier la discussion entre les acteurs</li> </ul>
	Obstruction des pistes	Aménager des pistes de contournement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il existe toujours plusieurs pistes pouvant mener à un point</li> <li>• Possibilité d'aménager des pistes de contournement et reprofilage de piste peu praticable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement de piste de contournement</li> </ul>
	Violence faite sur les personnes vulnérables	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recruter la main d'œuvre locale autant que possible afin de diminuer l'apport en main d'œuvre extérieure et favoriser par le même biais l'acceptation du projet</li> <li>• Créer un cadre amical de collaboration, sensibiliser les villageois, sensibiliser la main d'œuvre extérieure sur les comportements à risque et sur le respect des mœurs du village</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser la main d'œuvre extérieure sur le respect des us et coutume de la zone d'accueil</li> <li>• Sensibiliser sur les IST et le VIH/SIDA</li> </ul>

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposées par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
	Déplacement des populations	Relocaliser les populations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce cas va s'avérer rarissime car il y a de l'espace prévu pour la construction des écoles,</li> <li>• Néanmoins si cela s'avère nécessaire, évaluer ce que les populations perdent en partant de l'ancien site et les dédommager</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relocaliser et indemniser</li> </ul>
<b>Population</b>	Pertes de terre	Compensation terre contre terre et compensation monétaire pour les mises en valeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il y a de l'espace disponible dans les écoles pour les extensions</li> <li>• Favoriser la construction à niveau pour gagner en superficie</li> </ul>	Relocalisation et dédommagement monétaire
	Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation	Dédommagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les chefs de canton peuvent dégager des espaces pour la construction des écoles mais des cas de dédommagements monétaires sont à prévoir pour certains propriétaires terriens</li> <li>• Il faudra payer les propriétaires des plantations en cas d'abattage</li> </ul>	Dédommagement monétaire en fonction de l'ampleur des dégâts
	Perte de revenus	Dédommagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réhabiliter les écoles pendant les périodes de vacances (les enfants ne fréquentant pas les écoles, les commerces sont temporairement interrompus)</li> <li>• Aider les commerçantes avec une enveloppe financière.</li> </ul>	Indemnisation forfaitaire
	Gestion des déchets	Installer des poubelles de collecte des déchets dans les écoles et sensibiliser à leur usage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Souvent les déchets traînent dans les écoles (insalubrité) et des bruletouts sont creusés dans les écoles pour l'incinération des déchets.</li> <li>• Installer des poubelles dans les écoles et inciter la mairie à les collecter.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eduquer les enfants sur l'utilisation des poubelles</li> <li>• Installer des bacs ou des poubelles</li> <li>• Assurer un ramassage régulier des déchets scolaires à acheminer vers la décharge</li> </ul>

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposées par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Règlement à l'amiable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de conflit, concertation entre les chefs de quartier, le chef de village, les responsables religieux et coutumiers et les COGES pour régler les conflits à l'amiable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Privilégier la discussion entre les acteurs</li> </ul>
	Obstruction des pistes	Aménager des pistes de contournement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les populations trouveront toujours des pistes à emprunter, ne peut être un facteur qui va entraver le projet</li> <li>• Problème général de route dans la région,</li> <li>• Aménager les pistes rurales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménager des pistes de contournement</li> </ul>
	Violence faite sur les personnes vulnérables	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Employer la main d'œuvre locale</li> <li>• Peu de cas reportés lors de projets précédents mais néanmoins sensibiliser la main d'œuvre extérieure</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser la main d'œuvre extérieure sur le respect des us et coutume de la zone d'accueil</li> <li>• Sensibiliser sur les IST et le VIH/SIDA</li> </ul>
	Déplacement des populations	Relocaliser et indemniser	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il y a de l'espace disponible dans les écoles pour les extensions</li> <li>• Favoriser la construction à niveau pour gagner en superficie</li> <li>• Associer les chefs de terre et la mairie pour trouver de nouvelle terre et indemnisation pour les bâtis.</li> </ul>	Relocaliser et indemniser

Tableau 16: Synthèse des autres préoccupations lors des différentes consultations dans les 3 régions (Poro, Béré et Nawa)

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
<p><b>Tous les acteurs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du projet</li> <li>• Préoccupations majeures</li> <li>• Suggestions, recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation de certains projets dans le domaine de l'éducation</li> <li>• Intervention des ONG</li> <li>• Appui des mairies en faveur du secteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Insuffisances des infrastructures scolaires (effectif pléthorique, sureffectif, longue distance parcourue),</li> <li>• Délabrement des infrastructures existantes et des équipements,</li> <li>• Mauvaise gestion des déchets (immondice dans les cours d'école ou les environnants, bruletout),</li> <li>• Absence de cantine dans certaine école,</li> <li>• Problème d'insalubrité (déchets trainants, défécation à l'air libre, manque d'eau potable,...)</li> <li>• Insuffisance des latrines et celles existantes sont mal entretenues,</li> <li>• Manque d'enseignants et de leur logement</li> <li>• Ecoles non-clôturées</li> <li>• Insécurité des enfants</li> <li>• Kits scolaires octroyés par l'état insuffisants et pas de bonne qualité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Multiplier les infrastructures scolaires,</li> <li>• Réhabilitation des infrastructures scolaires existantes et renouvellement des équipements,</li> <li>• Doter toutes les écoles de cantine,</li> <li>• Doter les écoles de bacs et de poubelles et sensibiliser sur leur usage,</li> <li>• Sensibiliser sur la salubrité et l'hygiène puis doter les écoles de point d'eau</li> <li>• Doter les écoles de latrines adéquates et sensibiliser sur leur usage</li> <li>• Renforcer le nombre d'enseignants et leur fournir des logements décentes</li> <li>• Clôturer les écoles,</li> <li>• Multiplier les écoles de proximité pour limiter les distances à parcourir</li> <li>• Renforcer le nombre des kits scolaires et de bonne qualité</li> <li>• Octroi de matériels didactiques actuels aux écoles</li> <li>• Recenser les élèves sans extrait de naissance et</li> </ul>

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de matériels didactiques,</li> <li>• Des enfants sans extrait de naissance (non déclaré à l'état civil).</li> </ul>	organiser des audiences foraines pour l'octroi.
<b>Mairie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du projet</li> <li>• Préoccupations majeures</li> <li>• Suggestions, recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction et réhabilitation d'écoles sur fond des mairies</li> <li>• Espaces réservés pour construction des écoles dans les opérations de lotissements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ecoles mal équipées (manque de craie, de tableau adéquat, de bureau pour l'enseignant,...)</li> <li>• Absence d'électricité dans certaines écoles</li> <li>• Capacité de la mairie limitée pour la construction des écoles au vu des besoins à satisfaire,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bien équiper les salles de classes existantes</li> <li>• Eclairer les écoles</li> <li>• Appui aux communes et renforcement des capacités de leurs agents</li> </ul>
<b>Les services techniques régionaux (DREN, DRRAH, DRSEDD, Agriculture, Santé)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du projet</li> <li>• Préoccupations majeures</li> <li>• Suggestions, recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet Marc Goover concernant l'alimentation dans les écoles,</li> <li>• Initiative pour installer des clubs de salubrité dans les écoles dans le Béré,</li> <li>• PUAEB (projet d'urgence d'appui à l'éducation de base) prenant en compte le volet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aspect environnemental souvent négligé dans la construction des écoles,</li> <li>• Défécation à l'air libre,</li> <li>• Divagation des animaux dans la cours des écoles</li> <li>• Règle d'hygiène non respecté dans les commerces aux alentours des établissements,</li> <li>• Etat des lieux peu reluisant en matière d'éducation dans la zone du nord à cause de la crise militaro politique,</li> <li>• Cas de grossesse en milieu scolaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en considération l'environnement dans la construction des écoles (abattage sélectif des arbres, création d'espace vert dans l'école)</li> <li>• Appliquer les lois sur la divagation des animaux (mise en fourrière) et clôturer les écoles,</li> <li>• Agir sur et améliorer les indicateurs comme le niveau de scolarisation, l'espérance de vie scolaire et les taux de réussite aux examens,</li> <li>• Doter les écoles d'infirmerie pour les prises en charge rapide</li> <li>• Mise en place d'une ferme école à la disposition des élèves pour l'apprentissage et pour approvisionner les cantines des écoles.</li> </ul>

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
		eau-hygiène et assainissement dans toutes les écoles.	<p>récurrent</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coté Santé, de nombreuses écoles ne sont pas dotées d'infirmerie</li> </ul>	
<p><b>Populations (COGES, leader religieux, coutumiers, ....)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du projet</li> <li>• Préoccupations majeures</li> <li>• Suggestions, recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet PPU (programme présidentielle d'urgence) où le Béré a bénéficié de construction et réhabilitation d'école,</li> <li>• Sensibilisation sur la nécessité de l'établissement des extraits de naissance dans la Nawa par l'ONG CARITAS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Usage d'herbicide pour nettoyer les écoles,</li> <li>• Changement continuels au niveau des documents au primaire et la documentation ne suit pas,</li> <li>• Matériels didactiques vieillissants et manque, obligeant les parents à cotiser constamment (mécontentement des parents d'élève),</li> <li>• Arrivée tardive de la subvention de l'état (mois de décembre), et toutes les écoles ne sont pas subventionnées,</li> <li>• Perturbation de l'année scolaire due aux mouvements de grève et absence souvent des enseignants de leur poste,</li> <li>• Manque d'infrastructure de sport adéquat,</li> <li>• Insécurité dans les écoles (pas de moyen pour payer des gardiens, de nombreux cas de cambriolage, présence de nombreuses herbes),</li> <li>• Politique d'école gratuite peu effective</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser le nettoyage manuel,</li> <li>• Renouvellement de la documentation,</li> <li>• Renouvellement du matériel didactique,</li> <li>• Mise à disposition rapide des subventions de l'Etat et subventionner toutes les écoles,</li> <li>• Mise à disposition d'infrastructure de sport adéquat,</li> <li>• Sécuriser les écoles (éclairage et subvention pour payer un veilleur de nuit),</li> <li>• Affecter dans les écoles des chargés de l'hygiène,</li> <li>• Sensibiliser les parents à contribuer pour le fonctionnement des COGES,</li> <li>• Acheminement rapide des vivres au niveau des cantines,</li> <li>• Mise en œuvre effective de la politique de gratuité de l'école (suppression des frais d'inscription),</li> <li>• Sensibiliser pour éviter les grossesses en milieu scolaire et renforcer la formation au niveau de la jeune fille (puériculture),</li> <li>• Favoriser la construction d'internat pour les filles afin</li> </ul>

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
			<p>(inscription en ligne obligatoire de 6000F+ 6000f à l'école, cherté de l'école),</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrivée tardive des vivres au niveau des cantines scolaires,</li> <li>• Manque de moyen financier (baisse de la subvention des COGES),</li> <li>• Problème récurrent de grossesse en milieu scolaire.</li> </ul>	<p>de lutter contre les grossesses précoces,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que tous les commerces soient dans l'établissement pour que l'on puisse contrôler la qualité de la nourriture.</li> </ul>



## 6.8. Calendrier et budget de mise en œuvre du PGES

### 6.8.1. Calendrier de mise en œuvre

1.1.1.2

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans le tableau ci – après.

Tableau 17 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
<b>Mesures d'atténuation</b>	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet					
<b>Mesures institutionnelles</b>	Désignation des experts Environnements et Sociaux					
<b>Mesures techniques</b>	Réalisation du CIES pour certains sous-projets					
	Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité					
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO					
	Mise en place d'une base des données environnementales et sociales					
<b>Formations</b>	Formation des experts Environnement et Social en évaluation environnementale et en évaluation sociale					
<b>Sensibilisation</b>	Sensibilisation et mobilisation des populations					
<b>Mesures de suivi</b>	Suivi et surveillance environnemental et social du projet					
	Evaluation CGES à mi-parcours					
	Evaluation PGES finale					

## 6.8.2. Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet

Les coûts des mesures environnementales estimés et qui seront intégrés dans le projet s'élèvent à la somme de **255 000 000 FCFA soit \$ US 510 000** comme l'indique le tableau ci – après:

Tableau 18 : Estimation des coûts des mesures environnementales du projet

N°	Activités	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
<b>1</b>	<b>Mesures institutionnelles, techniques et de suivi</b>				
1.1	Mission nationale de vulgarisation du CGES	FF	1	20 000 000	20 000 000
1.2	Mission régionale de vulgarisation du CGES	FF	3	10 000 000	30 000 000
1.3	Provision pour la réalisation et mise en œuvre de CIES/PGES (éventuellement)	Nb	8	15 000 000	120 000 000
1.7	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques régionaux (appuis divers aux répondants des services techniques)	An	5	2 000 000	10 000 000
1.10	Audit (à mi-parcours et final) de la mise en œuvre du CGES	FF	2	20 000 000	40 000 000
	<b>Sous-Total mesures institutionnelles, techniques et de suivi</b>				<b>220 000 000</b>
<b>2</b>	<b>Formation</b>				
2.1	Formation en Évaluation Environnementale et Sociale pour les responsables services administratifs et techniques partenaires	FF	1	15 000 000	15 000 000
2.2	Formation des ONG et organisations de la société civile en suivi environnemental et social des projets (COGES, APE/CMEF, OCB et autres organisation)	FF	1	10 000 000	10 000 000
	<b>Sous-Total Formation</b>				<b>25 000 000</b>
<b>3</b>	<b>Mesures de Sensibilisation</b>				
3.1	Campagnes d'information des populations, des prestataires privés et du personnel administratif	FF	1	10 000 000	10 000 000
	<b>Sous-Total mesures de Sensibilisation</b>				<b>10 000 000</b>
	<b>TOTAL GENERAL FCFA</b>				<b>255 000 000</b>
	<b>TOTAL GENERAL \$ US</b>				<b>510 000</b>

## CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Éducation (PAPSE) apporteront des avantages environnementaux, sociaux et économiques certains aux populations dans la zone d'intervention. Ces impacts positifs se manifesteront en termes d'*augmentation de la disponibilité en places dans les établissements, d'amélioration du taux de scolarisation, d'amélioration de la qualité de l'enseignement préscolaire, d'augmentation du taux de scolarisation des filles, d'amélioration des conditions de santé et hygiéniques en milieu scolaire, d'amélioration de la sécurité des élèves et des enseignants, d'amélioration du système éducatif et contribution à l'atteinte des ODD, de la création d'emplois et la réduction de la pauvreté.*

Aussi le renforcement des capacités de gestion environnementale donnera lieu à une meilleure gestion des déchets provenant de la construction des salles de classes et de l'exploitation de ces salles par les élèves.

*Quant aux impacts négatifs potentiels, ils se résument principalement aux envols de poussière, à la production des déchets, aux nuisances sonores, à la perturbation de la circulation pendant la réalisation des travaux, aux risques d'accidents lors des travaux de la mise en œuvre du projet, les risques d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, élèves), des risques de conflits suite aux différentes expropriations qui pourraient survenir, le risque de perte des espèces végétales lors de la libération des emprises.* Le déclenchement de la politique opérationnelle (PO4.01) de la Banque mondiale, et des politiques et lois nationales en matière environnementale et sociale, a rendu nécessaire le présent CGES assortie d'un PGES destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le PAPSE sur l'environnement et les populations ; toutes choses qui contribueront à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du projet et à bonifier les impacts positifs y relatifs.

Ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) inclut les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et des déchets ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des CIES et le Suivi/Evaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision du Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE) et du spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du PAPSE avec l'implication des Répondants Environnementaux et sociaux des services techniques régionaux, les Comité de Gestion des Etablissements Scolaires (COGES), des ONG. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe devra être assuré par l'ANDE. Les membres du Comité de Pilotage du Projet et la Banque mondiale participeront aussi à la supervision. Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **255 000 000 FCFA soit \$ US 510 000** sont étalés sur les cinq (05) années du Financement du PAPSE.

## BIBLIOGRAPHIE

- Amani Michel Kouassi, Koffi Fernand Kouamé, Yao Blaise Koffi, Kouakou Bernard Dje, Jean Emmanuel Paturel et Sekouba Oulare, « Analyse de la variabilité climatique et de ses influences sur les régimes pluviométriques saisonniers en Afrique de l'Ouest : cas du bassin versant du N'zi (Bandama) en Côte d'Ivoire », *Cybergeo : European Journal of Geography* [En ligne], Environnement, Nature, Paysage, document 513, mis en ligne le 07 décembre 2010, consulté le 29 novembre 2016. URL : <http://cybergeo.revues.org/23388> ; DOI : 10.4000/cybergeo.23388
- Enquête démographique et de santé et à indicateurs multiples (EDS-MICS), 2011-2012
- Avenard J.M., 1971 ; Aspect de la géomorphologie, in *le milieu naturel de la Côte d'Ivoire*, ORSTOM, Paris, pp. 11-68
- Coulibaly A, 2006 ; Gestion des conflits fonciers dans le nord ivoirien Droits, autorités et procédures de règlement des conflits in Colloque international "Les frontières de la question foncière, Montpellier, 19 p.
- Coulibaly D., 2013 ; Politique de développement de l'élevage en cote d'ivoire, 9ième conférence des Ministres africains en charge des Ressources Animales, Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, 13 p.
- Etude de faisabilité des forages manuels Identification des zones potentiellement Favorables, 2009.
- Enquête sur le niveau de vie des ménages en Côte d'Ivoire (ENV), 2015, Institut national de la statistique, 91 p.
- Initiative du Cajou Africain (ICA), 2010 ; Analyse de la Chaîne de Valeur du Secteur Anacarde de la Côte d'Ivoire, 76 p.
- Ministère de l'Agriculture, 2012 ; Rapport final, plan de gestion des pestes et pesticides, projet d'appui au secteur de l'agriculture de côte d'ivoire (PSAC), 55 p.
- Ndiaye A., 2008 ; Structuration professionnelle de la filière anacarde, une contribution durable à la paix – cote d'ivoire, RONGEAD/IFCI, 24 p.
- Ouattara N., 2001 ; Situation des ressources génétiques forestières de la Côte d'Ivoire (Zone de Savanes). Atelier sous-régional FAO/IPGRI/CIRAF sur la conservation, la gestion, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières de la zone sahélienne (Ouagadougou, 22-24 sept. 1998). Note thématique sur les ressources génétiques forestières. Document FGR/5F. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).
- Rapport pays AICD, 2010 ; Infrastructure de la Côte d'Ivoire : Une perspective continentale, 51 p.
- CNRA, 2008 ; Bien cultiver l'anacardier en Côte d'Ivoire, Direction des programmes de recherche et de l'appui au développement, 4 p.
- SODEFOR, 1999 ; Rapport d'étude sur la consommation de bois en Côte d'Ivoire, Abidjan, 133p.
- TUO G., 2007 ; Analyse de la filière anacarde en Cote d'Ivoire: stratégies de développement et de lutte contre la pauvreté, Université de Bouaké (Cote d'Ivoire) - D.E.A 2007, consulté le 26/11/2016 : [http://www.memoireonline.com/10/10/3958/m\\_Analyse-de-la-filiere-anacarde-en-Cote-dIvoire-strategies-de-developpement-et-de-lutte-contre.html](http://www.memoireonline.com/10/10/3958/m_Analyse-de-la-filiere-anacarde-en-Cote-dIvoire-strategies-de-developpement-et-de-lutte-contre.html)
  
- PAPAM, 2009: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Programme d'Activité d'Accroissement de la Productivité Agricole au Mali, 148p+annexes.
  
- PDAVV, 2010: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Programme de Diversification Agricole par la Valorisation des Vallées (PDAVV) au Bénin, 123P+annexes.

- PNIASA, 2011: Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) du Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire au Togo. 66p+annexes.
- PPAAO/WAAPP 2), 2010 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest, 96p+annexes.
- PUIUR, 2012 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale Projet d'Urgence d'Infrastructures Urbaines(PUIUR) en Côte d'Ivoire, 218p+annexes.
- Rapport pays AICD, 2010 ; Infrastructure de la Côte d'Ivoire : Une perspective continentale, 51 p.
- République de Côte d'Ivoire, 2012-Plan National de Développement 2012 – 2015 : Un système éducatif peu performant avec une capacité d'accueil très limitée, Ministère d'Etat, Ministère du plan et du développement, 7p.République de Côte d'Ivoire, 2007- Atlas de la Population et des équipements, Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du développement, 85p.
- République de Côte d'Ivoire, 2014-Rapport annuel sur la situation sanitaire 2013, Ministère de la santé et de la lutte contre le sida, 294p.
- République de Côte d'Ivoire, 2016- Plan décennal Education formation 2016 – 2025 : version provisoire, 29 Février 2016. Ministère de l'Education, Ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, 80p.
- RONGEA, 2010. La filière anacarde en Côte d'Ivoire, acteurs et organisation.
- RONGEAD, 2008. Structuration professionnelle de la filière anacarde.
- RONGEAD, 2012. Service d'information et d'accompagnement sur le marché dans le secteur de l'anacarde.
- RONGEAD/PSAC/IFC, 2014. Etudes sur les mesures incitatives et de protection de l'industrie de la noix de cajou.
- SODEFOR, 1999 ; Rapport d'étude sur la consommation de bois en Côte d'Ivoire, Abidjan, 133p.
- TUO G., 2007 ; Analyse de la filière anacarde en Côte d'Ivoire: stratégies de développement et de lutte contre la pauvreté, Université de Bouaké (Cote d'Ivoire) - D.E.A 2007, consulté le 26/11/2016 : [http://www.memoireonline.com/10/10/3958/m\\_Analyse-de-la-filiere-anacarde-en-Cote-dIvoire-strategies-de-developpement-et-de-lutte-contre.html](http://www.memoireonline.com/10/10/3958/m_Analyse-de-la-filiere-anacarde-en-Cote-dIvoire-strategies-de-developpement-et-de-lutte-contre.html)
- UEMOA, 2006 : Grandes orientation de la politique commune d'Amélioration de l'Environnement (PCAE) Rapport provisoire. Hyla International - Polygone. 111 pages
- UNEP-GEF Volta Project, 2011. Analyse diagnostique transfrontalière du bassin versant de la Volta : Rapport thématique sur l'analyse du cadre économique. UNEP /GEF/ Volta/ RR.4/2011.
- World Bank Institut ; 2002 : Impact Environnemental et social des projets des projets de la Banque Mondiale.

### **Documents de l'Organisation Mondiale de la Santé**

WHO classification of pesticides by hazard and guidelines to classification 2009. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2010 - [http://www.who.int/ipcs/publications/pesticides\\_hazard/en/](http://www.who.int/ipcs/publications/pesticides_hazard/en/) Draft : principes directeurs pour la gestion des pesticides utilisés en santé publique : rapport d'une consultation interrégionale

de l'OMS, Chiang Mai (Thaïlande), 25-28 février 2003. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2003 (WHO/CDS/WHOPES/2003.7 [http://whqlibdoc.who.int/hq/2003/WHO\\_CDS\\_WHOPES\\_2003.7\\_fre.pdf](http://whqlibdoc.who.int/hq/2003/WHO_CDS_WHOPES_2003.7_fre.pdf)). Global insecticide use for vector-borne disease control, 4th ed. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2009 (WHO/HTM/NTD/WHOPES/2009.6 [http://whqlibdoc.who.int/publications/2009/9789241598781\\_eng.pdf](http://whqlibdoc.who.int/publications/2009/9789241598781_eng.pdf)). WHO Safe management of wastes from health-care activities - [http://www.healthcarewaste.org/fileadmin/user\\_upload/resources/Safe-HCWM-WHO-1999.pdf](http://www.healthcarewaste.org/fileadmin/user_upload/resources/Safe-HCWM-WHO-1999.pdf) WHO core principles for achieving safe and sustainable management of health-care waste - [http://www.healthcarewaste.org/fileadmin/user\\_upload/resources/WHO-core-principlesachieving-safe-sustainable-HCWM-2007.pdf](http://www.healthcarewaste.org/fileadmin/user_upload/resources/WHO-core-principlesachieving-safe-sustainable-HCWM-2007.pdf) Gestion des déchets biomédicaux: outil d'évaluation rapide - [http://www.healthcarewaste.org/fileadmin/user\\_upload/resources/RAT-v2-fr.xls](http://www.healthcarewaste.org/fileadmin/user_upload/resources/RAT-v2-fr.xls) Health-care waste management: Guidance for the development and implementation of a National Action Plan - [http://www.who.int/water\\_sanitation\\_health/medicalwaste/en/napguidance.pdf](http://www.who.int/water_sanitation_health/medicalwaste/en/napguidance.pdf) Waste from health-care activities - Fact sheet n° 253 - [http://www.healthcarewaste.org/fileadmin/user\\_upload/resources/Safe-HCWM-WHO-1999.pdf](http://www.healthcarewaste.org/fileadmin/user_upload/resources/Safe-HCWM-WHO-1999.pdf) Technical guidelines on the environmentally sound management of biomedical and healthcare wastes (Y1, Y2) - <http://archive.basel.int/pub/techguid/tech-biomedical.pdf> Management of waste from injection activities - [http://www.who.int/water\\_sanitation\\_health/medicalwaste/phe\\_wsh\\_mwi\\_injections\\_poster\\_en.pdf](http://www.who.int/water_sanitation_health/medicalwaste/phe_wsh_mwi_injections_poster_en.pdf)

## ANNEXES

### Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet et pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées.

#### Formulaire de sélection environnementale et sociale « screening » de sous-projet

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom du Village/sous-préfecture/ Commune / ; Ville/Département/ Région où le sous projet sera mis en œuvre	
2	Agence d'exécution du sous projet	
3	Nom, titre, fonction et signature de la personne chargée de remplir le présent formulaire Adresse (Contact téléphonique) :	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date et signature</u>
3	Nom, titre, fonction de la personne chargée d'attester la réalisation du screening	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date, signature et cachet</u>

#### Partie A : Brève description du sous projet

(Activités prévues)
1. Comment le site du sous projet a-t-il été choisi?.....
2. Nombre de bénéficiaires directs: ..... Hommes : ..... Femmes : ..... Enfants : .....
3. Nombre de bénéficiaires indirects : ... Hommes : ..... Femmes : ... Enfants : .....
4. Origine ethnique ou sociale: Autochtones : Allogènes Migrants : Mixtes
5. Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession gratuite :
6. Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? Oui : Non :
Si oui, nature de l'acte .....

#### Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
<b>Ressources du secteur</b>			
Le sous-projet occasionnera-t-il des prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il un défrichage important ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
<b>Diversité biologique</b>			
Le sous-projet risque-t-il de causer des impacts sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel ?			

<b>Préoccupations environnementales et sociales</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Observation</b>
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet ? forêt, aire protégée, zones humides (lacs, rivières, bas-fonds, plaines inondables, etc.)			
<b>Zones protégées</b>			
La zone du sous-projet comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) ?			
Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
<b>Géologie et sols</b>			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
<b>Paysage / esthétique</b>			
Le sous-projet entraînera-t-il une dégradation de la valeur esthétique du paysage?			
<b>Sites historiques, archéologiques ou culturels</b>			
Le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?			
<b>Perte d'actifs et autres</b>			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures domestiques ?			
Est-ce que le sous-projet déclenchera une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle ? (restriction d'accès à des aires protégées par exemple PFNL, faune)			
Est-ce que la réalisation du sous-projet nécessite le déplacement d'une ou plusieurs personnes ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ?			
<b>Pollution</b>			
Le sous-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides ?			
Si « oui » le sous-projet prévoit-il un plan pour leur collecte et élimination ?			
Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion appropriée?			
Le sous-projet pourrait-il affecté la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
Le sous-projet risque-t-il d'affecter la qualité de l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?			
<b>Mode de vie</b>			
Le sous-projet peut-il entraîner des altérations de mode de vie des populations locales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
<b>Santé sécurité</b>			
Le sous-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le sous-projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Le sous-projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures			

<b>Préoccupations environnementales et sociales</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Observation</b>
socioéducatives et sanitaires environnantes ?			
<b>Revenus locaux</b>			
Le sous-projet permet-il la création d'emploi ?			
Le sous-projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
<b>Préoccupations de genre</b>			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le sous-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			
<b>Préoccupations culturelles</b>			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des divers groupes ethniques ?			
Le sous-projet bénéficie-t-il d'un large soutien de la communauté?			
Le sous-projet peut-il causer d'autres nuisances environnementales ou sociales potentielles? Si oui, Lesquelles?			

### Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? (coopératives, populations, services techniques, ONG, mouvements associatifs locaux, etc.)

Oui  Non

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

### Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe 1, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

<b>N°</b>	<b>Impacts ou préoccupations</b>	<b>Mesures d'atténuations</b>

### Partie D : Classification du sous projet et travail environnemental et social

#### Travail environnemental nécessaire :

- Catégorie C:

Pas de travail environnemental :

Pas besoin de mesures environnementales et sociales

ou, appliquer les mesures environnementales et sociales

ci – après : (Inclure les clauses environnementales et sociales

dans les DAO présentées en Annexe 3 sur la base des résultats

du screening et du CGES)

- Catégorie B:

Constat d'Impact Environnemental et Social :  
élaborer les TDRs (cf. Annexe 5) pour la réalisation d'un CIES  
, inclure les clauses environnementales  
et sociales dans les DAO présentées en Annexe 3

- Catégorie A:

Étude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES):  
élaborer les TDRs (cf. Annexe 4) pour la réalisation d'une EIES  
approfondie, inclure les clauses environnementales et sociales  
dans les DAO présentées en Annexe 3

- PAR requis ? Oui  Non

### **Critères d'inéligibilité**

Les sous projets ci-dessous ne seraient pas éligibles au financement du Projet :

- sous projets susceptibles d'être mise en œuvre ou situés dans des zones classées habitats naturels (question 3 ci-dessus)
- sous projets susceptibles de porter atteinte aux ressources classées "patrimoine culturel national" (question 6 ci-dessus)

**NOTA :** Le PAPSE ayant été classé en catégorie B au regard de l'OP4.01 de la Banque mondiale, tous les sous-projets des catégories B, C sont éligibles au financement du Projet.

Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque sous projet /infrastructure proposé, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activité du projet	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Mise en œuvre et exploitation des sous projets du Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'infrastructure ?</li> <li>• Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant l'exploitation ?</li> <li>• Y a-t-il possibilité de générer des déchets d'amiante lors des travaux ?</li> <li>• Est-il possible que le projet génère des déchets biomédicaux ?</li> <li>• Les détritits générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ?</li> <li>• Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ?</li> <li>• Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ?</li> <li>• Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ?</li> <li>• Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ?</li> <li>• Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux?</li> <li>• Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets issus de l'activité ?</li> <li>• Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site du projet?</li> </ul>			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrites dans le tableau du PGES

## Mesures d'atténuation prévues

### **Mesures d'atténuation générales**

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités du projet pourraient faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). En plus, il s'agira : d'élaborer des manuels de procédures et d'entretien, des directives environnementales et sociales à insérer dans les marchés de travaux ; d'élaborer des indicateurs environnementaux. Les autres mesures d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

### **Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets**

<b>Mesures</b>	<b>Actions proposées</b>
Mesures d'exécution générales	<ul style="list-style-type: none"><li>• Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation</li><li>• Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux</li><li>• Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers</li><li>• Procéder à la signalisation des travaux</li><li>• Employer la main d'œuvre locale en priorité</li><li>• Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux</li><li>• Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux</li><li>• Prévoir dans le projet des mesures d'accompagnement (raccordement aux réseaux d'eau, électricité et assainissement, équipement ; programme de gestion et d'entretien)</li><li>• Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA</li><li>• Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre</li><li>• Impliquer étroitement les Directions Régionales de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable dans le suivi de la mise en œuvre</li></ul>

## Annexe 3 : Clauses environnementales et sociales

### Directives Environnementales pour les Contractants

Les directives ci-après seront parties intégrantes des contrats des entreprises

- Doter la base vie d'équipements sanitaires et des installations appropriées
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers :
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Installer des conteneurs pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité.
- Ne pas procéder à l'incinération sur site
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés.
- Eliminer convenablement les huiles et les déchets solides
- Procéder à l'ouverture et la gestion rationnelle des carrières/zones d'emprunt en respect avec la réglementation notamment le code minier
- Réaménager les zones d'emprunt après exploitation pour en restituer le plus possible la morphologie d'un milieu naturel en comblant les excavations et en restituant la terre végétale mise en réserve
- Procéder à la réhabilitation des carrières temporaires
- Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres
- Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rares, le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques
- Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux :
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA
- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages
- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne
- Respecter des sites culturels
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Protégez le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles;
- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire;
- Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc.
- Eviter au maximum la production de poussière
- Employer la main d'œuvre locale en priorité

## **Annexe 4 : TDR Type pour réaliser une EIES**

### **I. Introduction et contexte**

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

### **II. Objectifs de l'étude**

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

### **III. Le Mandat du Consultant**

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du Projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations.
- Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du Projet
- Examiner les conventions et protocoles dont la Togo est signataire en rapport avec les activités du Projet
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées.
- Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le check-list des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; ( c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;
- Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental et social ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

#### IV. Plan du rapport

Pour la rédaction du rapport de l'EIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif de l'annexe 4 du décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement :

- Page de garde
- Table des matières
- Liste des abréviations
- Résumé exécutif (en anglais et en français)
- Introduction
- Description des activités du sous projet proposé dans le cadre du Projet
- Description de l'environnement de la zone de réalisation du sous projet
- Description du cadre politique, juridique et institutionnel
- Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et analyse des impacts du projet proposé.
- Description des impacts environnementaux et sociaux des diverses composantes du projet proposé
- Analyse des options alternatives, y compris l'option « sans projet »
- Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) du projet comprenant les mesures de mitigation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du projet proposé, les acteurs de mis en œuvre, le suivi ainsi que les indicateurs de suivi et les différents acteurs à impliquer
- Recommandations
- Références bibliographiques
- Liste des individus/ institutions consultées
- Tableau de résumé du Plan d'Atténuation Environnementale

#### V. Profil du consultant

Le consultant doit disposer d'une forte expérience en évaluation environnementale de projets.

#### VI. Durée du travail et spécialisation

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de sous-projet.

## Annexe 5 : TDR type pour réaliser un CIES

### I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

### II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du sous projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

### III. Considérations d'ordre méthodologique

Le CIES doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations). Les sources de renseignements doivent être données en référence. Le nom, la profession et la fonction des personnes ayant contribué à la réalisation du CIES doivent être indiqués.

### IV. Consistance des travaux du sous projet

### V. Mission du consultant

Au regard du contexte et des objectifs de l'étude, le consultant (firme) procédera à :

#### V.1 Description du sous-projet

Cette description du sous-projet inclura tous les détails utiles à l'identification des sources d'impacts et à la compréhension de leurs impacts sur les composantes pertinentes de l'environnement naturel et humain ainsi que des activités socioéconomiques susceptibles d'être affectées.

À cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes, caractéristiques techniques, fonctionnements et activités pendant les différentes phases du sous-projet, y compris les activités connexes impliquées.

Cette description devra permettre de déterminer les activités sources d'impacts pour l'option retenue et de démontrer que le présent sous-projet est l'option choisie qui répond à la fois aux objectifs du sous-projet, tout en étant la plus acceptable au plan économique, social et environnemental. Cette description prendra en compte les points suivants :

- Localisation géographique du sous-projet: la localisation géographique concerne l'emplacement du site du sous projet à l'étude et doit apparaître clairement sur la carte y compris les voies d'accès, les installations ou types d'activités adjacents au

site/itinéraires ainsi que les éléments sensibles et/ou vulnérables (zones humides, forêts classées, aires protégées, cultures, etc.) situés dans le milieu environnant.

- Justification du choix du site du sous-projet par la présentation des critères et/ou la démarche utilisés par le PAPSE pour arriver au choix de l'emplacement retenu, en indiquant précisément comment les critères environnementaux et sociaux ont été considérés.
- Plan d'aménagement des sites du sous-projet
- Description du processus de mise en œuvre du sous-projet. Elle se fera à travers par la présentation de la technologie et équipements à mobiliser pour la réalisation du sous projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

## V.2 la présentation du cadre politique, juridique et institutionnel

Dans cette partie, le consultant fera une synthèse:

(i) des institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du sous-projet.

(ii) de la réglementation ivoirienne relative à la qualité de l'environnement, à la santé et la sécurité, à la protection des milieux sensibles, aux mesures de contrôle de l'occupation des sols et aux ouvrages; de même que les textes législatifs et réglementaires régissant le domaine d'activité.

(iii) des conventions internationales et sous régionales signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de projet.

(iv) de la description des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au PAPSE dont il faut tenir compte dans le domaine de la protection de l'environnement biophysique et humain aux fins d'assurer la qualité du milieu récepteur aussi bien au plan national qu'à l'échelon local et régional lors de la réalisation des activités dans la zone concernée.

Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice comme suit :

Intitulés de la convention ou accord	Date de ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du projet

## V.3 - Description de l'état initial des sites

Cette section du CIES comprend la sélection d'un emplacement, la délimitation d'une zone d'étude et la description de l'état actuel des composantes des milieux naturels, socioéconomiques et humains pertinentes du sous-projet.

L'analyse du milieu récepteur a pour objectif de fait apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par le sous-projet et l'évolution prévisible du milieu en l'absence d'aménagement.

## V. 4 -.Identification et analyse des impacts potentiels du sous-projet

Il s'agit dans cette section d'analyser des conséquences prévisibles du sous-projet sur l'environnement. Cette partie du CIES permettra de : (i) identifier et analyser les impacts (négatifs et positifs) ; (ii) évaluer l'importance des impacts du sous-projet, lors des différentes phases de réalisation dudit sous-projet.

#### V.4.1- Identification et analyse des impacts

Le consultant procédera à l'identification et à l'analyse des impacts à travers la détermination et la caractérisation des impacts (positifs et négatifs, directs et indirects et, le cas échéant, cumulatifs, synergiques et irréversibles) sur les milieux physiques, biologiques et humains. Cette partie fera ressortir de façon claire et précise les impacts de la mise en œuvre du sous-projet sur les différentes composantes du milieu décrites ci-haut.

Conformément à l'approche méthodologique requise pour un CIES, les impacts seront déterminés en distinguant la phase de travaux et la phase d'exploitation du sous-projet ;

Tous les impacts significatifs sur chaque composante de l'environnement seront synthétisés dans une matrice, présentée ci-dessous.

#### Matrice de synthèse des impacts

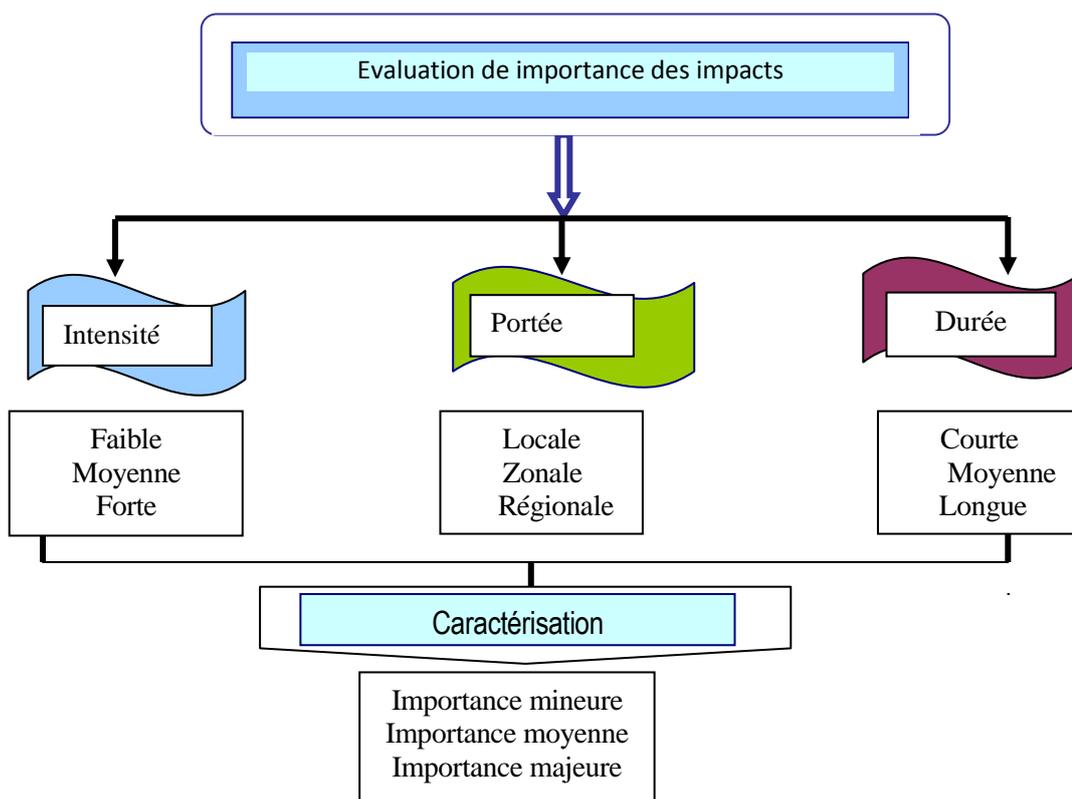
Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact

#### V.4.2 – Evaluation de l'importance des impacts

Le consultant effectuera l'évaluation de l'importance des impacts en utilisant une méthode et des critères appropriés pour classer les impacts selon divers niveaux d'importance.

Les critères à considérer sont : (i) l'intensité ou l'ampleur de l'impact, (ii) l'étendue ou la portée de l'impact, (iii) la durée de l'impact.

Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, le consultant déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyenne ou majeure. Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposée.



Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retiendra ceci :

<b>Intensité</b>	<b>Portée</b>	<b>Durée</b>	<b>Importance</b>
Fa : Faible	Lo : Locale	Co : Courte	Mi : Mineure
Mo : Moyenne	Zo : Zonale	Mo : Moyenne	Mo : Moyenne
Fo : Forte	Re : Régionale	Lg : Longue	Ma : Majeure

La matrice ci-dessous met en évidence la présentation générale. Cette présentation devra concerner chaque phase du sous projet.

Phase du sous projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Evaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact

#### V.5 - Recommandations

Au regard de l'évaluation de l'importance des impacts, le consultant devra faire des recommandations visant à une intégration harmonieuse du sous-projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des actions à mener pour une surveillance et un suivi environnemental et social adéquat et efficace des activités du sous-projet en tenant compte des caractéristiques des composantes du milieu qui abrite ce sous-projet.

Ces actions devront être clairement identifiées et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

#### V.6 - Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementale et sociale du sous-projet, il est indispensable de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les recommandations du CIES sous forme de plan opérationnel. Par conséquent, l'étude décrira les mécanismes mis en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations ainsi que le suivi de l'évolution de certaines composantes du milieu naturel et humain, affectées par le sous projet. L'élaboration du PGES comprendra :

- les mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs,
- un programme de surveillance environnementale et sociale qui comprendra :
  - la liste des éléments nécessitant une surveillance,
  - l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement,
  - les caractéristiques du programme de surveillance (échancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme),
  - les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu) à l'ANDE.
- un programme de suivi environnemental et social comprenant :
  - les raisons du suivi et la liste des éléments nécessitant un suivi,
  - les objectifs du programme de suivi et les composantes visées par le programme, méthodes scientifiques envisagées,
  - le nombre d'étude de suivi prévu ainsi que leurs caractéristiques (méthodes scientifiques, échancier de réalisation),
  - les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence);
- un cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES intégrant un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre et leurs responsabilités;
- Budget de mise en œuvre du PGES;
- Une matrice de synthèse du PGES sera élaborée et tiendra compte des aspects suivants: les impacts et les mesures d'atténuation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du sous projet et des indicateurs de suivi environnemental et social pertinents, mesurables et juxtaposables aux impacts.

Phase du sous projet	Zone concernée	Activité/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesure d'atténuation	Responsable d'exécution	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi	Coût	Source de financement

#### V.7 - Participation publique

La prise en compte du développement durable dans la conception du sous projet intègre le principe de l'équité sociale, de l'équilibre écologique et de la performance économique. Sur cette base, la participation des acteurs impliqués, des citoyens et communautés dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement.

Le consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation du sous-projet. Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des populations des zones directes et indirectes d'influence du sous-projet devra être mis en place.

Le consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, des secteurs privés et du secteur public pendant la réalisation du CIES ainsi que la formulation de ses conclusions et recommandations. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes.

#### VI – Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude sera précisée pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports de CIES y compris les périodes de validation.

#### VII– Equipe du consultant

La Mission sera réalisée par un Consultant sélectionné qui devra proposer une liste des Experts et des spécialités requises pour l'élaboration du CIES. Cependant, il est recommandé de mettre sur pied une équipe pluridisciplinaire.

#### VIII – Contenu et présentation du rapport de CIES

Pour la rédaction du rapport du CIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif de l'annexe 4 du décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement :

- **Liste des Acronymes ;**
- **Table des matières;**
- **Résumé exécutif ( français et anglais)**
- **Introduction**
  - Objectifs de l'étude ;
  - Responsables du CIES ;
  - Procédure et portée du CIES ;
  - Politique nationale en matière d'environnement ;
  - Cadre institutionnel et réglementaire des CIES ;
  - Méthodologie et programme de travail.
- **Description du projet**
  - Promoteur du projet ;
  - Site du projet ;
  - Justification du projet ;
  - Description du projet et de ses alternatives (incluant la situation sans le projet) ;
  - Chronogramme de mise en œuvre des activités ;
  - Nécessité d'un CIES
- **Etat initial de l'environnement**

- Méthodes de collecte des données ;
  - Données de base sur le cadre physique, biologique et le contexte socio-économique ;
  - Relations entre le projet et les autres activités de développement dans la région ;
  - Tendances de l'état de l'environnement ;
  - Lacunes de données.
- **Identification, analyse/prédiction et évaluation de l'importance des impacts induits par le projet**
    - Description et analyse des incidences potentielles des activités du projet sur les composantes biophysiques et socio-économiques (phases de construction et d'exploitation) ;
    - Evaluation de l'importance des impacts ;
    - Evaluation comparative des variantes ;
    - Méthodes et techniques utilisées ;
    - Incertitudes et insuffisances des connaissances.
- **Recommandations**
  - **Plan de gestion environnementale et sociale**
  - **Consultation publique**
  - **Références bibliographiques**
  - **Annexes**
    - Liste des personnes rencontrées ;
    - Participation du public (consultations publiques, etc.) ;
    - Support de communication (coupures de presse, opinions écrites, etc.) ;
    - Programme de collecte des données sur le terrain ;
    - Contrat de cession du terrain ;
    - Carte de situation du projet ;
    - Plan général du site avec les différentes installations (Bureaux, système de collecte, etc.);
    - TDRs de l'étude.

#### IX– Sources de données et d'informations

Les personnes rencontrées, les ministères et structures consultés, le programme de collecte de données sur le terrain, les opinions écrites et la participation du public seront consignés dans le rapport de CIES. Les principales difficultés rencontrées dans la collecte des données seront aussi mentionnées dans cette partie du CIES.

#### X – Références bibliographiques

Le consultant mentionnera toute la documentation ayant servi à l'élaboration du rapport du CIES.

Annexe 6 : Applicabilité des PO de la Banque mondiale au Projet

No	Politiques Opérationnelles	Principe général de la PO	Applicabilité au PAPSE
01	4.00 Utilisation des systèmes pays/	C'est une politique qui autorise l'utilisation du Système de gestion environnementale et sociale du pays si celui-ci est jugé robuste par rapport celui de la Banque mondiale	<b>Non</b> , cela n'est pas encore le cas pour la Côte d'Ivoire.
02	L'évaluation environnementale (PO 4.01)	La Banque exige que les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une évaluation environnementale qui contribue à garantir qu'ils sont rationnels et viables, et par là améliore le processus de décision à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux	<b>Oui</b> , car il entre dans la catégorie B de la Banque mondiale. C'est-à-dire que les activités du projet sont associées à des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels.
03	Habitats naturels (PO 4.04)	La Banque n'apporte pas son appui aux projets qui, aux yeux de l'Institution, impliquent une modification ou une dégradation significative d'habitats naturels critiques.	<b>Non</b> , car les actions du projet ne pourraient pas avoir un impact sur les habitats naturels.
04	Gestion des pestes (PO 4.09)	Dans les projets financés par la Banque, l'Emprunteur traite de la gestion des pesticides dans le cadre de l'évaluation environnementale. Cette évaluation identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de gestion des pesticides visant à prévenir les risques éventuels.	<b>Non</b> , le <b>Projet</b> ne prévoit pas l'achat de produits phytosanitaires.
05	Ressources Culturelles physiques (PO 4.11)	La Banque refuse normalement de financer les projets qui portent gravement atteinte à des éléments irremplaçables du patrimoine culturel et ne contribue qu'aux opérations conçues pour éviter de tels méfaits ou exécutées en des lieux où ce risque est absent	<b>Oui</b> , certaines activités du projet notamment de la Composante 3 (Développement des infrastructures pour les écoles bénéficiaires) vont nécessiter des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc. Fort de cela, le CGES inclut un chapitre qui traite de la conduite à tenir en cas de découverte fortuite.
06	Réinstallation involontaire (PO	La Banque n'appuie pas les projets qui peuvent démanteler les	<b>Oui</b> , car certains investissements pourraient induire des déplacements de

No	Politiques Opérationnelles	Principe général de la PO	Applicabilité au PAPSE
	4.12)	systèmes de production, amenuiser ou faire disparaître les revenus des populations, affaiblir les structures communautaires et les réseaux sociaux, amoindrir ou ruiner l'identité culturelle et l'autorité traditionnelle.	population ou l'expropriation des terres (composantes 3). C'est pourquoi dans le cadre du <b>Projet</b> , il a été préparé en document séparé un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).
07	Les peuples autochtones (PO 4.10)	La Banque veille à ce que les projets qu'elle finance n'entraînent des impacts négatifs sur la vie des minorités autochtones et qu'elles en tirent des bénéfices économiques et sociaux	<b>Non</b> , le contexte social de la Côte d'Ivoire ne cadre pas avec l'esprit de cette politique.
08	Forêts (PO 4.36)	La BM apporte son appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. La Banque ne finance pas les opérations d'exploitation forestière commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides. Elle appuie les actions visant une gestion et une conservation durables des forêts.	<b>Non</b> , Le Projet ne va pas intervenir ou traverser des aires protégées et ne soutient l'exploitation des forêts. Donc cette politique n'est pas déclenchée.
09	Sécurité des barrages (PO 4.37)	Dès qu'un projet impliquant des barrages est identifié, l'équipe de projet (de la Banque) discute avec l'Emprunteur de la Politique sur la sécurité des barrages.	<b>Non</b> , car le <b>Projet</b> ne concernera pas la construction ou la gestion des barrages. Ainsi, est-il en conformité avec cette Politique de Sauvegarde.
10	Projets relatifs aux voies d'eau internationales (PO 7.50)	Les Projets relatifs à des voies d'eau internationales peuvent affecter les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre des Etats. La Banque attache donc la plus grande importance à la conclusion par les riverains d'accords ou d'arrangements appropriés concernant la totalité ou une partie d'une voie d'eau donnée	<b>Non</b> , Le <b>Projet</b> ne vise pas les eaux internationales existantes dans la zone d'intervention du projet. En effet ce Projet n'affectera pas le fonctionnement hydrologique des cours d'eau internationaux, que ce soit en matière de régime hydrologique (prélèvements d'eau globalement très faibles) ou de qualité des eaux (pollution globale non significative). Les mesures environnementales généralement préconisées sont ainsi largement suffisantes pour respecter au mieux cette politique de sauvegarde.
11	Projets dans les zones en litige (PO 7.60)	La Banque peut appuyer un projet dans une zone en litige si les gouvernements concernés conviennent que, dans l'attente du règlement du contentieux, le projet envisagé dans le pays A doit suivre son cours sous réserve de la	<b>Non</b> , Le projet ne s'implante pas dans une zone en litige.

No	Politiques Opérationnelles	Principe général de la PO	Applicabilité au PAPSE
		contestation du pays B	
12	Droit d'accès à l'information (PO 17.50)	Cette politique exige la participation du public et la transparence du processus.	<b>Oui</b> , le projet diffusera ce CGES partout où besoin sera et demandera à la Banque à le diffuser sur son site.

**Source: World Bank Safeguards Policies**

Annexe 7 : Tableau de synthèse des différentes consultations dans les 3 régions (Poro, Béré et Nawa)

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
<b>Tous les acteurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du projet</li> <li>Préoccupations majeures</li> <li>Suggestions, recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation de certain projet dans le domaine de l'éducation</li> <li>Intervention des ONG</li> <li>Appui des mairies en faveur du secteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Insuffisances des infrastructures scolaires (effectif pléthorique, sureffectif, longue distance parcourue),</li> <li>Délabrement des infrastructures existantes et des équipements,</li> <li>Mauvaise gestion des déchets (immondice dans les cours d'école ou les environnants, bruletout),</li> <li>Absence de cantine dans certaine école,</li> <li>Problème d'insalubrité (déchets trainants, défécation à l'air libre, manque d'eau potable,...)</li> <li>Insuffisance des latrines et celles existantes sont mal entretenues,</li> <li>Manque d'enseignants et de leur logement</li> <li>Ecole non-clôturées</li> <li>Insécurité des enfants</li> <li>Kits scolaires octroyés par l'état insuffisant et pas de bonnes qualités</li> <li>Manque de matériel didactiques,</li> <li>Des enfants sans extrait (non déclaré à l'état civil).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Multiplier les infrastructures scolaires,</li> <li>Réhabilitation des infrastructures scolaires existantes et renouvellement des équipements,</li> <li>Doter toutes les écoles de cantine,</li> <li>Doter les écoles de bacs et de poubelles et sensibiliser sur leur usage,</li> <li>Sensibiliser sur la salubrité et l'hygiène puis doter les écoles de point d'eau</li> <li>Doter les écoles de latrines adéquates et sensibiliser sur leur usage</li> <li>Renforcer le nombre d'enseignant et leur fournir des logements descends</li> <li>Clôturer les écoles,</li> <li>Multiplier les écoles de proximité pour limiter les distances à parcourir</li> <li>Renforcer le nombre des kits scolaires et de bonne qualité</li> <li>Octroie de matériels didactiques actuels aux écoles</li> <li>Recenser les élèves sans extrait et organiser des audiences foraines pour l'octroi.</li> </ul>
<b>Mairie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du projet</li> <li>Préoccupations majeures</li> <li>Suggestions, recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Construction et réhabilitation d'écoles sur fond des mairies</li> <li>Espaces réservés pour construction des écoles dans les opérations de lotissements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ecoles mal équipées (manque de craie, de tableau adéquat, de bureau pour l'enseignant,...)</li> <li>Absence d'électricité dans certaines écoles</li> <li>Capacité de la mairie limitée pour la construction des écoles au vu des besoins à satisfaire,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bien équiper les salles de classes existantes</li> <li>Eclairer les écoles</li> <li>Appui aux communes et renforcement des capacités de leurs agents</li> </ul>
<b>Les services techniques régionaux (DREN,</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du projet</li> <li>Préoccupations majeures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Projet Marc Goover concernant l'alimentation dans les écoles,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aspect environnemental souvent négligé dans la construction des écoles,</li> <li>Défécation à l'air libre,</li> <li>Divagation des animaux dans la cours des écoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre en considération l'environnement dans la construction des écoles (abattage sélectif des arbres, création d'espace vert dans l'école)</li> <li>Appliquer les lois sur la divagation des animaux (mise</li> </ul>

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
<b>DRRAH, DRSEDD, Agriculture, Santé)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suggestions, recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Initiative pour installer des clubs de salubrité dans les écoles dans le Béré,</li> <li>• PUAEB (projet d'appui à l'éducation de base) prenant en compte le volet eau-hygiène et assainissement dans toutes les écoles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règle d'hygiène non respecté dans les commerces aux alentours des établissements,</li> <li>• Etat des lieux peu reluisant en matière d'éducation dans la zone du nord à cause de la crise militaro politique,</li> <li>• Cas de grossesse en milieu scolaire récurrent</li> <li>• Coté Santé, de nombreuse école ne sont pas dotées d'infirmierie</li> </ul>	<p>en fourrière) et clôturer les écoles,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agir sur et améliorer les indicateurs comme le niveau de scolarisation, l'espérance de vie scolaire et les taux de réussite aux examens,</li> <li>• Doter les écoles d'infirmierie pour les prises en charge rapide</li> <li>• Mise en place une ferme école à la disposition des élèves pour l'apprentissage et pour approvisionner les cantines des écoles.</li> </ul>
<b>Populations (COGES, leader religieux, coutumiers, ....)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du projet</li> <li>• Préoccupations majeures</li> <li>• Suggestions, recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet PPU (programme présidentielle) où le Béré a bénéficié de construction et réhabilitation d'école,</li> <li>• Sensibilisation sur la nécessité de l'établissement des extraits de naissance dans la Nawa par l'ONG CARITAS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Usage d'herbicide pour nettoyer les écoles,</li> <li>• Changement continuels au niveau des documents au primaire et la documentation ne suit pas,</li> <li>• Matériels didactiques vieillissants et manque obligeant les parents à cotiser constamment (mécontentement des parents d'élève),</li> <li>• Arrivée tardif de la subvention de l'état (mois de décembre), et toutes les écoles ne sont pas subventionnées,</li> <li>• Perturbation de l'année scolaire due aux mouvements de grève et absence souvent des enseignants de leur poste,</li> <li>• Manque d'infrastructure de sport adéquat,</li> <li>• Insécurité dans les écoles (pas de moyen pour payer des gardiens, de nombreux cas de cambriolage, présence de nombreuses herbes),</li> <li>• Politique d'école gratuite peu effective (inscription en ligne obligatoire de 6000F+ 6000F à l'école, cherté de l'école),</li> <li>• Arrivée tardive des vivres au niveau des cantines scolaires,</li> <li>• Manque de moyen financier (baisse de la subvention des COGES),</li> <li>• Problème récurrent de grossesse en milieu scolaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser le nettoyage manuel,</li> <li>• Renouvellement de la documentation,</li> <li>• Renouvellement du matériel didactique,</li> <li>• Mise à disposition rapide des subventions de l'Etat et subventionner toutes les écoles,</li> <li>• Mise à disposition d'infrastructure de sport adéquat,</li> <li>• Sécuriser les écoles (éclairage et subvention pour payer un veilleur de nuit),</li> <li>• Affecter dans les écoles des chargés de l'hygiène,</li> <li>• Sensibiliser les parents à contribuer pour le fonctionnement des COGES,</li> <li>• Acheminement rapide des vivres au niveau des cantines,</li> <li>• Mise en œuvre effective de la politique de gratuité de l'école (suppression des frais d'inscription),</li> <li>• Sensibiliser pour éviter les grossesses en milieu scolaire et renforcer la formation au niveau de la jeune fille (puériculture),</li> <li>• Favoriser la construction d'internat pour les filles afin de lutter contre les grossesses précoces,</li> <li>• S'assurer que tous les commerces soient dans l'établissement pour que l'on puisse contrôler la qualité de la nourriture.</li> </ul>

Annexe 8 : Tableau de synthèse des différentes consultations et réaction par rapport aux impacts du projet à Korhogo

**Tableau de synthèse des différentes consultations à Korhogo**

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
<b>Mairie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du projet</li> <li>• Préoccupations majeures</li> <li>• Suggestions, recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction et réhabilitation de plusieurs écoles sur fond de la mairie et de ses partenaires</li> <li>• Collaboration avec la DREN</li> <li>• Création d'une décharge par la mairie (les déchets des écoles peuvent y être acheminés)</li> <li>• Dans les opérations de lotissements des espaces sont réservés avec pour priorité des projets de développement comme la construction des écoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Insuffisance des infrastructures scolaires et des écoles</li> <li>• Ecoles mal équipées (manque de craie, de tableau adéquat, de bureau pour l'enseignant,...)</li> <li>• Ecoles existante en état de délabrement</li> <li>• Absence d'électricité dans certaines écoles</li> <li>• Absence de cantine dans certaine école</li> <li>• Absence de clôture posant un problème de sécurité dans une région où les motocyclettes sont beaucoup utilisées et où les cours d'école sont utilisés comme des raccourcis (risque d'accident),</li> <li>• Mauvaise gestion des déchets scolaires</li> <li>• Manque d'enseignant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Multiplier les infrastructures scolaires afin de pallier au manque d'école et le rapprocher le plus possible aux élèves des zones rurales (créer des groupes scolaires)</li> <li>• Bien équiper les salles de classes existantes et les réhabiliter</li> <li>• Eclairer les écoles</li> <li>• Doter les écoles de cantine car compte tenu de la distance la cantine est un facteur qui fidélise l'enfant à l'école</li> <li>• Clôturer les cours d'école afin d'éviter les risques d'accidents</li> <li>• Installer des bacs dans les cours d'écoles et des poubelles dans les classes pour la collecte des déchets</li> <li>• Renforcer le nombre d'enseignant dans les établissements</li> </ul>
<b>Les services techniques régionaux (DREN, DRRAH, DRSEDD, Agriculture)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du projet</li> <li>• Préoccupations majeures</li> <li>• Suggestions, recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervention d'ONG comme Save the Children (renforcement des capacités et réhabilitation d'école),</li> <li>• Projet Marc Goover concernant l'alimentation dans les écoles,</li> <li>• Intervention des mines, des privées avec dons diverse (tables bancs,...),</li> <li>• Campagne de sensibilisation menée par la DRSEDD sur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aspect environnemental souvent négligé dans la construction des écoles</li> <li>• Absence de clôture et de point d'eau dans certaine école</li> <li>• Non-respect du ratio des sanitaires (existence d'école sans latrine)</li> <li>• Divagation des animaux dans la cours des écoles</li> <li>• Règle d'hygiène non respecté dans les commerces aux alentours des établissements</li> <li>• Des écoles non clôturées (insécurité, passant,...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en considération l'environnement dans la construction des écoles (abattage sélectif des arbres, création d'espace vert dans l'école)</li> <li>• Prévoir des sanitaires adéquats dans les écoles en impliquant les services d'hygiène,</li> <li>• Clôturer les écoles et appliquer les lois (mettre les animaux en divagation en fourrière),</li> <li>• Promouvoir la consommation des protéines animales saines, de bonne qualité dans les écoles,</li> <li>• Agir sur et améliorer les indicateurs comme le niveau de scolarisation, l'espérance de vie scolaire et les taux de réussite aux examens</li> </ul>

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
		<p>le cadre de vie en milieu scolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concours meilleure dissertation sur l'environnement</li> <li>• Supervision par la DRRAH de la provenance des protéines servies dans les cantines scolaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat des lieux peu reluisant en matière d'éducation dans la zone du nord à cause de la crise militaro politique</li> <li>• Environnement insalubre de certaine école (fumoir à proximité du collège moderne à Korhogo),</li> <li>• Manque de collège de proximité avec de longue distance à parcourir,</li> <li>• Insuffisance des enseignants,</li> <li>• Déchets scolaires abandonnés en brousse</li> <li>• Manque d'eau au niveau des latrines</li> <li>• Manque d'infrastructure d'accueil des enseignants (pas de logement d'astreinte ce qui entrave le rendement).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déguerpir les fumoirs à proximité des écoles et assainir l'environnement des écoles,</li> <li>• Construire des collèges et mettre en place un système facilitant les études (cantines, emménagement de l'emploi du temps),</li> <li>• Renforcer le nombre des enseignants,</li> <li>• Mise en place de bacs et poubelles pour collecter les déchets,</li> <li>• Construction de point d'eau et sensibilisation au bon usage des latrines,</li> <li>• Construction des logements d'astreinte pour les enseignants,</li> <li>• Recyclage permanent des enseignants du premier et second degré (pédagogie et déontologie) pour soutenir la formation initiale,</li> <li>• Mise en place une ferme école à la disposition des élèves pour l'apprentissage et pour approvisionner les cantines des écoles.</li> </ul>
<p><b>Populations (COGES, leader religieux, coutumiers, ....)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du projet</li> <li>• Préoccupations majeures</li> <li>• Suggestions, recommandations</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Insuffisance des infrastructures scolaires et surcharge en nombre dans les salles de classes (surtout la maternelle),</li> <li>• Infrastructures scolaires et équipement en état de délabrement</li> <li>• Mauvaise gestion des déchets scolaires (trou creusé accueillant les déchets scolaires qui y sont brûlés, manque de matériel de collecte),</li> <li>• Insuffisance et absence dans certaines écoles de latrine entraînant les enfants à faire leur besoin dans la nature,</li> <li>• Manque d'infrastructure de sport adéquat,</li> <li>• Matériels didactiques vieillissants (livres,...),</li> <li>• Arrivée tardif de la subvention de l'état (mois de décembre) rendant le fonctionnement difficile,</li> <li>• Insécurité dans les écoles (pas de moyen pour payer des gardiens, de nombreux cas de cambriolage des écoles, présence de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction de nouvelle école avec des équipements adéquats,</li> <li>• Réhabilitation des écoles existantes et renouvellement de leur équipement,</li> <li>• Mise en place de bacs et de poubelles pour la collecte de déchets ;</li> <li>• Construction de latrines,</li> <li>• Mise à disposition d'infrastructure de sport adéquat,</li> <li>• Renouvellement du matériel didactique (livre, tableau,...),</li> <li>• Mise à disposition rapide des subventions de l'Etat,</li> <li>• Sécuriser les écoles (éclairage et subvention pour payer un veilleur de nuit),</li> <li>• Sensibiliser les élèves sur le cadre de vie (afin de garder l'environnement sain),</li> <li>• Affecter dans les écoles des chargés de l'hygiène,</li> <li>• Prévoir des pompes dans les écoles dépourvues et réparer les pompes défectueuses,</li> <li>• Sensibiliser les payant à contribuer pour le</li> </ul>

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
			<p>nombreuses herbes avec des risques de piqure de serpent),</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Insuffisance des points d'eau,</li> <li>• Insalubrité au niveau de l'environnement des écoles (fumoir, abandon de déchet,...) ;</li> <li>• Insuffisance des cantines scolaires,</li> <li>• Arrivée tardive des vivres au niveau des cantines scolaires,</li> <li>• Manque de moyen financier au niveau des COGES,</li> <li>• Enseignant exerçant dans de mauvaises conditions (manque de matériel didactique, de logement, de bureautique,...),</li> <li>• Certain élève ne possède pas d'acte de naissance,</li> <li>• Risque sanitaire lié à la nourriture vendu aux alentours des écoles.</li> </ul>	<p>fonctionnement des COGES,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acheminement rapide des vivres au niveau des cantines,</li> <li>• Construction de cantine dans les écoles qui en sont dépourvues,</li> <li>• Responsabiliser les autorités politiques et les parents pour que chaque enfant ait un acte de naissance,</li> <li>• Mettre les enseignants dans de bonnes conditions de travail,</li> <li>• S'assurer que tous les commerces soient dans l'établissement pour que l'on puisse contrôler la qualité de la nourriture.</li> </ul>

### Réactions par rapport aux impacts du projet

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposé par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
Services administratifs et techniques	Pertes de terre	Compensation terre contre terre et compensation monétaire pour les mises en valeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans les lotissements, il y a des priorités au niveau des espaces comme la construction des écoles (les pertes de terre peuvent s'avérer négligeable)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Relocalisation et dédommagement monétaire</li> </ul>
	Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation	Dédommagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si la construction des infrastructures ne touche pas les ligneux, les épargner (abattage sélectif pour préserver le milieu)</li> <li>En cas de destruction des plantations et des arbres fruitiers en grand nombre faire appel aux services de l'agriculture qui estiment la valeur du dommage (en fonction de la superficie, du type de plantation, etc)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dédommagement monétaire en fonction de l'ampleur des dégâts</li> </ul>
	Perte de revenus	Dédommagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le commerce aux alentours des établissements sont interdits,</li> <li>De plus pour réhabiliter, on ne ferme pas l'établissement (période de vacances)</li> <li>Possibilité d'évaluer le manque à gagner par jour et multiplier par le temps de construction (considérant que les jours de classe) et octroyer une indemnisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Indemnisation forfaitaire</li> </ul>
	Gestion des déchets	Installer des outils de collecte des déchets dans les écoles et sensibiliser à leur usage	<ul style="list-style-type: none"> <li>La mairie a créé une décharge, il ne reste plus qu'à y acheminer les déchets scolaires,</li> <li>Déchets papier/carton brûlés dans de petite fosse creusée dans les écoles (production de fumer),</li> <li>Manque de matériel de collecte de déchets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Eduquer les enfants sur l'utilisation des poubelles</li> <li>Installer des bacs ou des poubelles de 60 à 120l dans les écoles</li> <li>Assurer un ramassage régulier des déchets scolaires à acheminer vers la décharge</li> </ul>
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Règlement à l'amiable	<ul style="list-style-type: none"> <li>Généralement les projets de développement occasionnent peu de conflit,</li> <li>Mais des conflits peuvent naitre dans le choix des quartiers où les écoles seront implantées. Négocier et faire intervenir les leaders ressources pour régler le problème en somme, appeler les parties à la discussion (en impliquant la mairie, le chef du</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Privilégier la discussion entre les acteurs</li> </ul>

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposé par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
			village, le COGES)	
	Obstruction des pistes	Aménager des pistes de contournement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il existe toujours plusieurs pistes pouvant mener à un point</li> <li>Possibilité d'aménager des pistes de contournements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aménagement de piste de contournement</li> </ul>
	Violence faite sur les personnes vulnérables	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recruter la main d'œuvre locale autant que possible afin de diminuer l'apport en main d'œuvre extérieure et favoriser l'acceptation du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser la main d'œuvre extérieur sur le respect des us et coutume de la zone d'accueil</li> <li>Sensibiliser sur les MST et le VIH</li> </ul>
	Déplacement des populations	Relocaliser les populations	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ce cas va s'avérer rarissime car il y a de l'espace prévu pour la construction des écoles,</li> <li>Néanmoins si cela s'avère nécessaire, évaluer ce que les populations perdent en partant de l'ancien site et les dédommager</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Relocaliser et indemniser</li> </ul>
<b>Population</b>	Pertes de terre	Compensation terre contre terre et compensation monétaire pour les mises en valeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il y a de l'espace disponible dans les écoles pour les extensions</li> <li>Favoriser la construction à niveau pour gagner en superficie</li> </ul>	Relocalisation et dédommagement monétaire
	Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation	Dédommagement		Dédommagement monétaire en fonction de l'ampleur des dégâts
	Perte de revenus	Dédommagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mener les travaux pendant les périodes de vacances</li> </ul>	Indemnisation forfaitaire
	Gestion des déchets	Installer des outils de collecte des déchets dans les écoles et sensibiliser à leur usage	<ul style="list-style-type: none"> <li>Usage des seaux de 25l pour recueillir les déchets qui sont ensuite brûlés derrière les écoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Eduquer les enfants sur l'utilisation des poubelles</li> <li>Installer des bacs ou des poubelles</li> <li>Assurer un ramassage régulier des déchets scolaires à acheminer vers la décharge</li> </ul>

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposé par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Règlement à l'amiable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concertation entre les chefs de quartier, le chef de village, les responsables religieux et coutumier et les COGES pour régler les conflits à l'amiable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Privilégier la discussion entre les acteurs</li> </ul>
	Obstruction des pistes	Aménager des pistes de contournement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les populations trouveront toujours des pistes à emprunter, ne peut être un facteur qui va entraver le projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménager des pistes de contournement</li> </ul>
	Violence faite sur les personnes vulnérables	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Employer la main d'œuvre locale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser la main d'œuvre extérieur sur le respect des us et coutume de la zone d'accueil</li> <li>• Sensibiliser sur les MST et le VIH</li> </ul>
	Déplacement des populations	Relocaliser et indemniser	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il y a de l'espace disponible dans les écoles pour les extensions</li> <li>• Favoriser la construction à niveau pour gagner en superficie</li> </ul>	Relocaliser et indemniser

**Tableau de synthèse des différentes consultations à Mankono**

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
<b>Mairie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du projet</li> <li>• Préoccupations majeures</li> <li>• Suggestions, recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Investissement chaque année dans le domaine à travers la réhabilitation, la construction et l'équipement des écoles</li> <li>• La mairie à la charge de la collecte des déchets (présence de camion ramasseuse)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Problème de mentalité : réticences au niveau de certain parent à mettre les enfants à l'école (en zone rurale)</li> <li>• Kits scolaires octroyés par l'état insuffisant</li> <li>• Insuffisance des collèges de proximité et des lycées manquent dans la région</li> <li>• Insuffisance de cantine scolaire (toutes les écoles n'en possèdent pas)</li> <li>• Manque de matériel didactiques</li> <li>• Insuffisance d'enseignant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les parents sur la scolarisation des enfants (amélioration sensible mais continuer la sensibilisation),</li> <li>• Renforcer le nombre des kits scolaires</li> <li>• Augmenter la capacité d'accueil au niveau des écoles</li> <li>• Multiplier les infrastructures scolaires afin de respecter la loi sur la distance minimale à parcourir par un élève (3km)</li> <li>• Renforcer le nombre des enseignants</li> <li>• Doter toutes les écoles de cantines scolaires</li> <li>• Renouveler et renforcer le nombre de matériel didactique</li> </ul>
<b>Les services techniques régionaux (DREN, DRRAH, DRSEDD, Agriculture, santé)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du projet</li> <li>• Préoccupations majeures</li> <li>• Suggestions, recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Initiative pour installer des clubs de salubrité dans les écoles,</li> <li>• Collaboration entre la santé et l'éducation avec des activités comme 'caravane jeunesse saine' (sensibilisation VIH Sida et les grossesses en milieu scolaire),</li> <li>• Projet PADA (Danois) qui s'est focalisé sur la lutte contre le péril fécal et la mise en place de point d'eau dans les écoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Insalubrité dans les alentours des écoles (8% des maladies des enfants sont dues à l'insalubrité)</li> <li>• Mauvaise utilisation des latrines,</li> <li>• Défécation à l'air libre des enfants,</li> <li>• Mauvaise gestion des déchets scolaires (stockage derrière les écoles),</li> <li>• Manque de point d'eau pour l'hygiène des enfants,</li> <li>• Mauvais état des infrastructures scolaires et insuffisance des écoles,</li> <li>• Manque d'enseignants et de conditions attractifs (peu de logement commode, pas de banque,...)</li> <li>• Cas de grossesse en milieu scolaire récurrent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eduquer les enfants sur l'hygiène afin qu'ils aient le réflexe de garder leur milieu propre,</li> <li>• Former et sensibiliser les enseignants sur l'hygiène,</li> <li>• Doter les écoles de poubelles (classe) et de bacs (cours de l'école),</li> <li>• Doter les écoles de latrine et sensibiliser sur l'utilisation,</li> <li>• Accompagner les initiatives d'installation des clubs de salubrité dans les écoles par un appui en Equipement et matériel de salubrité,</li> <li>• Avoir des points d'eau pour que les enfants se lavent les mains.</li> <li>• Abattage sélectif des arbres et création d'espace vert (arboretum) dans les écoles,</li> <li>• Construction et réhabilitation des écoles</li> <li>• Renforcer le nombre d'enseignant et création de condition attractifs,</li> <li>• Sensibiliser les élèves sur la santé sexuelle</li> <li>• Prévoir un atelier national d'information sur le projet, des ateliers régionaux de renforcement des capacités</li> </ul>

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
<p><b>Populations (COGES, leader religieux, coutumiers, ....)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du projet</li> <li>• Préoccupations majeures</li> <li>• Suggestions, recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet PPU (programme présidentielle) où la région a bénéficié de,</li> <li>• Une ONG allemande a réhabilité certaine école en ville comme au village en 2008-2009</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque d'infrastructures scolaires et effectif pléthorique dans les salles de classe (surcharge),</li> <li>• Fonctionnement difficile des écoles de proximité (manque de moyen et de personnel),</li> <li>• Manque de matériels didactiques adaptés obligeant les parents à cotiser, constamment pour fournir le nécessaire aux enseignants,</li> <li>• Manque d'enseignants et manque de logement,</li> <li>• Tous les établissements ne sont pas dotés de toilettes (défécation à l'air libre),</li> <li>• Tous les établissements ne sont pas clôturés (divagation des animaux, passant,...)</li> <li>• Toutes les écoles ne sont pas dotées point d'eau (problématique de l'hygiène),</li> <li>• Problème d'insalubrité dans les écoles (absence de poubelle, défécation à l'air libre,...)</li> <li>• Changement continuels au niveau des documents au primaire et la documentation ne suit pas,</li> <li>• Toutes les écoles ne sont pas subventionnées,</li> <li>• Insuffisance de cantine,</li> <li>• Kits scolaires octroyés par l'état non durable et arrivée tardif,</li> <li>• Des cas de grossesse en milieu scolaire,</li> <li>• Perturbation de l'année scolaire due aux mouvements de grève et absence souvent des enseignants de leur poste,</li> <li>• Insécurité des enfants (école souvent éloignée et des cas d'enlèvement d'enfants sur le chemin de l'école (2 cas l'année dernière),</li> <li>• Accès difficile à la région et problème de route.</li> </ul>	<p>des acteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction d'école</li> <li>• Former les enseignants et renforcer leur nombre dans les écoles,</li> <li>• Construire des latrines et sensibiliser sur leur usage,</li> <li>• Doter les écoles de matériels didactiques adéquats et de bonne qualité,</li> <li>• Doter les écoles de points d'eau,</li> <li>• Installer des poubelles dans les écoles et sensibiliser à leur usage,</li> <li>• Clôturer et éclairer les écoles,</li> <li>• Subventionner les écoles,</li> <li>• Faire parvenir les kits scolaires de bonne qualité avant la rentrée,</li> <li>• Multiplier les écoles de proximité pour lutter contre l'insécurité,</li> <li>• Sensibiliser les enfants afin d'éviter les nombreux cas de violence entre les eux,</li> <li>• Sensibiliser et informer sur les grossesses en milieu scolaire,</li> <li>• Mise en œuvre effectif du projet.</li> </ul>

## Réactions par rapport aux impacts du projet

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposé par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
Services administratifs et techniques	Pertes de terre	Compensation terre contre terre et compensation monétaire pour les mises en valeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>En cas de déplacement il faut trouver les espaces pour recaser les personnes concernées en impliquant la mairie et les services de la construction et l'agriculture</li> <li>Il va falloir également prévoir des indemnités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Relocalisation et dédommagement monétaire</li> </ul>
	Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation	Dédommagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Indemniser que si les superficies réquisitionnées impacte des champs d'anacarde. Dans ce cas saisir les services de l'agriculture pour faire une évaluation des dommages</li> <li>Pour les végétations naturelles il n'y a pas de barème, on parle de reboisement (il faut impliquer les services de l'environnement et des eaux forets.</li> <li>Si il y'a des revenus issus des PFNL, il faut aider le PAP à se reconvertir à une autre activité</li> <li>Reboisement compensatoire pour que les arbres jouent leur rôle de séquestration du carbone</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dédommagement monétaire en fonction de l'ampleur des dégâts</li> </ul>
	Perte de revenus	Dédommagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Possibilité de les accompagner pour les reconvertir à une autre activité ou compensation financière avec un montant à discuter avec les personnes concernées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Indemnisation forfaitaire</li> </ul>
	Gestion des déchets	Installer des outils de collecte des déchets dans les écoles et sensibiliser à leur usage	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les déchets sont rassemblés dans un coin de l'école et sont brûlés (pas de suivi aussi bien pour les déchets et les sanitaires)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Eduquer les enfants sur l'utilisation des poubelles</li> <li>Installer des bacs ou des poubelles de 60 à 120l dans les écoles</li> <li>Assurer un ramassage régulier des déchets scolaires à acheminer vers la décharge</li> </ul>
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Règlement à l'amiable	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir des séances de concertation avec les populations avant tout choix de site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Privilégier la discussion entre les acteurs</li> </ul>

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposé par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
	Obstruction des pistes	Aménager des pistes de contournement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aménagement de piste de contournement, reprofilage d'ancienne piste peu praticable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aménagement de piste de contournement</li> </ul>
	Violence faite sur les personnes vulnérables	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si certaine compétence se trouve sur place alors prioriser la main d'œuvre locale,</li> <li>Créer un cadre amicale de collaboration, sensibiliser les villageois, sensibiliser la main d'œuvre extérieure sur les comportements à risque et sur le respect des mœurs du village</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser la main d'œuvre extérieur sur le respect des us et coutume de la zone d'accueil</li> <li>Sensibiliser sur les MST et le VIH</li> </ul>
	Déplacement des populations	Relocaliser les populations	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réinstallation et compensation financière si la personne possède un certificat foncier (impliquer la mairie)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Relocaliser et indemniser</li> </ul>
<b>Population</b>	Pertes de terre	Compensation terre contre terre et compensation monétaire pour les mises en valeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les chefs de canton peuvent dégager des espaces pour la construction des écoles mais des cas de dédommagements monétaire sont à prévoir pour certain propriétaire terrien</li> </ul>	Relocalisation et dédommagement monétaire
	Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation	Dédommagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faudra payer les propriétaires des plantations en cas d'abattage</li> </ul>	Dédommagement monétaire en fonction de l'ampleur des dégâts
	Perte de revenus	Dédommagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réhabilité les écoles pendant les périodes de vacances (les enfants ne fréquentant pas les écoles, les commerces sont temporairement interrompus)</li> </ul>	Indemnisation forfaitaire
	Gestion des déchets	Installer des outils de collecte des déchets dans les écoles et sensibiliser à leur usage	<ul style="list-style-type: none"> <li>Installer des poubelles dans les écoles et inciter la mairie à collecter les déchets dans les écoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Eduquer les enfants sur l'utilisation des poubelles</li> <li>Installer des bacs ou des poubelles</li> <li>Assurer un ramassage régulier des déchets scolaires à acheminer vers la décharge</li> </ul>

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposé par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Règlement à l'amiable	<ul style="list-style-type: none"> <li>En générale les projets de développement comme la construction des écoles donnent rarement lieu à des mécontentements,</li> <li>En cas de conflit, règlement à l'amiable en associant le chef du village.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Privilégier la discussion entre les acteurs</li> </ul>
	Obstruction des pistes	Aménager des pistes de contournement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Problème générale de route dans la région,</li> <li>Aménager les pistes rurales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aménager des pistes de contournement</li> </ul>
	Violence faite sur les personnes vulnérables	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser la population comme la main d'œuvre extérieure.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser la main d'œuvre extérieur sur le respect des us et coutume de la zone d'accueil</li> <li>Sensibiliser sur les MST et le VIH</li> </ul>
	Déplacement des populations	Relocaliser et indemniser	<ul style="list-style-type: none"> <li>Associer les chefs de terre pour trouver de nouvelle terre et indemnisation pour les bâtis</li> </ul>	Relocaliser et indemniser

Annexe 10 : Tableau de synthèse des différentes consultations et réaction par rapport aux impacts du projet à Soubré

### Tableau de synthèse des différentes consultations à Soubré

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Mairie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du projet</li> <li>Préoccupations majeures</li> <li>Suggestions, recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Construction et réhabilitation d'infrastructures scolaires sur fond de la Mairie</li> <li>Octroie de 5 lots de 2000m<sup>2</sup> pour la construction de la DREN et l'antenne pédagogique,</li> <li>Opération en cours pour le</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déficit d'infrastructure et nombre très élevé des élèves (sureffectif dans les salles de classe),</li> <li>De nombreux besoin de construction d'école dans les villages et les quartiers,</li> <li>Mobilier insuffisant dans les écoles (table banc,...)</li> <li>Absence ou vétusté des latrines,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer le nombre des infrastructures scolaires,</li> <li>Réhabiliter les écoles délabrées,</li> <li>Equiper les écoles (table banc, tableau,...)</li> <li>Doter toutes les écoles de latrine et de point d'eau fonctionnel,</li> <li>Renforcer le nombre des enseignants,</li> <li>Construire des logements pour les enseignants,</li> </ul>

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
		recensement et la délivrance des extraits de naissance (audience foraine en collaboration avec la justice)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les écoles ne sont pas dotées de cantine scolaire,</li> <li>• Capacité de la mairie limitée pour la construction des écoles au vu des besoins à satisfaire,</li> <li>• Déficit d'enseignant et problème de logement</li> <li>• Des enfants sans extrait (non déclaré à l'état civil),</li> <li>• Manque de moyen pour la mise en valeur de l'espace octroyé par la mairie pour la construction des locaux de la DREN,</li> <li>• Insécurité des enfants (des cas d'accidents,...),</li> <li>• Mauvais état des routes qui relient le chef-lieu aux villages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les enfants sans extraits et faciliter l'octroi des extraits</li> </ul>
<b>Les services techniques régionaux (DREN, DRRAH, DRSEDD, Agriculture)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du projet</li> <li>• Préoccupations majeures</li> <li>• Suggestions, recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des activités la sensibilisation en milieu scolaire sur l'environnement surtout le primaire,</li> <li>• Activité annuelle sur l'éducation environnementale des élèves au secondaire depuis deux ans (concours théâtres et génie en herbe, à élargir à toute la région).</li> <li>• Projet EAE (Ecole Ami des enfants) diligenté par le cabinet sur l'amélioration du système de l'éducation (accessibilité, volet sanitaire, pédagogique, participation de la communauté et sécurité de l'enfant) toujours en cours (phase pilote démarré en 2013 dans 150 écoles sur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Questions environnementales et d'insalubrité fréquentes dans les écoles (pas d'eau potable, manque de poubelle, déchet qui traîne),</li> <li>• Gestion autonomes des déchets scolaires (création d'immondices dans les cours d'école),</li> <li>• Mauvais état des toilettes quand il y en a (mauvais entretien),</li> <li>• La plus part des écoles ne sont pas clôturer (entretien difficile),</li> <li>• Insuffisance des infrastructures (effectif pléthorique (Soubré est la 3ième région la plus peuplée de CI)),</li> <li>• Problème d'accessibilité (beaucoup de zone sont sans école, les enfants parcours plus de 5km ce qui est extrême pour un enfant de 6ans),</li> <li>• Insuffisance d'enseignant au primaire et eu secondaire avec beaucoup d'heure supplémentaire à rattraper,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir la collaboration entre les services de l'environnement et les écoles afin de mieux gérer les questions environnementales et de salubrité et les doter de moyens conséquents,</li> <li>• Mettre en place des bacs et des poubelles dans les écoles pour la collecte des déchets, prévoir des points d'eau pour assurer la base de l'hygiène (lavage des mains, entretien des latrines,...),</li> <li>• Sensibiliser, former et le suivi en ce qui concerne la salubrité dans les écoles,</li> <li>• Construire des latrines dans les écoles qui n'en possèdent pas,</li> <li>• Promouvoir les écoles de proximité en construisant des infrastructures scolaires,</li> <li>• Renforcer le nombre des enseignants et assurer leur recyclage (formation),</li> <li>• Equiper convenablement les écoles (table banc de qualité, tableau, mobilier de bureau pour enseignant,...)</li> <li>• Doter toutes les écoles de cantine scolaire et</li> </ul>

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
		<p>l'étendue du territoire nationale 20 écoles sont concernées à Soubré).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PUAEB (projet d'appui à l'éducation de base) qui prend en compte le volet eau-hygiène et assainissement dans toutes les écoles (accès à l'eau potable, amélioration de l'hygiène (lavage des mains), les latrines,...) ;</li> <li>• PEPFAR (2012) qui a travaillé sur le IST/VIH sida dans les écoles (formation et sensibilisation des parents d'élèves, des éducateurs et des élèves, les pères éducateurs)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Problème d'équipement (les tables banc, mobilier,...).</li> <li>• Insuffisance des cantines scolaires et des rations octroyées par l'état,</li> <li>• Coté Santé, de nombreuse école ne sont pas dotées d'infirmierie (seulement 2/11 écoles ont une infirmerie au secondaire, au primaire aucune école n'en possède).</li> </ul>	<p>permettre l'accès à une ration alimentaire convenable sur les 5 jours d'école de la semaine)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Doter les écoles d'infirmierie pour les prises en charge rapide.</li> </ul>
<p><b>Populations (COGES, leader religieux, coutumiers, ....)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du projet</li> <li>• Préoccupations majeures</li> <li>• Suggestions, recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ONG CARITAS sensibilise sur la nécessité de l'établissement des extraits de naissance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Insuffisance des établissements et des enseignants (manque par rapport à la politique de scolarisation obligatoire (1 à 16 ans)). Ex : groupe scolaire Kpehiri-Soubré constitué uniquement de 3 classes physiques contre 15 ce qui met frein au bon déroulement de l'enseignement (système de rotation des élèves dans les classes),</li> <li>• Délabrement des écoles (écoles vieillissantes, des écoles en matériaux provisoire ou précaire),</li> <li>• Problème d'électrification des écoles,</li> <li>• Manque de point d'eau,</li> <li>• Insuffisance des latrines et mauvais entretien,</li> <li>• Insuffisance des cantines,</li> <li>• Accès difficile aux écoles (voie peu praticable),</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construire les écoles, renforcer le nombre de classes des écoles existantes,</li> <li>• Suivi des constructions par l'état afin d'éviter les nombreux cas d'infrastructure mal réalisé et exécuté,</li> <li>• Réhabiliter les infrastructures scolaires existantes,</li> <li>• Renforcer le nombre d'enseignant,</li> <li>• Electrifier les écoles et les doter de points d'eau (pompe hydraulique villageoise),</li> <li>• Equiper les écoles de façon adéquate et les clôturer,</li> <li>• Construire les cantines scolaires,</li> <li>• Sensibiliser les parents d'élève sur la politique de gratuité des écoles (leur expliquer afin qu'ils comprennent la nécessité de cotiser),</li> <li>• Renouvellement du matériel didactique et pédagogique,</li> </ul>

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Insuffisance des tables bancs,</li> <li>• Insécurité des infrastructures et du personnel enseignant (les écoles pillées, agression des enseignants,...),</li> <li>• Problème d'établissement des extraits de naissance pour les élèves,</li> <li>• Insuffisance des documents et matériel de travail (les livres ne viennent plus ou viennent en retard (après Noël)),</li> <li>• L'éducation n'est pas en phase avec les documents existants,</li> <li>• Manque de moyen au niveau des écoles obligeant les parents à cotiser constamment pour payer les heures supplémentaires,</li> <li>• Politique d'école gratuite peu effective (inscription en ligne obligatoire de 6000F+ 6000f à l'école, cherté de l'école),</li> <li>• Les bancs semi-métalliques sont de très mauvaise qualité et ne durent qu'une année scolaire (pas adapté à la région),</li> <li>• Des brules tout sont creusés dans les écoles pour collecter et bruler les déchets de façon hebdomadaire,</li> <li>• Usage des herbicides pour débarrasser les cours d'école des herbes (refus des parents à ce que les élèves désherbent mécaniquement. Main d'œuvre prise en charge par le COGES pour appliquer les herbicides),</li> <li>• Baisse de la subvention de l'état passant de 600.000F à 100.000F (entretien d'une seule salle de classe à 150.000F/an),</li> <li>• Refus des parents à cotiser à cause de la subvention qui pourtant est insuffisante,</li> <li>• Tous les COGES ne bénéficient pas de subvention de l'Etat (seulement 3000 sur l'étendue du territoire),</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installer des poubelles et des bacs pour la collecte des déchets,</li> <li>• Renforcer les subventions et les étendre à tous les COGES,</li> <li>• Plus de transparence sur les fonds octroyés par l'état aux écoles,</li> <li>• Mise en œuvre effectif de la gratuité des écoles (ne plus payer les inscriptions en ligne et à l'école),</li> <li>• Harmoniser les offres dans l'éducation et la documentation dans les écoles,</li> <li>• Faire une audience foraine préalable pour les parents avant l'établissement des extraits des enfants,</li> <li>• Sensibiliser pour éviter les grossesses en milieu scolaire et renforcer la formation au niveau de la jeune fille (puériculture),</li> <li>• Mettre des éducateurs au niveau des écoles pour la surveillance des enfants,</li> <li>• Favoriser la construction d'internat pour les filles afin de lutter contre les grossesses précoces.</li> </ul>

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Problème récurrent de grossesse en milieu scolaire (CMEF (club de mère d'élève fille (pas très actif) pour régler les problèmes de grossesse en milieu scolaire).</li> </ul>	

### Réactions par rapport aux impacts du projet

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposé par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
<b>Services administratifs et techniques</b>	Pertes de terre	Compensation terre contre terre et compensation monétaire pour les mises en valeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En générale les constructions se font de façon extensive (favoriser les constructions en hauteur pour minimiser les pertes de terre),</li> <li>• Pour construire une école, il faut recenser les zones à besoin et les porter à la connaissance du maire, du conseil régional, et de la sous-préfecture. Ces 3 entités interagissent pour dégager des terrains,</li> <li>• Pour les établissements publics il y a un territoire déterminé (des espaces prévues lors des lotissements),</li> <li>• Demande de terre aux propriétaires terriens (village), en ville (au Maire).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relocalisation et dédommagement monétaire</li> </ul>
	Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation	Dédommagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mener des négociations avec les populations (les faire participer),</li> <li>• Cette action n'est pas souvent accompagner de reboisement compensatoire approprié pour que le couvert végétal retienne l'eau de ruissellement (lutte contre l'érosion).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dédommagement monétaire en fonction de l'ampleur des dégâts</li> </ul>
	Perte de revenus	Dédommagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si c'est pour le bien de la communauté il n'y aura peu de plainte lié à ce point,</li> <li>• Trouver un moyen pour recaser dans les environs immédiats.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indemnisation forfaitaire</li> </ul>
	Gestion des déchets	Installer des outils de collecte des déchets dans les écoles et sensibiliser à leur usage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mauvaise gestion des déchets scolaires (pas de personnel dédiés car les écoles disposent de peu de moyen),</li> <li>• Octroyer des moyens à la direction régionale de l'environnement pour accompagner les écoles dans la gestion des déchets,</li> <li>• Si les écoles font l'effort de rassembler les déchets, la mairie passera les collecter.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eduquer les enfants sur l'utilisation des poubelles</li> <li>• Installer des bacs ou des poubelles de 60 à 120l dans les écoles</li> <li>• Assurer un ramassage régulier des déchets scolaires à acheminer vers la décharge</li> </ul>

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposé par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Règlement à l'amiable	Quand c'est participatif il y a peu de problème. Il faut également impliquer le Conseil Régional, la mairie et la sous-préfecture	<ul style="list-style-type: none"> <li>Privilégier la discussion entre les acteurs</li> </ul>
	Obstruction des pistes	Aménager des pistes de contournement	En milieu rural il n'y aura pas de problème d'accès (on ne pas mettre une école dans une zone enclavée). Il y a également toujours d'autre piste pouvant être empruntée par la population.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aménagement de piste de contournement</li> </ul>
	Violence faite sur les personnes vulnérables	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	Des cas de violence (révélés lors des enquêtes du projet EAE), problème de grossesse en milieu scolaire (au moins 70 cas de grossesse tout niveau scolaire confondu (du primaire à la terminale).	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser la main d'œuvre extérieur sur le respect des us et coutume de la zone d'accueil</li> <li>Sensibiliser sur les MST et le VIH</li> </ul>
	Déplacement des populations	Relocaliser les populations	Ce cas va s'avérer improbable car il y a des espaces prévus dans les lotissements pour la construction des écoles (en zone rurale pour bénéficier d'école il faut également des opérations de lotissement où des espaces sont réservés pour la construction d'école).	<ul style="list-style-type: none"> <li>Relocaliser et indemniser</li> </ul>
<b>Population</b>	Pertes de terre	Compensation terre contre terre et compensation monétaire pour les mises en valeur	Les populations sont très demandeuses d'écoles et en générale les communautés dégagent les espaces pour construire des écoles.	Relocalisation et dédommagement monétaire
	Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation	Dédommagement	Associer les communautés pour dégager de l'espace pour les écoles (pour éviter de porter atteinte aux grandes plantations)	Dédommagement monétaire en fonction de l'ampleur des dégâts
	Perte de revenus	Dédommagement	Aider les commerçantes avec une enveloppe financière	Indemnisation forfaitaire
	Gestion des déchets	Installer des outils de collecte des déchets dans les écoles et sensibiliser à leur usage	<ul style="list-style-type: none"> <li>Souvent les déchets traînent dans les écoles (insalubrité),</li> <li>Des bruletouts sont creusés dans les écoles pour l'incinération des déchets.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Eduquer les enfants sur l'utilisation des poubelles</li> <li>Installer des bacs ou des poubelles</li> <li>Assurer un ramassage régulier des déchets scolaires à acheminer</li> </ul>

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposé par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
				vers la décharge
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Règlement à l'amiable	Si les populations sont associées au départ et à tout le processus et que ce qui est convenu est respecté alors il y a peu de chance qu'il ait des conflits.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Privilégier la discussion entre les acteurs</li> </ul>
	Obstruction des pistes	Aménager des pistes de contournement	Les pistes de la région sont souvent peu praticables, profiter du projet pour en aménager certain.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménager des pistes de contournement</li> </ul>
	Violence faite sur les personnes vulnérables	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	Peu de cas reporté lors de projet précédent mais néanmoins sensibiliser la main d'œuvre extérieure	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser la main d'œuvre extérieur sur le respect des us et coutume de la zone d'accueil</li> <li>• Sensibiliser sur les MST et le VIH</li> </ul>
	Déplacement des populations	Relocaliser et indemniser	Associer la population lors de la localisation des sites pour la construction d'écoles. Associer également la mairie et les chefs de terre pour d'éventuelles relocalisations.	Relocaliser et indemniser

**PROCES VERBAL**  
**DE CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROJET**  
**D'AMELIORATION DE LA PRESTATION DES SERVICES DANS L'EDUCATION**  
**(PAPSE) A KORHOGO DANS LA REGION DU PORO**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-trois Août, s'est tenue dans la salle de réunion de la direction régionale de l'éducation nationale du Poro, une rencontre d'échanges entre les comités de gestion des groupes scolaires, les parents d'élèves et l'équipe de consultant intervenant dans la mise en œuvre du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations et le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) à 11h.

Pour commencer une brève présentation du projet a été faite aux parties prenantes. Les échanges se sont poursuivis autour des points suivants :

1. Les préoccupations majeures,
2. Les propositions concernant les impacts négatifs du projet puis,
3. Les solutions et recommandations.

Après les échanges les préoccupations majeures concernent l'insuffisance des infrastructures scolaires (sureffectif dans les salles de classe), la vétusté des infrastructures et des équipements existants, la mauvaise gestion des déchets scolaires (stockés et brûlés derrière les salles de classe, manque de matériel de collecte), insuffisance des latrines (défécation à l'air libre) et mauvais entretien, insuffisance des points d'eau (affecte l'hygiène des enfants), insuffisance des cantines scolaires et problème d'insalubrité.

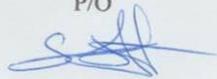
Après l'énumération des préoccupations majeures, les recommandations principales formulées sont:

1. Renforcement des infrastructures scolaires (en nombre et réhabilitation des infrastructures existantes),
2. Appuyer les écoles en équipement adéquat,
3. Prévoir des locaux pour les enseignants,
4. Construire des latrines et sensibiliser sur leur utilisation (recruter des chargés de l'hygiène également dans les établissements),
5. Promouvoir la meilleure gestion des déchets par l'octroi du matériel de collectes,
6. Prévoir des pompes au niveau des écoles,
7. Construire les cantines au niveau de chaque école et acheminer les vivres dans de meilleurs délais,
8. Sensibiliser sur le cadre de vie pour garder l'environnement propre,
9. S'assurer que tous les commerçants soient dans l'établissement pour que l'on puisse contrôler la qualité de la nourriture.
10. Sensibiliser les parents d'élève à cotiser au près des COGES qui manquent de moyens,
11. Abattage sélectif des arbres ou planter des arbres pour créer des espaces verts dans les écoles,
12. Responsabiliser les autorités politiques et les parents pour l'établissement des actes de naissance,
13. Relocalisation des populations en cas de déplacement et de perte de terre,

14. Réunir en cas de conflit, les chefs de quartier, le chef de village, les responsables religieux et coutumier et les COGES pour une concertation et un règlement à l'amiable,
15. Et emménager des pistes de contournement en cas d'obstruction de piste.
- Ces recommandations ont été validées en séance plénière et la séance a été levée à 12h45.

Fait à Korhogo le 23 Aout 2017

Pour le Consultant  
P/O



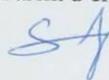
**Dr Aïda ZARE**  
Tel : 88582798

Président COGES Groupe scolaire  
GBON Coulibaly



**SORO Hamidou**  
Tel : 47033377

Parent d'élève



**SORO Tenegnigui Djeneba**  
Tel : 49519622

Liste de présence à la consultation publique dans le cadre du Projet d'Amélioration de la  
Prestation des Services dans l'Education (PAPSE)

Kankoga / Iero

Nom et Prénom (S)	Structure	Fonction	Contact	Emargement
① SORO Namongo	COGESS APPE Centre	Tresorier	07149114 01466608	
② SORO Hamidou	COGES AS GON DIY	President	47032377 05781625	
NA KOFFI JEAN JACQUES	DREN	Parent d'élève	07 65 03 50	
SORHO Tenegni Djenpa		parent d'élève	49-57-96 22	
Tou Sientiamipoko Thomas	Alphabétisa- tion	Formateur	08 61 46 98 45 31 22 09	
ABOUBAKAR SIDIKI CAMARA	EPP GBON COULIBALY 4	Directeur Secrétaire COGES	45308960 01982050	
SANOGO VAMARA	EPP GBON COULIBALY 5	DIRECTEUR	05659584 01618112	

## PROCES VERBAL

### DE CONSULTATION AVEC LE SECRETAIRE GENERALE DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'EDUCATION NATIONALE DU PORO LE 23 AOÛT 2017 DANS LE CADRE DU PROJET D'AMELIORATION DE LA PRESTATION DES SERVICES DANS L'EDUCATION (PAPSE)

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois Août, s'est tenue dans le bureau du Secrétaire Générale de la Direction Régionale de l'Education Nationale du Poro, une rencontre d'échanges dans le cadre du Projet d'amélioration de la prestation des services dans l'éducation à 9h00 mn.

Pour commencer une brève présentation du projet a été faite en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et le Plan de Réinstallation des populations.

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

1. l'implication dans des projets similaires,
2. Les préoccupations majeures,
3. Les solutions et recommandations puis,
4. Les propositions concernant les impacts négatifs du projet.

Après les échanges les préoccupations majeures concernent l'environnement insalubre entourant certaine écoles, le manque d'infrastructure d'astreinte pour le personnel, le manque d'eau au niveau des latrines et leur mauvais usage (les rendant souvent inconfortant), l'insuffisance des infrastructures scolaire et de cantine.

Les recommandations comprennent :

1. En cas de perte de terre et d'arbre fruitier il faudra dédommager les populations,
2. Installer des bacs et des poubelles dans les établissements pour mieux gérer les déchets,
3. Régler les conflits à l'amiable en impliquant les COGES (Comité de Gestion des établissements scolaires), et la mairie,
4. Aménager des pistes de contournement en cas d'obstruction des pistes,
5. Sensibiliser les élèves au bon usage des latrines là où l'éducation n'a pas été faite et rendre les points d'eau fonctionnels et disponible en permanence,
6. Doter les établissements de cantine scolaire afin de fidéliser les élèves.

Ces recommandations ont été validées en présence de Monsieur GBANE Aboubakar, et les échanges ont pris fin à 10h00 mn.

Fait à Korhogo, le 23 Août 2017

Pour le Consultant  
P/O



Dr Aïda ZARE  
Tel : 88582798

Le Secrétaire Générale de la Direction  
Régionale de l'Education Nationale du  
Poro



GBANE Aboubacar  
Tel : 07702167



1  
GBANE  
ABOUBAKAR

## **PROCES VERBAL**

### **DE CONSULTATION AVEC LE DIRECTEUR REGIONAL DU PORO DE LA SALUBRITE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE LE 22 AOÛT 2017 DANS LE CADRE DU PROJET D'AMELIORATION DE LA PRESTATION DES SERVICES DANS L'EDUCATION (PAPSE)**

L'an deux milledix-sept et le vingt-deux Août, s'est tenu dans le bureau du Directeur Régional de la salubrité, de l'environnement et du Développement durable du Poro, une rencontre d'échanges dans le cadre du Projet d'amélioration de la prestation des services dans l'éducation en Côte d'Ivoire à 12h50mn.

Pour commencer une brève présentation du projet a été faite en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et le Plan de Réinstallation des populations.

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

1. l'implication dans des projets similaires,
2. Les préoccupations majeures,
3. Les solutions et recommandations puis,
4. Les propositions concernant les impacts négatifs du projet.

Après les échanges les préoccupations majeures concernent le manque de sanitaire ou l'absence totale dans certaine école entraînant les enfants à faire leur besoin dans la nature et détériorer ainsi leur cadre de vie. Il y a également la non prise en compte de l'aspect environnemental dans la construction des infrastructures scolaires, l'absence de clôture et de point d'eau, brûler en plein air les déchets papier carton des écoles, la divagation des animaux dans l'enceinte de l'établissement et des personnes extérieures, et le manque d'hygiène pour les commerces aux alentours de l'écoles d'infrastructures scolaires.

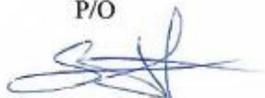
Les recommandations comprennent :

1. Procéder à un abattage sélectif des ligneux (épargnés ceux qui sont pas sur l'emprise des infrastructures) et négocier avec les parents pour abattre ceux qui se trouve sur l'emprise des infrastructures,
2. Evaluer le manque à gagner des commerces aux alentours en estimant le revenu journalier et multiplier par le nombre de jour de la mise en place du projet et dédommager les commerçantes,
3. Mise en place de bacs ou poubelles (60l ou 120l) pour la collecte des déchets au niveau de l'école et s'inscrire dans le mécanisme mis en place par la ville pour évacuer. Sensibiliser les élèves sur l'usage des bacs et des poubelles,
4. Faire intervenir les leaders de la localité en cas de conflit pour un règlement à l'amiable,
5. Aménager des pistes de contournement en cas d'obstruction des pistes,
6. Faire une campagne de sensibilisation de la population et l'entreprise extérieure avant le démarrage du projet pour éviter les violences faites aux personnes vulnérables,
7. La relocalisation des populations et le dédommagement en cas de déplacement.

Ces recommandations ont été validées en présence de Monsieur KOUADJO Koffi qui a par la suite levé la séance à 13h59 mn.

**Fait à Korhogo, le 22 Août 2017**

Pour le Consultant  
P/O



**Dr Aïda ZARE**  
Tel : 88582798

Le Directeur Régional de la Salubrité, de  
l'Environnement et du Développement  
Durable du Poro



**KOUADJO Koffi**  
Tel : 49873951  
4091795

## PROCES VERBAL

### DE CONSULTATION AVEC LE 6IEME ADJOINT AU MAIRE DE KOROGHO LE 22 AOUT 2017 DANS LE CADRE DU PROJET D'AMELIORATION DE LA PRESTATION DES SERVICES DANS L'EDUCATION (PAPSE)

L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux Août, s'est tenue dans le bureau du 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire de Korhogo, une rencontre d'échanges et de partages d'expériences dans le cadre du Projet d'amélioration de la prestation des services dans l'éducation en Côte d'Ivoire à 11h10 mn.

De prime à bord une brève présentation du projet a été faite en précisant que sa mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et le Plan de Réinstallation des populations.

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

1. Sur l'implication dans des projets similaires,
2. Les préoccupations majeures,
3. Les solutions et recommandations puis,
4. Les propositions concernant les impacts négatifs du projet.

Après les échanges les préoccupations majeures concernent le manque d'infrastructures scolaires, la non clôture de certaine école avec des risques d'accidents liés à la circulation à l'intérieur de l'école, le manque de cantines scolaires et l'état de délabrement de certaine école.

Les recommandations comprennent :

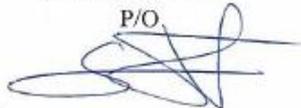
1. Le dédommagement les populations en cas de déplacement (proposer d'autre ilot à ceux qui seront expropriés,
2. La mise en place des bacs et des poubelles dans les écoles pour mieux gérer les déchets,
3. Le dédommagement les propriétaires d'arbre fruitier en cas d'abattage, et
4. En cas de conflit, appeler à la discussion.
5. La multiplication des infrastructures scolaires et la réhabilitation de certaines écoles,
6. L'équipement adéquat des écoles,
7. Clôturer les écoles et les doter de cantines,

Ces recommandations ont été validées en présence de Monsieur Ouattara Mamadou qui a par la suite levée la séance à 12h12 mn.

Fait à Korhogo, le 22 Août 2017

Pour le Consultant

P/O



**Dr Aïda ZARE**

Tel : 88582798

Le 6ème adjoint au maire de Korhogo



**OUATTARA Mamadou**

Tel : 77222240

## PROCES VERBAL

### DE CONSULTATION AVEC LE DIRECTEUR REGIONAL DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES DU PORO LE 23 AOUT 2017 DANS LE CADRE DU PROJET D'AMELIORATION DE LA PRESTATION DES SERVICES DANS L'EDUCATION (PAPSE)

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois Août, s'est tenue dans le bureau du Directeur Régional des ressources animales et halieutiques du Poro, une rencontre d'échanges dans le cadre du Projet d'amélioration de la prestation des services dans l'éducation en Côte d'Ivoire à 12h50 mn.

Pour commencer une brève présentation du projet a été faite en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et le Plan de Réinstallation des populations.

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

1. Les préoccupations majeures,
2. Les solutions et recommandations puis,
3. Les propositions concernant les impacts négatifs du projet.

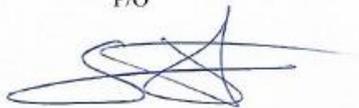
Il ressort des échanges les points suivants :

- promouvoir la consommation des protéines animales saines, de bonne qualité pour assurer un bon développement des élèves,
- Mettre en place une ferme école à la disposition des élèves et pour approvisionner les cantines des écoles,
- Appliquer la loi pour venir à bout de la divagation des animaux et également clôturer les écoles,
- En cas de déplacement des populations, les dédommager
- Renforcer les capacités des agents techniques d'inspection

Ces recommandations ont été validées en présence de Monsieur COULIBALY Bessientien qui a par la suite levée la séance à 13h25 mn.

Fait à Korhogo, le 23 Août 2017

Pour le Consultant  
P/O



Dr Aïda ZARE  
Tel : 88582798

Le Directeur Régional des Ressources  
Animales et Halieutiques de la Région  
du Poro

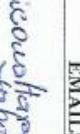
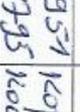
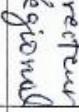


COULIBALY Bessientien  
Tel : 07582458

Annexe 16 : Liste des personnes rencontrées lors des consultations publiques dans la région du Poro à Korhogo

LISTE DE PRESENCE OU DE PERSONNES RENCONTREES  
Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education (PAPSE)

DATE: 22/08/17 LIEU: Korhogo REGION ADMINISTRATIVE DE: Poro

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMBARQUEMENT
	M. Duortcha Demba	MADIRE	coordonnateur	77-222210	duortcha.demba@gmail.com	
	ROUADIO KOFFI	MINSEDD	Directeur régional	49873957 4096195	koffi.roadio@gmail.com	
	GRANE Aboubakar MEN		SS	07702467	graneabulshah@gmail.com	
	Dr COULIBRAT Bessierien	MIRAH	Directeur Régional	07582458	coulbrat@gmail.com	

**PROCES VERBAL**  
**DE CONSULTATION AVEC LA MAIRIE DANS LE CADRE DU PROJET**  
**D'AMELIORATION DE LA PRESTATION DES SERVICES DANS L'EDUCATION**  
**(PAPSE) A MANKONO DANS LA REGION DU BERE**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-cinq Août, s'est tenue dans le bureau du 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire de Mankono, une rencontre d'échanges entre le 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire de Mankono, le Conseiller Municipal, le Secrétaire Général de la Mairie et l'équipe de consultant intervenant dans la mise en œuvre du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations et le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) à 16h.

Pour commencer une brève présentation du projet a été faite aux parties prenantes. Les échanges se sont poursuivis autour des points suivants :

1. Les préoccupations majeures,
2. Les propositions concernant les impacts négatifs du projet puis,
3. Les solutions et recommandations.

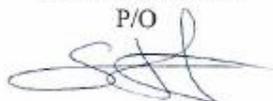
Après les échanges les points suivants sont ressortis :

1. Dans la région du Béré, il y a des réserves administratives pouvant servir à la construction des écoles. Mais en cas de perte de plantation (anacarde,...), prévoir des dédommagements pour les personnes affectées.
2. Installer des poubelles dans les écoles pour collecter les déchets et la Mairie assurera le ramassage,
3. En cas d'obstruction des pistes, aménager des pistes de contournement,
4. Renforcer des capacités de la Mairie (formation),
5. Augmenter la capacité d'accueil au niveau des écoles primaires, et construire des collèges et des lycées dans le Béré,
6. Prévoir des cantines scolaires dans les écoles,
7. Pallier au manque criard d'enseignant,
8. Et rendre les kits scolaires disponibles en nombre suffisant.

Ces recommandations ont été validées en présence de tous et la séance a été levée à 17h.

Fait à Mankono, le 25 Août 2017

Pour le Consultant  
P/O



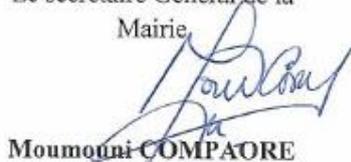
**Dr Aïda ZARE**  
Tel : 88582798



Le 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire de Mankono

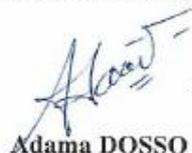
**Adama FOFANA**  
Tel : 07642883

Le secrétaire Général de la  
Mairie



**Moumouni COMPAORE**  
Tel : 07637059

Le Conseiller Municipal



**Adama DOSSO**  
Tel : 07631636

**PROCES-VERBAL**  
**DE CONSULTATION AVEC LE DIRECTEUR REGIONAL DE LA SALUBRITE, DE**  
**L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU BERE DANS LE**  
**CADRE DU PROJET D'AMELIORATION DE LA PRESTATION DES SERVICES**  
**DANS L'EDUCATION (PAPSE)**

L'an deux mille dix-sept, et le vingt-cinq août, de 17h à 18h 10, s'est tenue, dans les locaux de la Préfecture de Mankono, une rencontre d'échanges entre Monsieur DIOMANDE Younoussa, Directeur Régional de la Salubrité, de l'Environnement et du développement Durable du Béré, et l'équipe de Consultants intervenant dans la mise en œuvre du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Pour commencer, une brève présentation du PAPSE a été faite et les échanges se sont poursuivis autour des points suivants :

1. Implication dans des projets similaires ;
2. Préoccupations majeures ;
3. Propositions concernant les impacts négatifs du projet ;
4. Solutions et recommandations.

Au cours des échanges, les préoccupations majeures signalées ont concerné le risque de déplacement des populations, l'abattage des arbres, la mauvaise gestion des déchets dans les écoles, le problème de salubrité, l'insuffisance des points d'eau et la divagation des animaux dans les cours d'écoles.

Les principales recommandations sont les suivantes :

1. En cas de déplacement des populations ou de perte de terres, prévoir des espaces, en collaboration avec les institutions compétentes, pour recaser les populations et un dédommagement monétaire pour les biens ;
2. En cas d'abattage des arbres, proposer un reboisement compensatoire ;
3. En cas de perte de revenus, prévoir une compensation financière pour reconvertir les personnes affectées dans d'autres activités ;
4. Pour la gestion des déchets dans les écoles, apporter un appui en matériel de salubrité, aider à la mise en place de clubs de salubrité dans les établissements et à leur bonne gestion ;
5. En cas de conflits relatifs aux choix des sites, privilégier le dialogue en ayant des séances de concertation avec les populations ;
6. En cas d'obstruction de pistes, aménager des pistes de contournement et reprofiler des pistes peu praticables ;

7. Pour éviter les violences faites aux personnes vulnérables :

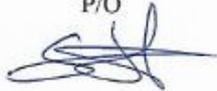
- Créer des emplois en diminuant l'apport de la main-d'œuvre extérieure ;
- Créer un cadre amical et de collaboration entre la main-d'œuvre extérieure et la communauté d'accueil ;
- Sensibiliser toutes les parties sur les comportements à risques ;
- Sensibiliser la main-d'œuvre extérieure au respect des mœurs de la communauté d'accueil.

8. Organiser un atelier national d'information sur le projet à l'attention des acteurs et des ateliers régionaux de renforcement de capacités.

Ces recommandations ont été validées en présence du Directeur Régional qui a, par la suite, levé la séance.

Fait à Mankono, le 24 Août 2017

Pour le Consultant  
P/O



**Dr Aïda ZARE**  
Tel : 88582798

Le DR de la Salubrité, de l'Environnement  
et du Développement Durable du Béré



**DIOMANDE Younoussa**  
Tel : 02215912/79019236

**PROCES VERBAL**  
**DE CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROJET**  
**D'AMELIORATION DE LA PRESTATION DES SERVICES DANS L'EDUCATION**  
**(PAPSE) A MANKONO DANS LA REGION DU BERE**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-cinq Août, s'est tenue dans les locaux de la préfecture, une rencontre d'échanges entre les responsables religieux, le chef de Canton, les parents d'élèves, les COGES et l'équipe de consultant intervenant dans la mise en œuvre du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations et le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) à 9h.

Pour commencer une brève présentation du projet a été faite aux parties prenantes. Les échanges se sont poursuivis autour des points suivants :

1. Les préoccupations majeures,
2. Les propositions concernant les impacts négatifs du projet puis,
3. Les solutions et recommandations.

Après les échanges les préoccupations majeures concernent la sécurité des enfants (écoles sans clôture, éloignement des établissements, divagation des animaux et circulation des hommes dans les écoles, école non-éclairée), le problème d'insalubrité dans les écoles (manque de poubelle, latrine inexistante ou mal entretenue, défécation des enfants derrière les salles de classe), manque d'infrastructures scolaires et de matériel, manque d'enseignants (départ, région enclavée) surtout au secondaire, écoles peu subventionnées, kits scolaires de moindre qualité et arrivant en retard.

Les recommandations principales comprennent :

1. L'amélioration des infrastructures scolaires (et prévoir des logements pour les enseignants),
2. Construire de nouvelles écoles pour réduire la distance parcourue par les élèves et éviter le problème de surnombre dans les salles de classes,
3. Bonne gestion des déchets par l'installation des poubelles dans les écoles et la sensibilisation pour leur bon usage,
4. La construction des latrines et des puits d'eau pour assainir le milieu,
5. Les projets de développement engendrent peu de conflit mais en cas de conflit privilégier le dialogue,
6. En cas de déplacement des populations ou de perte de terre, prévoir une compensation monétaire (en générale les écoles disposent d'espace pour les extensions, ou dans le plan communale des espaces sont réservés),
7. Mener des campagnes de sensibilisation pour éviter les cas de grossesse en milieu scolaire,
8. Clôturer et éclairer les écoles existantes,
9. Formation des enseignants pour harmoniser les offres d'enseignement,

Ces recommandations ont été validées en séance plénière et la séance a été levée à 11h.

Fait à Mankono, le 25 Août 2017

Pour le Consultant  
P/O



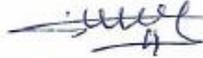
**Dr Aïda ZARE**  
Tel : 88582798

Le Chef de Canton



**MEMOUE DOSSO**  
Tel : 08948884

Le leader religieux (Pasteur)



**KOUASSI Antoine**  
Tel : 47489497

Président du COGESS



**KANATE Moussa**  
Tel : 07221724

Le responsable des jeunes



**DOSSO Meboua**  
Tel : 08248056

LISTE DE PRESENCE OU DE PERSONNES RENCONTREES

Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education (PAPSE)

*Communauté en Libiquie'*

DATE: 25/08/2017 LIEU: *Mambiana* REGION ADMINISTRATIVE DE: *Béré*

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMARGEMENT
1	PALAN NEHLIN	Préfectorale	Chief de Division	07884039	nehelina.moukoko@cgmail.com	
2	<i>Mémarie Dossa</i>	<i>Natalité canton</i>		08968884		
3	Moussa Kanate	CGES Lycée N.	Président	07221724	moussakanate75@gmail.com	
4	Fofana Moustapha	Imam	enseignant	02550764		
5	Fofana Karamagoba		enseignant	08-47-82-60	Fofana.karamagoba@gmail.com	
6	KOUASSI Antoine	(Eglises) Pasteur	Pasteur	4769497	antoinmedango@cgmail.com	
7	DOSSO MEBEUA	P.T. JEUNE	P.T. JEUNE	08-24-80-16		
8	Polégnan Gaston Paul	Préfecture	Pasteur	07164631		
9	GBONNARD Serge	PASTEUR EFAD CI	Pasteur	48072945 04109092	gbonnard@cgmail.com	
10	NAMELIA	CGES	Ministre	07688286		



**PROCES VERBAL**  
**DE CONSULTATION AVEC LES AGENTS TECHNIQUES DE LA DIRECTION**  
**REGIONALE DE L'AGRICULTURE DE LA REGION DU BERE LE 24 AOUT 2017**  
**DANS LE CADRE DU PROJET D'AMELIORATION DE LA PRESTATION DES**  
**SERVICES DANS L'EDUCATION (PAPSE)**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-quatre Août, s'est tenue dans les locaux de la Direction Régionale de l'Agriculture, une rencontre d'échange entre les agents techniques de la Direction régionale et l'équipe de consultant intervenant dans la mise en œuvre du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations et le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Pour commencer une brève présentation PAPSE a été faite et les échanges se sont poursuivis autour des points suivants :

1. Les préoccupations majeures,
2. Les propositions concernant les impacts négatifs du projet et,
3. Les solutions et recommandations

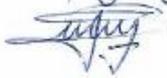
Ainsi, recommandations suivantes ont été formulées :

1. Indemniser les pertes de terre et des plantations en fonction du barème en vigueur,
2. Pour la gestion des déchets : installer des poubelles dans les écoles, assurer le ramassage régulier, sensibiliser les élèves sur l'hygiène.
3. Prévoir des sanitaires adéquats et bien entretenus dans les établissements,
4. En cas de conflit régler d'abord à l'amiable en impliquant le chef du village.
5. En cas d'obstruction de piste, aménager des pistes de contournement,
6. Pour éviter les violences faites aux personnes vulnérables : impliquer les jeunes du village au maximum comme main d'œuvre pour diminuer l'apport de la main d'œuvre extérieur et emmener l'opérateur à sensibiliser son personnel, instruire la population afin qu'elle puisse remonter à chaque fois leurs frustrations à l'autorité compétente (chef),
7. Renforcer les capacités : formations, dotation en matériel roulants, matériel de bureau et en GPS de dernière génération.

Ces recommandations ont été validées en présence de tous et la séance a été levée à 12h40 mn.

Fait à Mankono, le 24 Août 2017

*P/O Camus Phant*  
  
ZARE Rida  
Tel : 67-97-17-15

*Silue Dokafoly Seydon*  
  
0952 85 02

*KRA Sie'*  
*Kaiassi*  
  
07708689

Annexe 21 : Liste des personnes rencontrées des services techniques et administratifs dans la région du Béré à Mankono

LISTE DE PRESENCE OU DE PERSONNES RENCONTREES

Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education (PAPSE)

DATE: *Mankono* LIEU: *24/08/2017* REGION ADMINISTRATIVE DE: *Béré*

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMARGEMENT
01	<i>Chastour Pascal KIFORY</i>	<i>PREFECTURE MANKONO</i>	<i>Préfet</i>	<i>08 93 05 12</i>	<i>pasbourault@gmail.com</i>	<i>[Signature]</i>
02	<i>Silué Dokafely Seydou</i>	<i>DR Agriculture</i>	<i>APVA (Agent Phytosanitaire)</i>	<i>09 52 85 02</i>	<i>msilue504@gmail.com</i>	<i>[Signature]</i>
03	<i>ALIE BETHY WILFRIDE</i>	<i>DR Agriculture</i>	<i>Commissaire Empêché</i>	<i>48 87 09 20</i>	<i>wilfridalie@gmail.com</i>	<i>[Signature]</i>
04	<i>KRA Sié Kouassi</i>	<i>DR Agriculture</i>	<i>MPVA agent phytos</i>	<i>07 70 86 89</i>	<i>kouassikra55@gmail.com</i>	<i>[Signature]</i>
05	<i>M. B. Kon Gbato</i>	<i>DD Santé Mankono</i>	<i>Directeur</i>	<i>00 9 9 9 7 8</i>	<i>gbatogbato@techco.fo</i>	<i>[Signature]</i>
06	<i>DIOMANDE YOUNISSA</i>	<i>DR Santé Mankono</i>	<i>DR</i>	<i>02 24 59 12 79 81 41 36</i>	<i>younissa1969@yahoo.com</i>	<i>[Signature]</i>
07	<i>ASSEMUN FIFOUNG</i>	<i>Mairie Résident</i>	<i>Maire</i>	<i>07 64 28 83</i>	<i>ademafifoung@gmail.com</i>	<i>[Signature]</i>
08	<i>Moumouni CORRIPIE</i>	<i>Mairie</i>	<i>SG</i>	<i>07 63 70 59</i>	<i>moumouni336@gmail.com</i>	<i>[Signature]</i>
09	<i>Adama Dossa</i>	<i>Mairie</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>07 63 16 36</i>	<i>adadossa50@gmail.com</i>	<i>[Signature]</i>

**PROCES VERBAL**  
**DE CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROJET**  
**D'AMELIORATION DE LA PRESTATION DES SERVICES DANS L'EDUCATION**  
**(PAPSE) A SOUBRE DANS LA REGION DE LA NAWA**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-huit Août, s'est tenue dans la salle de réunion de la direction régionale de l'éducation nationale de la Nawa, une rencontre d'échanges entre les comités de gestion des établissements scolaires, les parents d'élèves, la DREN, et l'équipe de consultant intervenant dans la mise en œuvre du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations et le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) à 17h.

Pour commencer une brève présentation du projet a été faite aux parties prenantes. Les échanges se sont poursuivis autour des points suivants :

1. Les préoccupations majeures,
2. Les propositions concernant les impacts négatifs du projet puis,
3. Les solutions et recommandations.

Après les échanges les préoccupations majeures concernent l'insuffisance des établissements, d'enseignants, délabrement des écoles (écoles vieillissantes, des écoles en matériaux provisoire ou précaire), le problème d'électrification des écoles, le problème d'eau et de latrine (n'existe pas, ou existe mais mal entretenue), insuffisance de cantine scolaire, accès difficile aux écoles (voie peu praticable et éloignement), insécurité des infrastructures et du personnel enseignant (les écoles sont pillées, agression des enseignants,...), manque de documents et matériel de travail (les livres ne viennent plus ou viennent en retard (après Noël)), insuffisance du nombre d'enseignant, gratuité non effective de l'école, mauvaise qualité des équipements dans les écoles, utilisation des herbicides dans les écoles (pour nettoyer les cours d'écoles des herbes), baisse de la subvention de l'état pour les activités du COGES (cahier d'appel, entretien courant des bâtiments, craie,...) et problème récurrent de grossesse en milieu scolaire.

Après l'énumération des préoccupations majeures, les recommandations principales formulées sont:

1. Multiplier les infrastructures scolaires, réhabiliter les infrastructures existantes et équiper les écoles,
2. Suivi des constructions par l'état (infrastructure mal réalisé, mal exécuté)
3. Construction de cantine et de latrine,
4. Etendre à la subvention de l'Etat à tous les COGES et augmenter le montant octroyé,
5. Electrifier les écoles et les doter de pompes hydrauliques,
6. Renouveler le matériel didactique et pédagogique,
7. Clôturer les écoles,
8. Installer des poubelles et des bacs pour la collecte des déchets,
9. Renforcer le nombre d'enseignant,
10. Faire une audience foraine préalable pour les parents avant l'établissement des extraits des enfants et sensibiliser les parents,
11. Rendre la Gratuité de l'école effective (supprimer les frais double d'inscription (à l'état et à l'établissement)),

Consultation publique dans la MAWA (Sembou) 28/08/2017.

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMARGEMENT
01	Mme Kote Sylvie	COGES	Présidente COGES	57864107 86666601		<i>[Signature]</i>
02	EHOUAN KOUAKO ALAIN	COGES	Conseiller COGEI	08136606 4248385	ehouan.alain@pmail.com	<i>[Signature]</i>
03	ZOLOLA BELE L. HENDRY	COGES	PRÉSIDENT COGES	0737739 4560058		<i>[Signature]</i>
04	ADAYE KOFFI ANJOUMANI	COGES	Président COGES	05938888 5843374 03094694	ayecela.tiff@gmail.com	<i>[Signature]</i>
05	TIA GBA DAFAS	COGES	Président COGES	08187903 05059746		<i>[Signature]</i>
06	ASSALE NEE KARIM AFFOUE KORTOUMOU	conseillère chargée des COGES	COGES IEP SOUBREI	07900741 42284026	assatekarim@gmail.com	<i>[Signature]</i>
07	Mme WOUFLE ANOU Antoinette épa ESSOH	IEPP SOUBREI	Animatrice Pédagogique préscolaire	78540825 40423723	essohoufle1988@gmail.com	<i>[Signature]</i>
08	BEH ZOH CELESTE	BIENETFP	SG	07838377		<i>[Signature]</i>
09	Diallo Sambou	DIRECTEUR KPEHINI B	Directeur KPEHINI B	9116384	dioulanambou@gmail.com	<i>[Signature]</i>
10	Juathin ALI	EP KPEHINI A	Adjoint	08088428	juathin.ali@gmail.com	<i>[Signature]</i>
11	Kouakou Honoré	Président délégué	SG du chef	48076131		<i>[Signature]</i>

**PROCES-VERBAL**  
**DE CONSULTATION AVEC LE DIRECTEUR REGIONAL DE LA SALUBRITE, DE**  
**L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA NAWA DANS**  
**LE CADRE DU PROJET D'AMELIORATION DE LA PRESTATION DES**  
**SERVICES DANS L'EDUCATION (PAPSE)**

L'an deux milledix-sept, et le vingt-huit août, de 15h30 à 16h30, s'est tenue, dans les locaux de la Direction Régionale de la Salubrité, une rencontre d'échanges entre Monsieur KOUAME Koffi Jérôme, Directeur Régional de la Salubrité, de l'Environnement et du développement Durable de la Nawa, et l'équipe de Consultants intervenant dans la mise en œuvre du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Pour commencer, une brève présentation du PAPSE a été faite et les échanges se sont poursuivis autour des points suivants :

1. Implication dans des projets similaires ;
2. Préoccupations majeures ;
3. Propositions concernant les impacts négatifs du projet ;
4. Solutions et recommandations.

Au cours des échanges, les préoccupations majeures signalées sont concernées les questions environnementales et d'insalubrité fréquentes dans les écoles, la non association des services de l'environnement dans les projets similaires, gestion autonome des déchets scolaires, mauvais états des latrines quand il en existe et des écoles non clôturées (entretien difficile du milieu).

Les principales recommandations sont les suivantes :

1. Associer les services de l'environnement avec les moyens conséquents,
2. En milieu urbain le projet n'induit pas de perte de terre car il y a des espaces réservés dans les lotissements pour les écoles, mais en milieu rural prévoir des dédommagements pour les propriétaires terriens ;
3. Doter les services de l'environnement de moyen pour accompagner les écoles dans la gestion des déchets (matériel de collecte, séance de sensibilisation,...),
4. Pour minimiser les pertes de revenus relocaliser les commerces à proximité des écoles,
5. Favoriser la gestion à l'amiable des conflits,
6. Pour terminer, des cas de violence sur les personnes vulnérables sont rares.

Ces recommandations ont été validées en présence du Directeur Régional qui a, par la suite, levé la séance.

Fait à Soubré, le 28 Août 2017

Pour le Consultant  
P/O



**Dr Aïda ZARE**  
Tel : 88582798

Le DR de la Salubrité, de l'Environnement  
et du Développement Durable de la Nawa



**KOUAME Koffi Jérôme**  
Tel : 08600748

Annexe 24 : PV de consultations publiques avec le Directeur régional de la salubrité, de l'environnement et du Développement Durable à Soubré dans la région de la Nawa  
 Annexe 25 : Liste des personnes rencontrées des services techniques et administratifs dans la région de la Nawa à Soubré

LISTE DE PRESENCE OU DE PERSONNES RENCONTREES

Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Éducation (PAPSE)

REGION ADMINISTRATIVE DE : **NAWA**

LIEU: **Soubré**

DATE: **28/08/2017**

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMERGEMENT
01	ALLIALI KASSALIA	Préfet	Préfet	07896498	kdeliali@gmail.com	
02	TIEGDE BASSALANTAN	"	S. B. A. de la Préfecture	05446515	bassalantane@gmail.com	
03	KONIAN YORBELE Emmanuel	DIRECTIF Soubré	SG-DE DREN	97914932	dienconan@yahoo.fr artbeleg@gmail.com	
04	LACINA N'OLA JEAN	Mairie Soubré	SG Mairie Soubré	07192521	ndajouancina@yahoo.fr	
05	KOUATE	MINSEDD, Soubré	Directeur Régional	08600748	promconan08@gmail.com	
06	Mme LOUFLE AHOUE Antoinette épouse ESSOUE	IEPP Soubré 1	Animatrice Pédagogique	78-54-08-25 40-40-37-29	essouefie1968@gmail.com	
07	TRAORÉ LASSINA	Mairie	Maire	08311409	traore.lassina@gmail.com	

## **REPUBLIQUE DU CÔTE D'IVOIRE**

### **Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Éducation (PAPSE)**

#### **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)**

#### **TERMES DE REFERENCE**

##### **I. Contexte**

La République de Côte d'Ivoire a signé un Accord de Financement avec l'Association Internationale de Développement (AID) dans le cadre du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Éducation (PAPSE) avec les fonds du Partenariat Mondial pour l'Éducation. L'objectif principal du PAPSE est d'Accroître l'accès à l'éducation préscolaire et primaire et Améliorer l'environnement d'apprentissage scolaire en Côte d'Ivoire, avec un accent particulier sur les zones à faible taux d'implantation des infrastructures scolaires. Le PAPSE est mis en œuvre à travers les trois composantes suivantes :

- Composante 1: Accès et équité ;
- Composante 2: Qualité;
- Composante 3: Gestion et évaluation du projet.

La Composante 1 a pour objectif, à travers la Sous-Composante "Amélioration de l'accès aux zones à faible taux de scolarisation", la réalisation des activités suivantes :

- o Construction de 300 classes dans les zones en manque d'infrastructures ;
- o Gestion des impacts environnementaux et sociaux ;
- o Renforcement des capacités et accompagnement des membres de la communauté ;
- o Développement et accompagnement des classes à profils spécifiques.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Éducation (PAPSE), le projet s'est vu classé en catégorie B selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et trois (3) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) OP 4.01 « Evaluation Environnementale »; (ii) OP 4.11 « Ressources culturelles physiques » et (iii) OP 4.12 « Réinstallation Involontaire ».

En conséquence, le Gouvernement se doit de préparer les instruments de sauvegardes suivants: (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et (ii) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Ces instruments devront être établis, revus et validés autant par la Banque mondiale que par le Gouvernement de la Côte d'Ivoire, notamment l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), conformément à l'article 39 de la Loi 96-766 portant Code de l'Environnement. Ils seront divulgués dans le pays ainsi que sur le site de la Banque mondiale.

Les présents termes de référence situent le mandat et le profil du Consultant (e) à recruter en vue de préparer le CGES du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Éducation (PAPSE) conformément aux politiques opérationnelles et procédures de la Banque mondiale, notamment l'OP/PB4.01 sur l'Evaluation Environnementale.

## II.Objectif de l'étude

L'objectif principal de l'étude est de procéder à l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PAPSE, en identifiant et analysant les impacts environnementaux et sociaux possibles de la mise en œuvre des activités prévues.

Plus précisément, il s'agira de :

- identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones de mise en œuvre du projet ;
- définir les risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet;
- identifier les forces et faiblesses du cadre politique, institutionnel et juridique en matière d'environnement, concernant les principaux acteurs de mise en œuvre du projet ;
- proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts;
- fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets devant être financés dans le cadre du projet ;
- proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) avec toutes les dispositions et arrangements institutionnels de mise en œuvre ;
- Élaborer un budget de mise en œuvre du CGES.

L'objectif du CGES sera d'une part, (i) d'inclure un processus de sélection environnementale et sociale. Ce processus permettra aux institutions chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir établir un mécanisme pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités à financer dans le projet. Le second objectif est de (ii) de définir les mesures d'atténuation et de suivi ainsi que les mesures institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet pour soit éliminer les impacts environnementaux et sociaux négatifs soit les porter à des niveaux acceptables. Le rapport provisoire du CGES devra être soumis à une consultation publique. Une synthèse des consultations publiques avec les procès-verbaux doit être incluse dans les rapports finaux.

Ce document guidera l'exécution des investissements permettant la mise en œuvre du projet de manière durable sur le plan environnemental et social. Ce document-cadre devra prendre en compte les politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale déclenchées par le projet et la législation de la Côte d'Ivoire et en matière d'environnement et développement social. Le consultant comparera donc la réglementation de la République de Côte d'Ivoire et les politiques opérationnelles pertinentes de la Banque mondiale.

## III.RESULTATS ATTENDUS

Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation ivoirienne en la matière et les politiques opérationnelles de la Banque mondiale, est produit. Ce document comprendra au minimum les aspects suivants :

- les enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du projet sont analysés et caractérisés ;
- les forces et faiblesses du cadre politique, institutionnel et juridique de gestion environnementale et sociale sont mises en exergue en vue de leur prise en compte dans la formulation des recommandations du CGES ;
- les différents types de risques et d'impacts environnementaux et sociaux associés aux interventions du projet sont identifiés et analysés;
- un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), y compris les coûts estimés, est élaboré conformément aux normes connues et comprenant :
  - les mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation, bonification) des risques et impacts sont définies, et le coût de mise en œuvre de chacune est estimé ; lesdites mesures

sont catégorisées en technique, institutionnel, organisationnel, réglementaire, économique, etc.;

- les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel de la Côte d'Ivoire en la matière, ainsi que des exigences de la Banque mondiale dans ce domaine ;
- un mécanisme de contrôle environnemental comprenant les modalités de suivi et de rapportage (dans les documents de suivi évaluation du projet, etc.) de la mise en œuvre des mesures du PGES;
- une évaluation des capacités des acteurs de mise en œuvre et les besoins de renforcement des capacités de l'unité de mise en œuvre du projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du CGES ; un budget y afférant est estimé.

Le CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque sous-projet proposé : les politiques opérationnelles de la Banque mondiale qui pourraient être appliquées et les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (par exemple un Constat d'Impact Environnemental et Social-CIES) contenant un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), ou une simple application de bonnes pratiques de construction. Le CGES définira également le contenu type de chaque instrument et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation, et le suivi de sa mise en œuvre.

#### IV. Tâche du Consultant

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le consultant exécutera les tâches ci-après :

- décrire brièvement mais de façon précise les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des investissements physiques);
- décrire le milieu récepteur du Projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services écosystémiques menacés, espèce en danger, etc.) et dont le Projet pourrait augmenter la criticité ;
- décrire le cadre politique, institutionnel et juridique de gestion environnementale et sociale du Projet ; ici une place sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif à la prévention/gestion des risques de catastrophe naturelle ;
- identifier et évaluer l'ampleur des impacts positifs et négatifs potentiels, directs et indirects, cumulatifs ou associés et les risques environnementaux et sociaux dans la zone d'intervention du Projet par catégorie/type de réalisation envisagée ;
- proposer en annexe, une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact, par type de réalisation ou investissement prévu dans le Projet ;
- décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans sa mise en œuvre ;
- décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., évaluation limitée) se déroulent pour chaque réalisation. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite du CIES pour chaque activité dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie. B ou C; Le projet étant de catégorie « B », les sous-projets catégorisés « A » ne seront pas finançables sous ce projet.
- proposer un cadre de suivi environnemental (*variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.*), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;

- évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités si nécessaire ;
- préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le PCGES.

Le consultant devra se familiariser avec les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, et devra s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions indiquées dans ces politiques.

## **I. Produits Attendus**

Le consultant fournira un rapport du CGES. La langue utilisée pour le rapport sera le Français avec une traduction en anglaise du résumé exécutif. Le rapport devrait essentiellement se focaliser sur les résultats pertinents, conclusions et recommandations.

### ***Contenu du Rapport Relatif à la CGES :***

1. Résumé exécutif
2. Brève description du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Éducation (PAPSE) et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des activités du projet.
3. Information de base et situation environnementale et sociale dans la zone d'étude
4. Cadre politique, administratif, et juridique en matière d'environnement
5. Procédures d'analyse et de tri des sous-projets incluant les critères de détermination du niveau d'analyse environnementale et sociale requise pour chaque sous-projet.
6. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et potentiels et leurs mesures d'atténuation
7. Description de la méthodologie pour la préparation, l'approbation et l'exécution des activités du projet.
8. Proposition d'un plan de gestion environnementale.
9. Évaluation des compétences.
10. Renforcement des capacités institutionnelles : formation, information et sensibilisation (incluant le budget estimatif)
11. Suivi et rapports
12. Résumé des consultations publiques du CGES.
13. Annexes
  - un Résumé des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale ;
  - un TDR modèle d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) ;
  - une Grille de contrôle environnemental ;
  - un Formulaire de sélection des activités ;
  - un Détail des consultations du CGES, incluant les locations, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données.

Le consultant fournira à Cellule de Coordination du projet, deux copies du rapport provisoire de l'étude en français et une copie électronique dans la dernière version de MS WORD. Le consultant devra incorporer les commentaires et suggestions du Gouvernement et de la Banque mondiale dans les documents finaux et les rapports devront être diffusés en CIV, en particulier dans les zones d'intervention et sur le site Web de la Banque mondiale à Washington. Le consultant fournira à la Cellule de Coordination du projet cinq (5) copies du rapport final du CGES en Français incluant un résumé en anglais et une version électronique de chaque rapport dans la dernière version de MS WORD.

## **VI. Profil du Consultant**

L'étude sera menée par un consultant individuel de niveau post-universitaire (BAC+5 au moins) dans une science de l'environnement (Ecologie, Biologie, Foresterie, Géographie,

Agronomie, etc.). Il/elle doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et sociale de projet de développement (diplôme, attestation, certificat, etc.) et justifier d'au moins dix (10) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études environnementales et sociales, dont 03 au moins pour les projets financés par la Banque mondiale. Il/elle devra à ce titre : 1) faire l'évidence de son expertise ; (2) préciser les projets (3) et les contacts éventuels pour référence.

Le consultant devra avoir une expérience dans l'élaboration de CGES dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale. Une expérience dans le pays ou la sous-région sera un atout.

Le consultant devra avoir une bonne maîtrise du Français.

#### VII. Calendrier de l'étude

L'effort de travail estimé est de 40 homme/jours(H/J) répartis comme suit :

- Préparation méthodologique : ----- 03 jours
- Mission terrain : -----14 jours
- Rédaction du rapport provisoire : ----- 15 jours
- Restitution du rapport provisoire :----- 01 jour
- Rédaction du rapport définitif : -----07 jours

La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final n'excèdera pas 50 jours.